DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Dates de publication sur le site de l'EPF Réunion

- 11/09/2026 – délibérations 52, 53, 54 et 58
- 16/09/2026 – délibérations 59, 60,118, 124 ,141 et 148
- 17/09/2026 – délibérations 50 et 61
- 28/09/2026 – délibérations 51,55 ,56 ,57, 62 à 117, 119 à 123, 125 à 140, 142 à 147 et 149

Affaire 50/2026 :	Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 25 juin 2026
Affaire 51/2026	Virements de crédits entre chapitres – Budget 2026
Affaire 52/2026	Budget supplémentaire 2026
Affaire 53/2026	Délégation de pouvoir à la Directrice Générale pour signer les marchés publics et accords-cadres attribués par décision de la Commission d'Appel d'Offres
Affaire 54/2026	Modalités de versement de la prime individuelle annuelle
Affaire 55/2026	Renouvellement de l'adhésion de l'EPF Réunion à la Cellule Economique du Bâtiment et des Travaux Publics de la Réunion (CERBTP)
Affaire 56/2026	Opération expérimentale de création de logements d'urgence et de mise à disposition d'un bien bâti sur la commune de Saint-Paul – Parcelle cadastrée CS 720
Affaire 57/2026	Résiliation du bail commercial de la SARL « Les Délices du Sucré Salé » - Parcelle cadastrée AH 178-179 – Commune de Trois-Bassins
Affaire 58/2026	Attribution d'un accord cadre de travaux multi-attributaires à marchés subséquents (proto aménagement).
Affaire 59/2026	Abrogation partielle de la délibération n° 21-2026 en date du 25 juin 2026 – Parcelle cadastrée AK 668 - Commune de Saint-Benoît
Affaire 60/2026	Modification des conditions de portage – Commune de Saint-Benoît – Parcelle cadastrée AK 668
Affaire 61/2026	Opération expérimentale de création de logements d'urgence et de mise à disposition d'un bien bâti sur la commune de Saint-Benoît – Parcelle cadastrée AK 668
Affaire 62/2026 à 66/2026	Modifications des conditions de portage – Commune des Avirons – Parcelles cadastrées AI 224 – AI 1011, 1013, 1015, 1113- AI 1012, 1017, 1020 – AI 1016,1019, 1022 - AI 1014, 1018, 1021
Affaire 67/2026	Modifications des conditions de portage – Commune de La Possession – Parcelle cadastrée BN 3680
Affaire 68/2026 à 76/2026	Modification des conditions de portage - Commune de Saint-Pierre – Parcelles cadastrées CZ 758 -759 - EK 223 - IH 9 - EM 370 – DV 94 - DV 95 – ET 998 - HO 1096 - DN 80

Affaire 77/2026	Modification des conditions de portage – Commune de la Plaine des Palmistes – Parcelles cadastrées AV 299-676 - AV 678 –AL 175
Affaire 78/2026	Modification des conditions de portage – Commune de Sainte-Rose - Parcelle cadastrée AL 528
Affaire 79/2026 à 82/2026	Modification des conditions de portage – Commune de l'Entre-Deux – Parcelles cadastrées AR 1173 - AR 1174 - AR 1164 – AS 1811
Affaires 83/2026 à 91/2026	Modification des conditions de portage – Commune de Saint-Paul – Parcelles cadastrées ER 1789, BP 93, BP 193, BO 522, AZ 166, CS 720, EP 968-ER 817, DE 28, BO 489
Affaires 92/2026 à 99/2026	Modification des conditions de portage – Commune de Trois-Bassins – Parcelles cadastrées AE 938, AH 96-98-1593, AH 1782, AH 129-262, AH 638-639, AH 712, AH 178-179, AK 1821
Affaires 100/2026 à 108/2026	Modification des conditions de portage – Commune de Saint-André – Parcelles cadastrées AO 589, AO 590, AO 591, AO 675-681, BC 183, AO 535, AB 947-950, AM 327-763, AN 600
Affaires 109/2026 à 119/2026	Modification des conditions de portage – Commune de Saint-Joseph – Parcelles cadastrées BV 360 – BW 487 – BV 359 – CD 248 – BO 125 – BW 417 – BW 418-421- BW 297 – BW 1282 – BS 61 - CW 627-1184
Affaires 120/2026 à 122/2026	Modification des conditions de portage – Commune de Petite-Ile – Parcelles cadastrées AV 348, AV 452 – BH 749
Affaires 123/2026	Modification des conditions de portage – Commune de L'Etang-Salé Parcelles cadastrées AM 1074 – 1093
Affaire 124/2026	Acquisitions foncières- Logements aidés (RPA) – Commune de Saint-Benoît – Parcelles cadastrées AL 221- 231- 240 Convention d'acquisition foncière 10 25 04
Affaire 125/2026	Acquisition foncière – Equipement public – Commune de Bras-Panon – Parcelle cadastrée AB 333 – Convention d'acquisition foncière 02 22 03
Affaire 126/2026	Acquisition foncière- Equipement public – Commune de Saint-Pierre – Parcelle cadastrée IE 281 – Convention d'acquisition foncière 16 26 04
Affaire 127/2026	Acquisition foncière- Opération d'aménagement – Commune de Saint-Pierre – Parcelles cadastrées CS 622-623-625-627-630-635-637-638-854-855-856 Convention d'acquisition foncière 16 26 11
Affaire 128/2026	Acquisition foncière- Equipement public – Commune de Saint-Pierre – Parcelle cadastrée DN 54 – Convention d'acquisition foncière 16 26 07
Affaire 129/2026	Acquisition foncière – Equipement public – Commune de Saint-Pierre – Parcelle cadastrée DN 75 – Convention d'acquisition foncière 16 26 12
Affaire 130/2026	Acquisition foncière – Equipement public – Commune de Saint-Pierre – Parcelle cadastrée DS 786 – Convention d'acquisition foncière 16 26 08

Affaire 131/2026	Acquisition foncière – Equipement public – Commune de Saint-Pierre – Parcelle cadastrée EL 28 – Convention d'acquisition foncière 16 26 10
Affaire 132/2026	Acquisition foncière – Réserve foncière – Commune de Salazie – Parcelles cadastrées AL 605-606 – Convention d'acquisition foncière 21 26 04
Affaire 133/2026	Acquisition foncière – Réserve foncière – Commune de Saint-André - Parcelle cadastrée AL 1964 – Convention d'acquisition foncière 09 25 02
Affaire 134/2026	Acquisition foncière – Equipement public – Commune de Saint-André - Parcelles cadastrées AO 679-680 – Convention d'acquisition foncière 09 26 03
Affaire 135/2026	Acquisition foncière – Equipement public – Commune de Saint-André - Parcelle cadastrée AO 726 – Convention d'acquisition foncière 09 23 01
Affaire 136/2026	Acquisition foncière – Logements aidés – Commune de Saint-André - Parcelle cadastrée BI 177 – Convention d'acquisition foncière 09 26 04
Affaire 137/2026	Acquisition foncière – Equipement public – Commune de Saint-Denis - Parcelle cadastrée AK 72 – Convention d'acquisition foncière 11 26 10
Affaire 138/2026	Acquisition foncière – Equipement public – Commune de Saint-Denis - Parcelle cadastrée AO 71 – Convention d'acquisition foncière 11 26 01
Affaire 139/2026	Acquisition foncière – Logements aidés – Commune de Saint-Denis - Parcelle cadastrée ES 104 Convention d'acquisition foncière 11 26 02
Affaire 140/2026	Acquisition foncière – Logements aidés – Commune de Saint-Denis - Parcelle cadastrée ES 105 Convention d'acquisition foncière 11 26 03
Affaire 141/2026	Acquisition foncière – Logements aidés – Commune de Sainte-Suzanne - Parcelle cadastrée BH 453 Convention d'acquisition foncière 20 25 03
Affaire 142/2026	Acquisition foncière – Equipement public – Commune de Sainte-Suzanne - Parcelle cadastrée AY 135 – Convention d'acquisition foncière 20 26 03
Affaire 143/2026	Acquisition foncière – Equipement Public – Commune de Saint-Paul - Parcelle cadastrée AH 1292-1293 Convention d'acquisition foncière 15 26 01
Affaire 144/2026	Acquisition foncière – Equipement Public – Commune de Saint-Joseph - Parcelle cadastrée BV 146 Convention d'acquisition foncière 12 26 02
Affaire 145/2026	Acquisition foncière – Equipement Public – Commune de Saint-Joseph - Parcelles cadastrées CL 148-149 Convention d'acquisition foncière 12 26 03
Affaire 146/2026	Acquisition foncière – Réserve foncière (équipement public) – Commune du Tampon - Parcelle cadastrée CH 199 – Convention d'acquisition foncière 22 25 24
Affaire 147/2026	Acquisition foncière – Equipement public – Commune du Tampon - Parcelle cadastrée BY 492 Convention d'acquisition foncière 22 25 33

Affaire 148/2026	Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la vente de la parcelle BR 214 (ex BR 195 –Lot 1) - Commune de La Possession
Affaire 149/2026	Information sur l'exercice du droit de préemption de la Directrice Générale

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260917-2026_208A-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 septembre 2026 à 10 H 30

En l'an deux mille vingt six, le mardi 8 septembre 2026 à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion.

Membres en exercice : 56

Membres présents : 31
En visio : 1

Membres représentés : 8

Membres absents : 16

Total membres présents et représentés : 40

Délégués	Présents	Suppléants	Procuration donnée à	Absents
Karine NABENESA,				X
Nadine GIRONCEL-DAMOUR	X			
Christian ANNETTE	X			
Axel VIENNE,				X
Patrick LEBRETON,				X
Céline SITOUZE,				X
Jean Bernard MARATCHIA				X
Fabrice HOARAU				X
Amandine HOAREAU,				X
Jean François PAYET,				X
Adèle ODON,				X
Dominique GONTHIER,	X			
Jean-François NATIVEL,				X
Gilles HUBERT,	X			
Jean-Louis PAJANIAVE	X			
Sophie ARZAL	X			
Pascaline CHEREAU-NEMAZINE,	X			
Seeven RANGAMA-PETCHY,				X
Sergio PERFILLON,	X			
Huguette VIDOT	X			
Karim JUHOOR,			Huguette VIDOT	
Gertrude SEYCHELLES HOARAU,	X			
Erick FONTAINE,	X			
Annick LE TOULLEC				X
Mohammad OMARJEE,				X
Valdo MAROUDE GOPALLE			Claudie TECHER	
Juliana M'DOIHOMA		Claudie TECHER		
Imran HATTEA,		Jérémy TURPIN		
Mathieu HOARAU,				X
Guillaume LAURET (visio)	X			
Laïla NASSIBOU			Corentin IDMONT	
Celine SANCH	X			
Joé BEDIER			Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY	
Jean-Marc PEQUIN				X
Jean-Michel JAUZE	X			
Gilberte RAYEPIN-MOUTOUSSAMY	X			
Patrice SELLY	X			
Bruno ROBERT	X			
Ridwane ISSA				X
Xavier MANDRIN	X			
Sonia BARDINOT	X			
Yassine MANGROLIA			Sonia BARDINOT	
Christèle BEAUMIER	X			
Julie LALLEMAND	X			
Jean-Paul LEOCADIE	X			
Marie-Joëlle NAUCHE	X			
Victor TEVANE	X			
Valérie MANCIET			Victor TEVANE	
Alexis CHAUSSALET			Eric DUCROUX	
Eric DUCROUX	X			
Cédric DIJOUX			Fiona BENARD	
Corentin IDMONT	X			
Fiona BENARD	X			
Blanche Reine JAVELLE	X			
Henri-Claude HUET	X			
Garry RIVIERE		Céline BELAIR		

Suivi des votes :

Nombre de délégués en exercice composant le Conseil d'Administration									56
Quorum									29
	Délégués présents distanciel	Délégués représentés	Délégués présents ou représentés						TOTAL POUR
			Ayant voté contre		S'étant abstenus		N'ayant pas participé au vote (Déport)		
			Présents	Procurations	Présents	Procurations	Présents	Procurations	
Délibération 50	32	8							40
Délibération 51	32	8							Prend acte
Délibérations 52 à 55	32	8							40
Délibération 56	32	8					2		38
Délibérations 57 à 58	32	8							40
Délibérations 59 à 61 (*)	32	8					3		37
Délibérations 62 à 67	32	8					1		39
Délibérations 68 à 76	32	8						1	39
Délibération 77	32	8					1	2	37
Délibération 78	32	8					1		39
Délibérations 79 à 82	32	8					2	2	36
Délibérations 83 à 91	32	8					2		38
Délibérations 92 à 99	32	8					1		39
Délibérations 100 à 108	32	8					2	1	37
Délibérations 109 à 117	32	8					3	1	36
Délibération 118 (*)	32	8					4	1	35
Délibération 119	32	8					3	1	36
Délibérations 120 à 122	32	8					1		39
Délibération 123	32	8							40
Délibération 124 (*)	32	8					3		37
Délibération 125	32	8							40
Délibérations 126 à 131	32	8						1	39
Délibération 132	32	8							40
Délibérations 133 à 136	32	8					2	1	37
Délibération 137	32	8					6	2	32
Délibérations 138 à 140	32	8					3	1	36
Délibération 141(*)	32	8					2	1	37
Délibération 142	32	8					1	1	38
Délibération 143	32	8					3	2	35
Délibérations 144 à 145	32	8					3	1	36
Délibérations 146 à 147	32	8					2	2	36
Délibération 148	32	8					1		39
Délibération 149	32	8							Prend acte

(*) Présidence assurée par le 1er vice-président, M Erick FONTAINE compte tenu du déport du Président M Patrice SELLY

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par :
Christine PARAME
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Directrice

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_209-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56		
Membres en présentiel/distanciel : 32	**Membres représentés : 8**	**Membres votants : 40**

AFFAIRE 50/2026 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

Vu les procès-verbaux des conseils d'administration du 25 juin 2026 ci-annexés.

Considérant

- Qu'aucune remarque n'a été émise sur ces procès-verbaux.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
40			

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A l'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver les procès-verbaux des conseils d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion du 25 juin 2026, tels que joints en annexe ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer tous les actes administratifs afférents à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_232-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 51/2026 : VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES - BUDGET 2026

En application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget, pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement), ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Les crédits pour dépenses imprévues étant destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer un Conseil d'Administration pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

En revanche, l'exécutif devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé.

Madame la Directrice Générale informe le Conseil d'Administration que, par décision du 30 juillet 2026, il a été décidé les virements ci-dessous afin de faire face à des dépenses de gestion / portage non prévues au budget primitif 2026.

Par ailleurs, ces virements de crédits viennent partiellement palier la suppression de la décision modificative n°1 voté lors du CA du 25 juin 2026 (Affaire n°06/2026).

Pour des raisons d'imputations liées à l'ancienne nomenclature M4 (antérieur à celle mise à jour le 01/01/2026), la décision modificative n'a pas pu être prise en charge par la Paierie Départementale.

Section de fonctionnement

Imputation			Dépenses	
Chapitre	Nature	Intitulé	Diminution	Augmentation
60	6012	Portage		1 500 000
61	614	Charges locatives et de copropriété		40 000
63	6358	Autres droits		4 000
64	6451	Cotisations URSSAF		378 000
64	6452	Cotisations aux mutuelles		30 000

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_232-DE

65	6553	Subventions de fonctionnement versées		1 800 000
70	7091	R.R.R accordés sur ventes de produits finis & inte (paiement sub)	3 752 000	
Total			3 752 000	3 752 000

Le montant des dépenses réelles d'investissement étant établi à 56 051 300,00 € au budget 2026, les présents virements restent en deçà de la limite des 7.5% (4 203 847,50 €) prévue par l'autorisation de l'EPF Réunion.

Section d'investissement

Imputation			Dépenses	
Chapitre	Nature	Intitulé	Diminution	Augmentation
27	2763	Créances sur des collectivités publiques (rem. CR ex-Rep)		1 000 000
45	458201	Opérations sous mandat pour le compte d'un tiers		100 000
16	16878	Remboursement des autres dettes (sortie stock)	1 100 000	
Total			1 100 000	1 100 000

Le montant des dépenses réelles d'investissement étant établi à 20 523 700,00 € au budget 2026, les présents virements restent en deçà de la limite des 7.5% (1 539 277,50 €) prévue par l'autorisation de l'EPF réunion.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,

DECIDE,

ARTICLE UNIQUE :

- De prendre acte des virements de crédits précisés ci-dessus

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 52/2026 : Budget Supplémentaire 2026

Par délibération n° 138/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration a voté le Budget Primitif au titre de l'exercice **2026**.

L'objectif d'un budget supplémentaire

Le budget supplémentaire 2026 a pour objet principal d'intégrer les résultats 2025 après le vote du Compte Financier Unique et d'ajuster les crédits au regard des besoins constatés en cours d'exercice.
Il permet ainsi de sécuriser l'exécution budgétaire 2026 tout en réajustant ou complétant plusieurs lignes de fonctionnement et d'investissement.

Un budget de reprise des résultats 2025 sans augmentation de la fiscalité et sans recours à de nouvelles recettes

Le budget supplémentaire reprend les résultats 2025 arrêtés et affectés le 25 juin 2026.
En fonctionnement, un excédent antérieur reporté de **30 013 729,38 €** est inscrit au chapitre 002.

En investissement, un déficit antérieur reporté de **8 119 045,10 €** est repris au chapitre 001 couvert par une affectation au compte 1068.
Ces reprises constituent la base de l'équilibre du budget supplémentaire. Ce dernier s'effectue sans recours à de nouvelles recettes.

Ce budget supplémentaire permet aussi d'effectuer les modifications suivantes :

A/ FONCTIONNEMENT

- Dépenses d'exploitation	35 885 729.38 €

Compte	Libellé Compte	BP	VC	BS	Total budget	Total réalisé	Objectif
6012	Portage	33 000 000,00	1 500 000,00	**22 614 729,38**	57 114 729,38	29 008 958,48	Ajustement des crédits
6061	Fournitures non stockable (eau, énergie...)	6 000,00	0,00	**6 000,00**	12 000,00	3 196,02	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	6 000,00	0,00	**2 000,00**	8 000,00	4 886,29	
6135	Locations mobilières	11 000,00	0,00	**20 000,00**	31 000,00	19 392,17	
6152	Entretien & réparations sur biens immobiliers	0,00	0,00	**20 000,00**	20 000,00	949,38	
6156	Maintenance	36 000,00	0,00	**50 000,00**	86 000,00	46 112,91	
6231	Annonces & insertions	5 000,00	0,00	**10 000,00**	15 000,00	4 380,81	
6236	Catalogues & imprimés	5 000,00	0,00	**3 000,00**	8 000,00	3 001,40	
6251	Voyages & déplacements	60 000,00	0,00	**50 000,00**	110 000,00	68 692,14	
6256	Missions	15 000,00	0,00	**20 000,00**	35 000,00	12 951,89	
6257	Réceptions	30 000,00	0,00	**20 000,00**	50 000,00	7 184,59	
6553	Subventions de fonctionnement versées	0,00	1 800 000,00	**2 000 000,00**	3 800 000,00	1 740 298,38	Nouvelle imputation M4 à suite Maj au 01/01/2026
673	Titres annulés	50 000,00	0,00	**50 000,00**	100 000,00	30 809,70	Ajustement des crédits
6815	Dotations aux provisions pour risque & chg d'expl.	1 500 000,00	0,00	**11 000 000,00**	12 500 000,00	558 223,20	Bonification foncières votée à provisionner
657 Chap.42	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés.	0,00	0,00	**20 000,00**	20 000,00	0,00	Nouvelle imputation M4 à suite Maj au 01/01/2026

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-447704977-20260911-2026_198-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

Les principales évolutions en fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont fortement ajustées, principalement en raison des 2 principales hausses des comptes suivants :

- Compte **6012 "Portage"**, abondé de **22 614 729,38 €**, pour atteindre **57 114 729,38 €**. Cette évolution représente le complément le plus significatif du budget supplémentaire. **Il s'agit de l'enveloppe dédiée aux acquisitions foncières.** Nous avons une projection de 54 millions d'acquisitions pour 2026.

- Compte **6815 "Provisions"**, abondé de **11 000 000 €**, pour atteindre **12 500 000 €**. **Il s'agit de l'enveloppe dédiée à provisionner les subventions qui seront par la suite verser aux collectivités.**
 L'EPF Réunion à mis en place, lors de la mise à jour du PPIF 2024-2028, en décembre 2025 un nouveau cadre d'intervention, plus ambitieux, à destination de ses partenaires. Il se traduit par des mesures de bonifications foncières à hauteur de 57 M€ sur fonds financées propres sur la période. L'objectif affiché est de provisionner en moyenne 11.4 M€ / an. Pour 2026, il est prévu de provisionner environ 12 M€ de subvention.
 Cette première année de lancement de bonifications foncières faisait face à des incertitudes notamment sur la phase de démarrage du processus, ce qui explique cette montée en charge au second semestre 2026.
 La provision est une première étape car les subventions seront réglées dans un second temps. 50% de manière après signature des avenants et des conventions de financement et le solde après rétrocession, sur la base de pièces justifiant la réalisation des projets.

D'autres crédits sur d'autres postes ont été renforcés (de façon plus modérée) : énergie/eau, entretien, maintenance, déplacements, missions, réception, subventions de fonctionnement versées.

• Eau, énergie : + 6 000 €.
• Fournitures d'entretien et petit équipement : + 2 000 €.
• Locations mobilières (exemple : salles pour manifestation) : + 20 000 €.
• Entretien et petites réparations des locaux : + 20 000 €.
• Maintenance – Outil informatiques, applicatifs métiers : + 50 000 €.
• Annonces et insertions (publicité lors des procédures de marchés publics : + 10 000 €.
• Publications (conception graphique et divers reproduction) : + 3 000 €.
• Voyages et déplacements : + 50 000 €.
• Missions (frais de missions) : + 20 000 €.
• Réception : + 20 000 €.
• Subventions de fonctionnement versées (dépenses de portage prise en charge sur le budget de l'EPFR) : + 2 000 000 €.
• Comptes 673 (écriture de régularisation, annulation d'écritures sur exercice antérieur) : respectivement + 50 000 €
• Comptes 657 (prise en compte de la valeur nette comptable des éléments d'actif lors d'une cession, exemple, cession d'un véhicule) : + 20 000 € (Chap.42) – opérations d'ordre de section à section

- Recettes d'exploitation	35 885 729.38 €

Compte	Libellé Compte	BP	VC	BS	Total budget	Total réalisé	Objectif
002	Excédent antérieure reporté	0,00	0,00	**30 013 729,38**	30 013 729,38	30 013 729,38	Reprise de résultat 2025
70878	Par des tiers	10 000,00	0,00	**10 000,00**	20 000,00	8 313,00	Ajustement des crédits
7561	Compensation de TSE liée à la suppression de la taxe d'habitation	0,00	0,00	**4 000 000,00**	4 000 000,00	3 355 305,00	Nouvelle imputation M4 à abonder suite Maj au 01/01/2026
7562	Compensation de TSE liée à la réduction des bases imposables à la CFE et à la TFPB	0,00	0,00	**620 000,00**	620 000,00	614 893,00	Nouvelle imputation M4 à abonder suite Maj au 01/01/2026
757	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	**20 000,00**	20 000,00	0,00	Nouvelle imputation M4 à abonder suite Maj au 01/01/2026
7585	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	**2 000,00**	2 000,00	0,00	Nouvelle imputation M4 à abonder suite Maj au 01/01/2026
7588	Autres	43 000,00	0,00	**200 000,00**	243 000,00	104 884,76	Ajustement des crédits
7815	Reprises / prov pour risq & charges d'exploitation	2 000 000,00	0,00	**1 020 000,00**	3 020 000,00	610 952,50	Reprises des provisions après paiement des bonification foncières

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

Recettes de fonctionnement

L'ajustement le plus significatif du budget supplémentaire concerne la reprise de résultat 2025 : chapitre 002 pour **30 013 729,38 €**.

Il est à noter également 3 abondements concernant :

- La compensation budgétaire liée à la taxe d'habitation pour **4 000 000 €** et la compensation liée à la réduction des bases de CFE et TFPB pour **620 000 €**. Ce sont des imputations qui n'ont pas pu être traitées dans la DM 1 en raison des problèmes de prise en charge d'hélios. Ce sont des ventilations sur des nouvelles imputations budgétaires.
 Ces recettes constituent une Taxe spéciale d'équipement complémentaire (TSE) et viennent compléter la TSE principale. C'est une des ressources principales de l'établissement. Cette taxe additionnelle aux quatre taxes locales (TFNB, TFB, TH, CFE) est perçue au profit des établissements publics fonciers locaux dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'administration.

- Le compte 7815 "Reprise sur provisions", abondé de **1 020 000 €**, pour atteindre **3 020 000 €**. Il s'agit de l'enveloppe dédiée à régulariser les provisions passées, suite aux paiements réels des subventions aux Collectivités. Pour rappel les provisions sont passées après validation par le Conseil d'administration. Il y a un paiement des subventions en 2 temps avec un décalage dans le temps. C'est qu'une fois la subvention versée que les écritures de reprise de provisions peuvent se faire sur ces dernières.

D'autres crédits sur d'autres postes ont été renforcés (de façon plus modérée) :

• Des remboursements de frais (dégrèvement taxes foncières) + 10 000 €.
• Des produits de cessions d'actifs pour 20 000 €. (Exemple : vente d'une voiture)
• Des dédits et pénalités (intérêts moratoires) : + 2 000 €.
• Des produits divers de gestion courante pour (divers avoirs, remboursement quotte part vendeur, désamiantage) : + 200 000 €

B/ INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement	25 104 045,10 €

Compte	Libellé Compte	BP	VC	BS	Total budget	Total réalisé	Objectif
001	Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	**8 119 045,10**	8 119 045,10	0,00	Reprise du déficit reporté
165	Dépôts et cautionnements reçus	17 000,00	0,00	**10 000,00**	27 000,00	12 250,00	Ajustement des crédits
2181	Installations générales, agen. & amén. divers	20 000,00	0,00	**75 000,00**	95 000,00	3 177,80	
2184	Mobilier	20 000,00	0,00	**100 000,00**	120 000,00	2 319,31	Achat de mobiliers - Salle de réunion - Nouveaux bureaux
275	Dépôts et cautionnements versés (consignations)	1 600 000,00	0,00	**3 000 000,00**	4 600 000,00	1 846 441,97	Ajustement des crédits
2763	Créances sur des collect. Publiques (remb. anciens repreneur)	1 000 000,00	1 000 000,00	**1 500 000,00**	3 500 000,00	1 880 970,00	Ajustement des crédits
45 8201	Env globale 4582	300 000,00	100 000,00	**300 000,00**	700 000,00	329 219,70	
2763 Chap.41	Créances sur des collect. publiques	19 000 000,00	0,00	**12 000 000,00**	31 000 000,00	18 180 036,54	Ecriture d'ordre – constatation de la créance en dépense

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

3. Les principaux ajustements en investissement

Dépenses d'investissement

En investissement, les dépenses sont fixées à **22 104 045,10 €.**
Elles intègrent d'abord la reprise du déficit reporté de **8 119 045,10 €** et principalement l'ajustement du compte 2763 (écritures de constatation de dette) pour **12 000 000 €.** (Chap.41).

Les écritures de constatation de dette sont des écritures d'ordre. Elles sont passées lors de l'émission du titre relative au remboursement de la première échéance.

Par exemple un terrain a été acheté 6 000 000 € en 2022 avec un portage sur 3 ans avec un paiement différé de 4 ans.

- La première échéance de remboursement au lieu en 2026 pour : 2 M€
 - ⇨ ***Lors de cette facturation, des écritures seront faites pour un montant de 6 000 000 € afin de constater / reconnaitre cette créance au sein de notre établissement = écritures de constatation de dette. Une écriture en dépense au 2763 et l'équivalent en recette au 16878. Cf ci-dessous.***

- La seconde échéance de remboursement au lieu en 2027 pour : 2 M€
- Le solde aura lieu en 2028 pour : 2 M€

Plusieurs ouvertures complémentaires viennent compléter les ajustements :

• Dépôts et cautionnements (location_dépôts de garantie) : + 10 000 €.
• Travaux d'agencement réalisés dans des locaux : + 75 000 €.
• Mobilier : + 100 000 €.
• Dépôts et cautionnements versés (consignations) : + 3 000 000 €
• Créances sur coll. Publiques (Remboursement CR ex-repreneur) : + 1 500 000 €.
• Opérations pour compte de tiers (dépenses de portage) : + 300 000 €.

- Recettes d'investissement	25 104 045,10 €

Compte	Libellé Compte	BP	VC	BS	Total budget	Total réalisé	Objectif
1068	Autres réserves	0,00	0,00	**8 119 045,10**	8 119 045,10	8 119 045,10	Affectation des résultats-couverture besoin de financement
275	Dépôts et cautionnements versés	3 700 000,00	0,00	**2 000 000,00**	5 700 000,00	1 987 891,97	Déconsignation
2763	Créances sur coll. publiques (échéances annuelles CR) (chap. 27)	30 000 000,00	0,00	**1 000 000,00**	31 000 000,00	18 962 692,75	Ajustement des crédits
4581 01	Env globale 4581	15 000,00	0,00	**1 115 000,00**	1 130 000,00	4 9150,50	Ajustement des crédits
4582 01	Env globale 4582	1 100 000,00	0,00	**850 000,00**	1 950 000,00	823 908,33	
28184	Mobilier	6 000,00	0,00	**20 000,00**	26 000,00	0,00	
16878 Chap.41	Remboursements des autres dettes	19 000 000,00	0,00	**12 000 000,00**	31 000 000,00	18 180 036,54	Ecriture d'ordre – constatation de la créance en recette

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

Recettes d'investissement

En recettes d'investissement, le financement repose principalement sur l'affectation de 8 119 045,10 € au compte 1068, ainsi que sur le compte 16878 (écritures de constatation de dette) pour 12 000 000 €, et de manière plus secondaire sur :

- Les dépôts et cautionnements remboursés : + 2 000 000 €.
- Les échéances annuelles : + 1 000 000 €
- Les opérations pour compte de tiers (régularisations) : + 1 115 000,00 €
- Les opérations pour compte de tiers (recettes de portage) : + 850 000 €
- Les amortissements du mobilier : + 20 000 €.

Un budget globalement équilibré

Le budget supplémentaire 2026 s'équilibre donc en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	35 885 729.38 €	35 885 729.38 €
Investissement	25 104 045,10 €	25 104 045,10 €
Total	60 989 774,48 €	60 989 774,48 €

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
40			

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A l'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider le budget supplémentaire 2026 tel que présenté en annexe,

ARTICLE 2 : D'autoriser le comptable public à faire des ajustements techniques en cas de difficultés liées à la mise à jour de la nomenclature comptable M4.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Directrice Générale à signer tous les actes administratifs afférents à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EPFR

Numéro SIRET : 44470497700024

POSTE COMPTABLE DE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES PAIERIE DEPARTEMENTALE

SERVICE PUBLIC LOCAL PRINCIPAL

M4

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

ANNEE 2026

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

SOMMAIRE

pages			
	I. Informations générales		
p.	Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
p.	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
p.	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
p.	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
p.	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		
p.	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
p.	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		
p.	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		
p.	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		
p.	A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes		
p.	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		
p.	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		
p.	A3.2 - Etalement des provisions		
p.	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
p.	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
p.	A5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct.		
p.	A5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest.		
p.	A6 - Etat des charges transférées		
p.	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
p.	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		
p.	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		
p.	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		
p.	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		
p.	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
p.	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		
p.	B1.7 - Etat des engagements reçus		
p.	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
p.	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
p.	C1.1 - Etat du personnel		
p.	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		
p.	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		
p.	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D - Arrêté et signatures		
p.	D1 - Arrêté et signatures		

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

I - INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- avec ou sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 ;
- avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont :
- budgétaires (délibération n° du).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté :
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(2) Rayer la mention inutile

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	A 1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	35 885 729,38	5 872 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		30 013 729,38
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	35 885 729,38	35 885 729,38

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	16 985 000,00	25 104 045,10
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	8 119 045,10	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 104 045,10	25 104 045,10

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	60 989 774,48	60 989 774,48

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2026	Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 389 500,00		22 815 729,38	22 815 729,38	22 815 729,38
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 818 300,00				
014	ATTENUATION DE PRODUITS	11 248 000,00				
65	Autres charges de gestion courante	2 350 500,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
	Total des dépenses de gestion courante	51 806 300,00		24 815 729,38	24 815 729,38	24 815 729,38
66	**Charges financières**					
67	**Charges exceptionnelles**	1 665 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	**Dotations aux provisions**	1 550 000,00		11 000 000,00	11 000 000,00	11 000 000,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés**	30 000,00				
022	**Dépenses imprévues**	1 000 000,00				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	56 051 300,00		35 865 729,38	35 865 729,38	35 865 729,38
023	*Virement à la section d'investissement*	10 409 700,00				
042	*Opé. d'ordres de transfert entre sections*	300 289 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.*					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	310 698 700,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
	TOTAL	366 750 000,00		35 885 729,38	35 885 729,38	35 885 729,38

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	35 885 729,38

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2026	Restes à réaliser 2025	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	4 000,00				
70	Produits des services du domaine & ventes diverses	24 860 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
73	Impots et taxes	9 950 000,00				
74	Dotations, subventions de participations					
75	Autres produits de gestion courante	4 663 000,00		4 842 000,00	4 842 000,00	4 842 000,00
	Total des recettes de gestion courante	39 477 000,00		4 852 000,00	4 852 000,00	4 852 000,00
76	**Produits financiers**	100 000,00				
77	**Produits exceptionnels**	123 000,00				
78	**Reprises sur provisions (4)**	2 050 000,00		1 020 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	41 750 000,00		5 872 000,00	5 872 000,00	5 872 000,00
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	325 000 000,00				
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'expl.*					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	325 000 000,00				
	TOTAL	366 750 000,00		5 872 000,00	5 872 000,00	5 872 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	30 013 729,38

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	35 885 729,38

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2026	Restes à réaliser (2025)	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	Immobilisations incorporelles	17 900,00				
21	Immobilisations corporelles	513 000,00		175 000,00	175 000,00	175 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	530 900,00		175 000,00	175 000,00	175 000,00
10	Dotations, fonds et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	14 186 800,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
18	Compte de liaison : Affectation					
26	Participation & créances rattachées a des partic					
27	Autres immobilisations financières	3 606 000,00		4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
020	Dépenses d'imprévues	1 000 000,00				
	Total des dépenses financières	18 792 800,00		4 510 000,00	4 510 000,00	4 510 000,00
45...1	**Total des opé.pour compte de tiers**	1 200 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	20 523 700,00		4 985 000,00	4 985 000,00	4 985 000,00
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	325 000 000,00				
041	*Opérations patrimoniales*	20 000 000,00		12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	345 000 000,00		12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
	TOTAL	365 523 700,00		16 985 000,00	16 985 000,00	16 985 000,00
						+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		8 119 045,10
						=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		25 104 045,10

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2026	Restes à réaliser (2025)	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées (Sauf 165)					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dotations, fonds et réserves (hors 106)					
106	Réserves			8 119 045,10	8 119 045,10	8 119 045,10
165	Dépôts et cautionnements recus	4 000,00				
18	Compte de liaison : Affectation					
26	Participation & créances rattachées a des partic					
27	Autres immobilisations financières	33 706 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
	Total des recettes financières	33 710 000,00		11 119 045,10	11 119 045,10	11 119 045,10
45...2	**Total des opé. pour le compte de tiers**	1 115 000,00		1 965 000,00	1 965 000,00	1 965 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	34 825 000,00		13 084 045,10	13 084 045,10	13 084 045,10
021	*Virement de la section de fonctionnement*	10 409 700,00				
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	300 289 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
041	*Opérations patrimoniales*	20 000 000,00		12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	330 698 700,00		12 020 000,00	12 020 000,00	12 020 000,00
	TOTAL	365 523 700,00		25 104 045,10	25 104 045,10	25 104 045,10
						+
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		
						=
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		25 104 045,10

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 000,00

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1- DEPENSES (du present budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	22 815 729,38		22 815 729,38
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variation des stocks*			
65	Autres charges de gestion courante	2 000 000,00		2 000 000,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	50 000,00		50 000,00
68	Dotations aux amortissem. et provisions	11 000 000,00		11 000 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés			
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
022	Dépenses imprévues			
023	*Virement à la section d'investissement*			
	Dépenses d'exploitation - Total	35 865 729,38		35 865 729,38

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	35 865 729,38

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	*Prov regl et amortissmnt derogatoires (reprises)*			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	10 000,00		10 000,00
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	175 000,00		175 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participation et créances rattachées a des participations			
27	Autres immobilisations financières	4 500 000,00	12 000 000,00	16 500 000,00
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Provisions pour déprec. des immobilisations*			
39	*Provisions pour déprec. des stocks et en-cours*			
45...1	Total des opérations pour compte de tiers	300 000,00		300 000,00
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour déprec. des c/ de tiers*			
59	*Provisions pour déprec. des comptes fin.*			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	4 985 000,00	12 000 000,00	16 985 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	8 119 045,10

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 104 045,10

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

Budget Supplémentaire 2026

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2- RECETTES - (du present budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	*Achats et variation des stocks*			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 000,00		10 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*Travaux en regie*			
73	Impots et taxes			
74	Dotations, subventions de participations			
75	Autres produits de gestion courante	4 842 000,00		4 842 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissem. et provisions	1 020 000,00		1 020 000,00
79	*Transferts de charges*			
	Recettes d'exploitation - Total	5 872 000,00		5 872 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	30 013 729,38

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	35 885 729,38

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	*Prov regl et amortissmnt derogatoires (reprises)*			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		12 000 000,00	12 000 000,00
18	Compte de liaison : Affectation (8)			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participation et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	3 000 000,00		3 000 000,00
28	*Amortissements des immobilisations*		20 000,00	20 000,00
29	*Provisions pour déprec. des immobilisations*			
39	*Provisions pour déprec. des stocks et en cours*			
45...2	Opérations pour compte de tiers (7)	1 965 000,00		1 965 000,00
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour déprec. des c/ de tiers*			
59	*Provisions pour déprec. des comptes fin.*			
3...	Stocks			
021	*Virement de la section de fonctionnement*			
	Recettes d'investissement - Total	4 965 000,00	12 020 000,00	16 985 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
AFFECTATION AUX COMPTES 106	8 119 045,10
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 104 045,10

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION- DETAIL DES DEPENS

Chap/ art.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
011	**Charges à caractère général**	35 389 500,00	22 815 729,38	22 815 729,38
6012	Portage	34 500 000,00	22 614 729,38	22 614 729,38
6061	Fournitures non stockable (eau, énergie...)	6 000,00	6 000,00	6 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	6 000,00	2 000,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	14 000,00		
6066	Carburants	16 500,00		
6132	Locations immobilières	55 000,00		
6135	Locations mobilières	11 000,00	20 000,00	20 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	100 000,00		
6152	Entretien & réparations sur biens immobiliers		20 000,00	20 000,00
61528	Autres	25 000,00		
61551	Matériel roulant	10 000,00		
61558	Autres biens mobiliers	1 000,00		
6156	Maintenance	36 000,00	50 000,00	50 000,00
6161	Primes d'assurances multirisque	20 000,00		
618	Divers	13 000,00		
6226	Honoraires	130 000,00		
6227	Frais d'actes & de conte.	1 500,00		
6228	Divers	500,00		
6231	Annonces & insertions	5 000,00	10 000,00	10 000,00
6236	Catalogues & imprimés	5 000,00	3 000,00	3 000,00
6237	Publications	12 000,00		
6238	Divers	5 000,00		
6251	Voyages & déplacements	60 000,00	50 000,00	50 000,00
6255	Frais de déménagement	2 000,00		
6256	Missions	15 000,00	20 000,00	20 000,00
6257	Réceptions	30 000,00	20 000,00	20 000,00
6261	Frais d'affranchissement	6 500,00		
6262	Frais de télécommunicat.	34 000,00		
627	Services bancaires et assimilés	500,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	50 000,00		
6288	Autres	160 000,00		
63512	Taxes foncières	20 000,00		
63514	Taxe sur les véhicules de société	6 000,00		
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 000,00		
6358	Autres droits	6 000,00		
637	Autres impôts, taxes & versements assimilés	25 000,00		
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	2 818 300,00		
6211	Personel intérimaire	10 000,00		
6331	Versement mobilité	30 000,00		
6332	Cotisation versée au FNAL	1 200,00		
6411	Salaires, appointements, commissions de base	1 700 000,00		
6413	Primes & gratifications	140 000,00		
6451	Cotisations à l'URSSAF	420 000,00		
6452	Cotisations aux mutuelles	115 000,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	200 000,00		
6454	Cotisations au Pôle emploi	70 000,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 100,00		
6478	Autres charges sociales diverses	130 000,00		
014	**Atténuations de produits**	11 248 000,00		
7091	R.R.R accordés sur ventes de produits finis & inte	11 248 000,00		
65	**Autres charges de gestion courante**	2 350 500,00	2 000 000,00	2 000 000,00
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	41 000,00		
6518	Autres	2 000,00		
6532	Frais de mission	1 500,00		
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00		
6542	Créances éteintes	5 000,00		
6553	Subventions de fonctionnment versées	1 800 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	500 000,00		
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES =(011+012+014+65)	51 806 300,00	24 815 729,38	24 815 729,38

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION- DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
66	**Charges financières**			
67	**Charges exceptionnelles**	1 665 000,00	50 000,00	50 000,00
6718	Autres charges except. sur opérations de gestion	5 000,00		
673	Titres annulés	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	1 600 000,00		
678	Autres charges en lien avec un évènement majeur et inhabituel	10 000,00		
68	**Dotations aux amortissem. et provisions**	1 550 000,00	11 000 000,00	11 000 000,00
6815	Dotations aux provisions pour risque & chg d'expl.	1 500 000,00	11 000 000,00	11 000 000,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	50 000,00		
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés**	30 000,00		
6951	Impôts sur les bénéfices	30 000,00		
022	**Dépenses imprévues**	1 000 000,00		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	56 051 300,00	35 865 729,38	35 865 729,38
023	***Virement à la section d'investissement***	10 409 700,00		
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	300 289 000,00	20 000,00	20 000,00
6031	*Variation des stocks de matières premières*	300 000 000,00		
657	*Valeurs comptables des éléments d'actif cédés*		20 000,00	20 000,00
675	*Valeurs comptables des éléments d'actif cédés*	20 000,00		
6811	*Dotations aux amortisse. des immo. incor. & corp.*	269 000,00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	310 698 700,00	20 000,00	20 000,00
043	***Opé. d'ordre à l'intérieur section d'expl.***			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	310 698 700,00	20 000,00	20 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	366 750 000,00	35 885 729,38	35 885 729,38

		+
RESTES A REALISER N-1		
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		
		=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		35 885 729,38

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
013	**Atténuations de charges**	4 000,00		
64198	Autres remboursements	1 000,00		
6459	Rembours. sur charges de sécurité sociale	3 000,00		
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	24 860 000,00	10 000,00	10 000,00
701	Ventes de produits finis & intermédiaires	23 400 000,00		
706	Prestations de services	1 450 000,00		
70878	Par des tiers	10 000,00	10 000,00	10 000,00
73	**Impôts et taxes**	9 950 000,00		
731	Taxe spéciale d'équipement	9 000 000,00		
732	Produit du prélèvement de l'article L.302-7 du CCH	950 000,00		
74	**Dotations, subventions de participations**			
75	**Autres produits de gestion courante**	4 663 000,00	4 842 000,00	4 842 000,00
755	Compensation de taxe spéciale d'équipement liée à la suppression de la taxe d'habitation	4 000 000,00		
756	Compensation de taxe spéciale d'équipement lie à la réduction des bases imposables à la CFE et à la TFPB	620 000,00		
7561	Compensation de TSE liée à la suppression de la taxe d'habitation		4 000 000,00	4 000 000,00
7562	Compensation de TSE liée à la réduction des bases imposables à la CFE et à la TFPB		620 000,00	620 000,00
757	Produits des cessions d'éléments d'actif		20 000,00	20 000,00
7585	Dédits et pénalités perçus		2 000,00	2 000,00
7588	Autres	43 000,00	200 000,00	200 000,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES =70+73+74+75+013	39 477 000,00	4 852 000,00	4 852 000,00

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
76	**Produits financiers**	100 000,00		
7688	Autres	100 000,00		
77	**Produits exceptionnels**	123 000,00		
7711	Dédits et pénalités perçus	2 000,00		
773	Mandats annulés	100 000,00		
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	20 000,00		
778	Autres produits en lien avec un évènement majeur et inhabituel	1 000,00		
78	**Reprises sur provisions**	2 050 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00
7815	Reprises / prov pour risq & charges d'exploitation	2 000 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	50 000,00		
	TOTAL DES RECETTES REELLES	41 750 000,00	5 872 000,00	5 872 000,00
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	325 000 000,00		
043	***Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.***			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	325 000 000,00		
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	366 750 000,00	5 872 000,00	5 872 000,00
				+
	RESTES A REALISER N-1			
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			30 013 729,38
				=
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			35 885 729,38

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPEN

Chap/ art.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
20	**Immobilisations incorporelles**	17 900,00		
2051	Concessions et droits assimilés	17 900,00		
21	**Immobilisations corporelles**	513 000,00	175 000,00	175 000,00
2131	Bâtiments	200 000,00		
2135	Installations générales, agencements, aménagements	200 000,00		
2154	Matériel industriel	3 000,00		
2181	Installations générales , agen. & amén. divers	20 000,00	75 000,00	75 000,00
2182	Matériel de transport	40 000,00		
2183	Matériel de bureau & mat. informatique	30 000,00		
2184	Mobilier	20 000,00	100 000,00	100 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**			
23	**Immobilisations en cours**			
	Total individualisé en opérations			
	Total des dépenses d'équipement	530 900,00	175 000,00	175 000,00
10	**Dotations, fonds et réserves**			
13	**Subventions d'investissement**			
16	**Emprunts et dettes assimilées**	14 186 800,00	10 000,00	10 000,00
165	Dépôts et cautionnements recus	17 000,00	10 000,00	10 000,00
16878	Remboursements des autres dettes	14 169 800,00		
18	**Compte de liaison : affectation à**			
26	**Participation et créances rattachées a des particip.**			
27	**Autres immobilisations financières**	3 606 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
274	Prêts	6 000,00		
275	Dépôts et cautionnements versés	1 600 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
2763	Créances sur des collect. publiques	2 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
020	**Dépenses imprévues**	1 000 000,00		
	Total des dépenses financières	18 792 800,00	4 510 000,00	4 510 000,00
45...1.	**Opé. pour compte de tiers**	1 200 000,00	300 000,00	300 000,00
01	Env globale 4581	1 200 000,00	300 000,00	300 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	1 200 000,00	300 000,00	300 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	20 523 700,00	4 985 000,00	4 985 000,00

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPEN

Chap/ art.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
040	***Opérations d'ordre transfert entre sections***	325 000 000,00		
312	*Portage*	325 000 000,00		
041	***Opérations patrimoniales***	20 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
16878	*Remboursements des autres dettes*	1 000 000,00		
2763	*Créances sur des collect. publiques*	19 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	345 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des dépenses réelles et d'ordre)	365 523 700,00	16 985 000,00	16 985 000,00
				+
	RESTES A REALISER N-1			
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			8 119 045,10
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			25 104 045,10

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECET

Chap/ art.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
13	**Subventions d'investissement**			
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**			
20	**Immobilisations incorporelles**			
21	**Immobilisations corporelles**			
22	**Immobilisations reçues en affectation**			
23	**Immobilisations en cours**			
	Total des recettes d'équipement			
10	**Dotations, fonds et réserves**		8 119 045,10	8 119 045,10
1068	Autres réserves		8 119 045,10	8 119 045,10
165	**Dépôts et cautionnements recus**	4 000,00		
18	**Compte de liaison : affectation à**			
26	**Participation et créances rattachées a des particip.**			
27	**Autres immobilisations financières**	33 706 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
274	Prêts	6 000,00		
275	Dépôts et cautionnements versés	3 700 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2763	Créances sur des collect. publiques	30 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	Total des recettes financières	33 710 000,00	11 119 045,10	11 119 045,10
45...2.	**Opé. pour compte de tiers**	1 115 000,00	1 965 000,00	1 965 000,00
01	Env globale 4581	1 115 000,00	1 965 000,00	1 965 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	1 115 000,00	1 965 000,00	1 965 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	34 825 000,00	13 084 045,10	13 084 045,10

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECET

Chap/ art.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
021	***Virement de la section de fonctionnement***	10 409 700,00		
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	300 289 000,00	20 000,00	20 000,00
2182	*Matériel de transport*	20 000,00		
2805	*Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires*	7 100,00		
28131	*Bâtiments*	126 000,00		
28135	*IGAAC*	5 300,00		
28154	*Matériel industriel*	600,00		
28181	*Installations générales, agencements & amé. divers*	62 000,00		
28182	*Matériel de transports*	45 000,00		
28183	*Matériel de bureau & matériel informatique*	17 000,00		
28184	*Mobilier*	6 000,00	20 000,00	20 000,00
312	*Portage*	300 000 000,00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	310 698 700,00	20 000,00	20 000,00
041	***Opérations patrimoniales***	20 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
16878	*Remboursements des autres dettes*	19 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
2763	*Créances sur des collect. publiques*	1 000 000,00		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	330 698 700,00	12 020 000,00	12 020 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	365 523 700,00	25 104 045,10	25 104 045,10

		+
RESTES A REALISER N-1		
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		25 104 045,10

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_198-DE

IV - ANNEXE
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Pour
Contre
Abstentions

Date de convocation :

Présenté par ,
A le
,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session .
A , le

Les membres

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A , le

Signé électroniquement par :
Christine PARAME
Date de signature : 11/09/2026
Qualité : Directrice

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_199-DE

epf Réunion

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 53/2026 : DÉLÉGATION DE POUVOIR A LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR SIGNER LES MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES ATTRIBUÉS PAR DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibération n°08/2024 du 2 avril 2024, le Conseil d'administration a autorisé la Directrice Générale à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que leurs avenants dans les limites définies par cette délibération.

Par délibération du 25 juin 2026, le Conseil d'administration a validé la mise en place et la composition d'une Commission d'Appel d'Offres compétente pour choisir les titulaires des marchés publics et accords-cadres relevant des seuils européens, soient 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et concessions.

Sur la base de ces délibérations, dans la pratique, lorsqu'un marché ou un accord-cadre est attribué par la Commission d'Appel d'Offres et que son montant excède les seuils couverts par les délégations existantes, une délibération spécifique du Conseil d'administration doit être sollicitée afin d'autoriser la signature du contrat.

Cette procédure conduit à allonger les délais de contractualisation alors même que le choix du titulaire a déjà fait l'objet d'un examen et d'une décision d'attribution préalable par la Commission d'Appel d'Offres.

Afin d'assurer une plus grande efficacité administrative et de sécuriser la continuité des opérations conduites par l'établissement, il est proposé de déléguer à la Directrice Générale le pouvoir de signer les marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents, bons de commande et actes afférents lorsque leur validation et attribution a été régulièrement prononcée par la Commission d'Appel d'Offres.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_199-DE

Cette délégation permettra :

- De réduire les délais de mise en œuvre des marchés ;
- D'améliorer la réactivité opérationnelle de l'établissement ;
- De maintenir l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de ses compétences ;
- De préserver l'information du Conseil d'administration au travers d'un compte rendu régulier des contrats signés. Pour ce faire, il est proposé que la Directrice Générale rende compte au Conseil d'administration des marchés et accords-cadres signés sur le fondement de cette délégation.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
40			

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De déléguer à la Directrice Générale le pouvoir de signer les marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents, à bons de commande ainsi que leurs avenants dont la validation et l'attribution ont été régulièrement prononcée par la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer les actes nécessaires à leur exécution ;

ARTICLE 3 : D'autoriser la Directrice Générale à signer tous les actes administratifs afférents à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par :
Christine PARAME
Date de signature : 11/09/2026
Qualité : Directrice

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_200-DE

epf Réunion

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel: 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 54/2026 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE INDIVIDUELLE

Conformément à l'article 13.2 du règlement du personnel approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 12 juillet 2022, il est précisé que :
« S'ajoute au salaire une prime individuelle annuelle équivalente à un mois de salaire brut. Les modalités de versement sont fixées par le Conseil d'Administration. »

Il est proposé de modifier les modalités de versement de la prime annuelle comme suit :

Modalités actuelles	Proposition de nouvelles modalités
- 9/12e au 30 septembre de chaque année - 3/12e au 30 décembre de chaque année	- 100% au 30 septembre de chaque année

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
40			

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la modification des modalités de versement de la prime annuelle individuelle comme suit : 100% au 30 septembre de chaque année,

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice générale à signer tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par :
Christine PARAME
Date de signature : 11/09/2026
Qualité : Directrice

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_200-DE

epf Réunion

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel: 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 54/2026 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME ANNUELLE INDIVIDUELLE

Conformément à l'article 13.2 du règlement du personnel approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 12 juillet 2022, il est précisé que :
« S'ajoute au salaire une prime individuelle annuelle équivalente à un mois de salaire brut. Les modalités de versement sont fixées par le Conseil d'Administration. »

Il est proposé de modifier les modalités de versement de la prime annuelle comme suit :

Modalités actuelles	Proposition de nouvelles modalités
- 9/12e au 30 septembre de chaque année - 3/12e au 30 décembre de chaque année	- 100% au 30 septembre de chaque année

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
40			

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la modification des modalités de versement de la prime annuelle individuelle comme suit : 100% au 30 septembre de chaque année,

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice générale à signer tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par :
Christine PARAME
Date de signature : 11/09/2026
Qualité : Directrice

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_233-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 55/2026 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE L'EPF RÉUNION A LA CELLULE ECONOMIQUE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA REUNION (CERBTP)

La CERBTP réunit les partenaires de la construction à La Réunion. Elle est une instance de concertation et de réflexion ayant pour objectif principal la mise à disposition d'informations économiques auprès de l'ensemble des partenaires pour éclairer leurs stratégies et leurs décisions.

L'EPF Réunion est adhérent à la Cellule économique du BTP de La Réunion (CERBTP) depuis 2013 afin d'élargir le champ des interventions et des réflexions, notamment en matière de problématique foncière.

Dans ce cadre, l'EPF Réunion verse chaque année une cotisation à la CERBTP. Le montant de la cotisation de l'EPF Réunion pour 2026 s'élève à 1 350 €. Ce montant peut être amené à évoluer dans les années à venir.

Au regard des motifs exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil d'administration :

- De renouveler l'adhésion de l'EPF Réunion à la Cellule Économique du BTP de La Réunion (CERBTP)
- De valider le montant de la cotisation due au titre de l'exercice 2026, fixé à 1 350 € ;
- De prendre acte que le montant de cette cotisation est susceptible d'évoluer pour les exercices ultérieurs conformément aux décisions des instances compétentes de la CERBTP ;
- D'autoriser le Président et la Directrice générale à représenter l'EPF Réunion aux conseils d'administration et assemblées générales de la CERBTP ;
- D'autoriser la Directrice générale à signer tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Conseil d'Administration est prié de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
40			

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_233-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A l'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de l'EPF Réunion à la Cellule Économique du BTP de La Réunion (CERBTP)

ARTICLE 2 : De valider le montant de la cotisation due au titre de l'exercice 2026, fixé à 1 350 € ;

ARTICLE 3 : De prendre acte que le montant de cette cotisation est susceptible d'évoluer pour les exercices ultérieurs conformément aux décisions des instances compétentes de la CERBTP ;

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président et la Directrice générale à représenter l'EPF Réunion aux conseils d'administration et assemblées générales de la CERBTP ;

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice générale à signer tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_234-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 56/2026 : OPÉRATION EXPÉRIMENTALE DE CRÉATION DE LOGEMENT D'URGENCE ET MISE A DISPOSITION D'UN BIEN BÂTI SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL – PARCELLE CADASTRÉE CS 720.

Lors du Conseil d'Administration du 02 avril 2024, il a été décidé, à titre expérimental, que l'EPF Réunion pourrait mettre à disposition des Communes des biens bâtis en portage afin de permettre la création de logements d'urgence, dans l'attente de la réalisation du projet d'intérêt général.

La Commune de Saint Paul a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il se porte acquéreur de :

- La parcelle cadastrée CS 720 d'une superficie de 269 m², bâtie d'une maison F3/4 acquises le 29 juillet 2024 pour une durée de portage initiale de 5 ans prorogée de 2 année supplémentaire, en vue de la réalisation d'un équipement public.

Cette parcelle bâtie pourrait être mise à disposition du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Commune de Saint-Paul, après des travaux de réhabilitation.

Un projet de convention tripartite de mise à disposition de ce bâti entre la Commune de Saint-Paul, son CCAS et l'EPF Réunion, annexé à la présente, organise les modalités de cette gestion.

Conformément à la délibération du conseil d'administration du 02 avril 2024, les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâti existant sont pris en charge par l'établissement dans la limite de 15 000 euros HT par logement pour une occupation de 2 années minimum, augmentés de 5 000 euros HT par année de mise à disposition supplémentaire dans la limite globale d'un montant de 25 000 euros HT par logement.

Le cas échéant, la Commune de Saint-Paul prendrait à sa charge le coût des travaux supplémentaires excédant le montant maximum pris en charge par l'EPF Réunion afin de permettre l'utilisation de ce bâti en logement d'urgence pendant la période d'occupation.

Si le montant des travaux de réhabilitation s'avère trop élevé, la commune pourra décider de renoncer à la mise en œuvre de la mesure.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_234-DE

Le logement d'urgence temporaire ainsi créé sera sous gestion du CCAS pour une durée de 5 ans maximum, qui prendrait à sa charge l'ameublement des bâtis, l'entretien de la maison et du jardin, les abonnements eau et électricité.

Le CCAS et la Commune de Saint-Paul assureront la gestion des occupants qui demeurent sous leur responsabilité pendant l'occupation des biens, et devront s'engager à faire libérer le bien à la fin de la période de mise à disposition pour permettre la réalisation de son projet d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider le principe de création d'une offre temporaire de logement d'urgence sur la parcelle cadastrée CS 720, la réhabilitation et la mise aux normes du bâti existant dans les conditions visées ci-dessus,
- De valider le projet de convention tripartite de mise à disposition avec le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) et la Commune de Saint-Paul, telle que jointe en annexe,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cette affaire,
- D'autoriser la Directrice Générale à inscrire budgétairement les dépenses afférentes à cette opération,

Le Conseil d'Administration est prié de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
38			2 Commune de Saint-Paul Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE M Sergio PERFILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider le principe de création d'une offre temporaire de logement d'urgence sur la parcelle cadastrée CS 720, la réhabilitation et la mise aux normes du bâti existant dans les conditions visées ci-dessus,

ARTICLE 2 : De valider le projet de convention tripartite de mise à disposition avec le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) et la Commune de Saint-Paul, telle que jointe en annexe,

ARTICLE 3 : D'autoriser la Directrice Générale à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cette affaire,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à inscrire budgétairement les dépenses afférentes à cette opération,

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_234-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE ET DE GESTION DE LOGEMENT D'URGENCE

Parcelles CS 720– Commune de Saint-Paul

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR), propriétaire du bien, ci-après dénommé « **Le Propriétaire** », représenté par sa Directrice Générale, Madame Christine PARAMÉ, habilitée à la signature de la présente convention, dont le siège est situé 7, rue André Lardy, Bâtiment A Le Moulin, 97438 SAINTE-MARIE,

D'une part,

La Commune de Saint-Paul, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel SÉRAPHIN, ci-après dénommée « **Le Gestionnaire** », dont le siège est sis Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, CS 51015, 97460 SAINT-PAUL,

D'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Paul, agissant en tant qu'opérateur délégué, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel SÉRAPHIN, ci-après dénommé « **Le CCAS** » ou « **L'Opérateur Délégué** », dont le siège est situé à SAINT-PAUL,

Et d'autre part.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_234-DE

EXPOSÉ PRÉALABLE

L'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPF Réunion) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, l'EPF Réunion a préempté et acquis pour le compte de la Commune de Saint-Paul la parcelle bâtie cadastrée CS 720 située au Lotissement Neptune à Saint-Gilles-les-Hauts, en vue de la constitution d'une emprise foncière destinée à terme à la réalisation d'équipements publics.

Dans l'attente du démarrage effectif de cette opération d'aménagement d'intérêt général, la Commune de Saint-Paul souhaite mobiliser temporairement ce bâti pour répondre aux besoins pressants d'hébergement d'urgence et de transit sur son territoire, au bénéfice de ménages vulnérables confrontés à des accidents de la vie ou à des situations d'insalubrité/sinistres.

La Commune de Saint-Paul, en tant que Gestionnaire contractuel, confie la gestion sociale au CCAS de Saint-Paul (Opérateur délégué) et coordonne le dispositif en lien avec son Service Habitat.

Ce projet expérimental a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPFR lors de sa séance du 2 avril 2024 ainsi que par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul et du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Paul des ……..

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention et Statut des Biens

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, du bien immobilier désigné à l'Article 2 par le Propriétaire à La Commune, ainsi que d'en définir les modalités de gestion technique et sociale à destination exclusive du logement d'urgence et de transit.

Article 2 : Désignation des Biens

Les biens mis à disposition de la Commune comprennent :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_234-DE

Parcelle	Adresse	Descriptif	Destination
CS 720	5, rue Aubry, Saint-Gilles-les-Hauts	Maison F4/F5 d'une superficie d'environ 102 m²	Logement d'urgence / transit

Article 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de signature, renouvelable dans la limite stricte de la durée du portage foncier assuré par l'EPFR.

Il est rappelé que cette parcelle a été acquise en vue de la réalisation d'une opération d'équipement public.

Le CCAS et la Commune s'engagent à respecter le délai ci-dessous fixé afin de ne pas retarder cette opération.

Le gestionnaire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit à l'expiration de la période de mise à disposition prévue dans le présent contrat.

A l'expiration de la période de mise à disposition prévue, le gestionnaire devra libérer le local après avoir restitué les clés.

En outre, le propriétaire pourra dénoncer la présente convention à tout moment, notamment :

- En cas d'interruption non justifiée du fonctionnement de la structure pendant plus de 6 mois. En ce cas, elle adressera au gestionnaire une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception fixant le délai imparti pour la reprise des activités sous peine de résiliation,

- En cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité publique, après la mise en demeure fixant le délai imparti pour assurer la sécurité ou la mise en conformité des lieux,

- En cas d'utilisation des bâtiments non conformes aux termes de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_234-DE

Article 4 : Redevance et Clauses Financières

La mise à disposition du bien immobilier est consentie à titre gracieux par l'EPF Réunion au bénéfice de la Commune de Saint-Paul.

Article 5 : Travaux à la charge du Propriétaire (EPF Réunion)

Conformément aux décisions de son Conseil d'Administration, l'EPF Réunion prend à sa charge les travaux prioritaires de remise en état, de mise aux normes d'hygiène et de sécurité, de salubrité et d'étanchéité des bâtis existants, dans la limite d'un plafond de **25 000 euros HT par logement**,.

Article 6 : Travaux et Aménagements à la charge du Gestionnaire (La Commune)

La Commune de Saint-Paul prend à sa charge exclusive le coût des travaux de réhabilitation, de mise en conformité ou d'aménagement complémentaire excédant le plafond de 25 000 € HT par logement pris en charge par l'EPF Réunion.

Si le montant des travaux de réhabilitation s'avère trop élevé, la commune pourra décider de renoncer à la mise en œuvre de la mesure.

Article 7 : Entretien, Maintenance Technique et Logistique

- **Grosse maintenance et Bâti :** La Commune (Le Gestionnaire) conserve la charge de l'entretien général du bâti, des grosses réparations et des désordres structurels.

- **Maintenance courante et Sécurisation :** La Commune prend en charge la maintenance bâtimentaire courante (ex. plomberie, remplacement de joints, réparations techniques) et installe des serrures sécurisées à code (canons à code) pour éviter les remplacements systématiques de canons lors des départs.

- **Nettoyage et Espaces Verts :** Le CCAS veille à ce que les familles résidentes maintiennent le logement et le jardin en bon état de propreté au quotidien. Entre deux occupations, les services techniques municipaux interviennent pour assurer la remise en état globale (nettoyage complet) et la tonte/entretien des espaces verts.

- **Équipement et Kits d'installation :** La Commune, via son Service Habitat, assure le financement du mobilier fixe, des équipements ménagers de base et des kits de première installation (vaisselle, linge).

- **Fluides et Abonnements :** Le paiement des consommations et abonnements (eau, électricité) est pris en charge par le CCAS ou le Gestionnaire, ainsi que les assurances applicables.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_234-DE

Article 8 : Clauses et Conditions d'Occupation

1. Un état des lieux contradictoire est établi le jour de la mise à disposition des clés.

2. Le Gestionnaire s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien et à notifier immédiatement Le Propriétaire de tout désordre majeur.

3. Le Propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage, inondation par intempéries ou interruption des réseaux publics.

4. Le propriétaire ne garantit pas le gestionnaire et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;

- en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services) provenant soit de l'Administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas, même de force majeure ;

- en cas d'accident pouvant survenir dans les lieux ;

- dans le cas où les lieux seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites.

5. Le gestionnaire devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité du propriétaire de l'immeuble ne pouvant en aucun cas être recherchée.

6. Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est incessible.

7. Le gestionnaire décharge le propriétaire de toutes responsabilités en cas d'accident survenu dans les lieux dans le cadre de ses activités.

8. Le gestionnaire s'engage à se conformer aux règlements en vigueur en ce qui concerne notamment l'environnement, la voirie, l'hygiène, les conditions de travail, de sorte que le propriétaire ne puisse être ni inquiété ni recherché.

9. La Commune est subrogée dans tous les droits et obligations du CCAS contenues aux présentes.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_234-DE

Article 9 : Délégation de Gestion Sociale, Admissions et Suivi (CCAS)

- **Délégation :** La Commune confie au CCAS la gestion sociale opérationnelle, le contrat de séjour et l'accompagnement des ménages accueillis.

- **Publics visés :** Le dispositif est destiné aux ménages relevant du PDLHPD se retrouvant sans solution d'hébergement suite à un accident de la vie (rupture, perte d'emploi, expulsion, problème de santé) ou à un sinistre/incendie.

- **Procédure d'Admission d'Urgence :** Eu égard à l'impératif de réactivité en cas d'urgence absolue, l'admission s'effectue directement sur décision du CCAS et des élus référents, sans être conditionnée à la tenue préalable d'une commission formelle.

- **Commission de Suivi :** Une Commission de suivi conjointe (Ville / Service Habitat / CCAS) se réunit périodiquement pour examiner la situation des ménages hébergés, évaluer la durée d'occupation et coordonner les démarches de relogement pérenne.

- **Durée d'hébergement :** L'occupation est formalisée par un contrat de séjour de **six (6) mois maximum**, renouvelable par courtes périodes selon l'avancement du projet social.

- **Priorité au Relogement :** Conformément à la délibération du Conseil Municipal du mois de mai 2026, les ménages accompagnés dans ce dispositif bénéficient d'une priorité d'attribution de logement social sur le contingent communal.

Article 10 : Visite des Lieux

Sur préavis écrit de 48 heures, sauf cas d'urgence, Le Gestionnaire permet l'accès aux lieux au Propriétaire ou à ses mandataires pour s'assurer de l'état du patrimoine.

Article 11 : Assurances

Le Gestionnaire et l'Opérateur Délégué s'engagent à souscrire les polices d'assurance nécessaires (Responsabilité Civile, dommages aux biens) auprès de compagnies solvables et à en fournir la justification annuelle au Propriétaire.

Article 12 : État des Lieux et Restitution

Un état des lieux contradictoire de sortie sera dressé à l'échéance de la convention. Le local devra être restitué libre de toute occupation et en bon état d'usage.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_234-DE

Article 13 : Résiliation et Contentieux

En cas de non-respect des stipulations relatives à la destination des lieux, à la sécurité publique ou en cas d'interruption non justifiée des activités pendant plus de six (6) mois, Le Propriétaire pourra dénoncer la présente convention après mise en demeure restée sans effet.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Sainte-Marie, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour l'EPF Réunion	**Pour la Ville de Saint-Paul**	**Pour le CCAS de Saint-Paul**
La Directrice Générale	Le Maire	Le Président
Christine PARAMÉ	**Emmanuel SÉRAPHIN**	**Emmanuel SÉRAPHIN**

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_235-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 57/2026 : RÉSILIATION DU BAIL COMMERCIAL DE LA SARL « DÉLICES DU SUCRÉ SALÉ » - PARCELLE AH 178-179 COMMUNE DE TROIS-BASSINS

Par convention d'acquisition foncière n° 23 22 02 conclue entre la Commune de Trois Bassins et l'EPF Réunion, il a été convenu de l'acquisition des parcelles bâties AH 178-179, d'une contenance cadastrale de 1250 m² sises 3 rue Victor Hugo à Trois Bassins (97426) pour une durée de 2 ans en vue de la réalisation d'un d'équipement public.

Ces parcelles sont édifiées d'un immeuble à usage mixte, comprenant des locaux commerciaux et des bureaux. Une partie du rez-de-chaussée, de l'ordre de 130 m² est occupée par la SARL « Les Délices du Sucré Salé », en vertu d'un bail commercial conclu le 30 janvier 2014, pour l'exploitation d'une activité de point chaud, snacking et vente de plats cuisinés.

En octobre 2025, Monsieur TASSEL en sa qualité de gérant a informé l'EPF Réunion qu'il souhaitait mettre fin amiablement à son bail commercial.

Le cabinet TARDEX a été saisi afin d'évaluer l'indemnité à verser à ce dernier et il a été convenu avec la Commune de Trois Bassins de proposer une indemnité d'un montant de 50 000 € au locataire.

Par courriel du 18 août 2026, Monsieur TASSEL a confirmé son souhait de résilier amiablement son bail à ce montant. A cette fin, il convient d'autoriser Madame La Directrice Générale à signer un protocole d'accord aux conditions suivantes :

- L'indemnité d'éviction due au locataire serait d'un montant de 50 000€ au vu des conclusions du rapport d'expertise du cabinet TARDEX du 29 mai 2026.

- Le locataire pourrait reprendre les éléments d'équipement lui appartenant. La résiliation devrait intervenir au plus tard le 31 janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_235-DE

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la résiliation amiable du bail commercial avec la SARL « Les Délices du Sucré Salé » aux conditions ci-dessus visées,
- D'autoriser Madame la Directrice Générale de l'EPF Réunion à signer le protocole d'accord correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire,

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
40			

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver la résiliation amiable du bail commercial avec la SARL « Les Délices du Sucré Salé » aux conditions ci-dessus visées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame la Directrice Générale de l'EPF Réunion à signer le protocole d'accord correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire,

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_201-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 58/2026 : ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES DE TRAVAUX A MARCHÉS SUBSÉQUENTS (PROTO-AMENAGEMENT)

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'EPF Réunion est amené à réaliser diverses interventions sur les biens dont il assure la maîtrise foncière et la gestion, notamment :

- La préparation foncière des sites (diagnostics, dépollution des sols, démolition des constructions existantes, mise en place de clôtures) ;
- La dépollution des bâtiments (réalisation de diagnostics, travaux de désamiantage et de déplombage) ;
- La sécurisation des sites et bâtiments ;
- La désartificialisation et la renaturation des sols ;
- L'entretien des espaces verts et les travaux d'élagage.

Compte tenu du caractère récurrent de ces prestations et des besoins identifiés pour les années à venir, l'EPF Réunion a décidé de recourir à un accord-cadre multi-attributaires alloti en cinq lots, exécuté exclusivement au moyen de marchés subséquents remis en concurrence entre les titulaires de chaque lot, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

L'EPF Réunion a été assisté dans cette démarche par le bureau d'études ENVIROTECH.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Les montants maximums estimés sur la durée totale de l'accord-cadre sont les suivants :

Lot n°1 Travaux de sécurisation de site : 350.000,00 euros
Lot n°2 Travaux de désamiantage : 1.200.000, 00 euros
Lot n°3 Travaux de déplombage : 120.000,00 euros
Lot n°4 Travaux de déconstruction et aménagements sommaires : 2.800.000,00 euros
Lot n°5 Travaux d'entretien espaces verts, élagages : 180.000,00 euros

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_201-DE

Soit un montant maximum cumulé de 4 650 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

L'appel d'offre a été lancé fin avril et la remise des offres a eu lieu le 1er juin 2026.

La maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres et a constaté que certains candidats n'avaient pas renseigné les bordereaux de prix unitaires (BPU) dans leur intégralité ou y avaient apporté des modifications. Ces manquements rendent les offres concernées irrégulières et justifient dès lors leur rejet.

L'analyse des offres réalisée par ENVIROTECH conduit au classement suivant.

Lot n°1 Travaux de sécurisation de site

ENTREPRISE	NOTE PRIX (50 points)	NOTE TECHNIQUE (50 points)	TOTAL (100 points)	CLASSEMENT	RESULTAT
SM BTP - SERVICE MATERIAUX BATIMENT TRAVAUX PUBLIC	25,16	non notée			
EGB ZILMIA	50,00	43,75	93,75	1	ENTREPRISE RETENUE

Lot n°2 Travaux de désamiantage

ENTREPRISE	NOTE PRIX (50 points)	NOTE TECHNIQUE (50 points)	TOTAL (100 points)	CLASSEMENT	RESULTAT
AVENIR DECONSTRUCTION	non notée	non notée	non notée	-	-
VALGO	48,86	43,75	92,61	1	ENTREPRISE RETENUE
BERENGIER DEPOLLUTION	50,00	31,25	81,25	3	ENTREPRISE RETENUE
SAS DEZAMIANTAGE	46,37	43,75	90,12	2	ENTREPRISE RETENUE

Lot n°3 Travaux de déplombage

ENTREPRISE	NOTE PRIX (50 points)	NOTE TECHNIQUE (50 points)	TOTAL (100 points)	CLASSEMENT	RESULTAT
AVENIR DECONSTRUCTION	non notée	non notée	non notée	-	-
VALGO	30,31	43,75	74,06	3	ENTREPRISE RETENUE
BERENGIER DEPOLLUTION	50,00	31,25	81,25	1	ENTREPRISE RETENUE
SAS DEZAMIANTAGE	36,62	43,75	80,37	2	ENTREPRISE RETENUE

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_201-DE

Lot n°4 Travaux de déconstruction et aménagements sommaires

ENTREPRISE	NOTE PRIX (50 points)	NOTE TECHNIQUE (50 points)	TOTAL (100 points)	CLASSEMENT	RESULTAT
SUD TERRASSEMENT	31,98	31,25	63,23	2	ENTREPRISE RETENUE
MBTP - MOELLONAGE BATIMENTS TRAV PUBLICS	non notée	non notée	non notée	-	-
SM BTP - SERVICE MATERIAUX BATIMENT TRAVAUX PUBLIC	14,63	31,25	45,88	3	ENTREPRISE RETENUE
EGB ZILMIA	50,00	50,00	100,00	1	ENTREPRISE RETENUE

Lot n°5 Travaux d'entretien espace vert, élagage

ENTREPRISE	NOTE PRIX (50 points)	NOTE TECHNIQUE (50 points)	TOTAL (100 points)	CLASSEMENT	RESULTAT
SUPER CLEAN RUN	non notée	non notée	non notée	-	-
VB2T	35,80	37,50	73,30	3	ENTREPRISE RETENUE
DEZAMIANTAGE	50,00	50,00	100,00	1	ENTREPRISE RETENUE
EGB ZILMIA	50,00	50,00	100,00	1	ENTREPRISE RETENUE

Conformément à la délibération n° 8/2024 du Conseil d'administration du 2 avril 2024, la Directrice Générale de l'EPF Réunion est autorisée à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000.00 € HT.

Le montant maximum de l'accord-cadre, objet de la présente délibération étant supérieur à ce seuil, il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur son attribution.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
40			

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 : De valider l'attribution de l'accord-cadre multi-attributaires de travaux à marchés subséquents, alloti en cinq lots, pour un montant maximum cumulé de 4.650.000,00 euros € HT comme indiqué ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260911-2026_201-DE

ARTICLE 2 : De retenir, pour chacun des lots, les candidats classés premiers conformément au rapport d'analyse des offres ;

ARTICLE 3 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'attribution de ce marché tel que visé ci-dessus ;

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale, par dérogation au seuil de délégation fixé par la délibération n° 8/2024 du 2 avril 2024, à conclure, signer, notifier et exécuter l'ensemble des marchés subséquents passés dans le cadre du présent accord-cadre, quel qu'en soit le montant, dans la limite du montant maximum de celui-ci ;

ARTICLE 6 : D'autoriser la Directrice Générale à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par :
Christine PARAME
Date de signature : 11/09/2026
Qualité : Directrice

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_204-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 59/2026 : ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°21/2026 DU 25 JUIN 2026 – PARCELLE CADASTRÈE AK 668 COMMUNE DE SAINT-BENOÎT - CONVENTION 10 25 03

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration l'abrogation partielle de la délibération n°21/2026 du 25 juin 2026 relative aux modifications de conditions de portage du bien c**adastré AK 668** acquis par l'EPF Réunion pour le compte de la **commune de Saint-Benoît** dans le cadre des conventions opérationnelles d'acquisition foncière n° 10 25 03.

Par délibération n° 21-2026 en date du 25 juin 2026, le conseil d'administration de l'EPF Réunion a validé :

- L'octroi à la Commune de Saint-Benoît au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028, les subventions suivantes ;

Parcelles	Montant de la subvention au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 relative à la réalisation d'équipements publics	Convention opérationnelle d'acquisition foncière
AK 615	45 300 €	n°10 22 03
AK 668	**59 100 €**	**n°10 25 03**

- La constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 104 400 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028, répartie comme suit :
 - 45 300 € au titre de la convention 10 22 03- parcelle AK 615
 - 59 100 € au titre de la convention 10 25 03 - parcelle AK 668

- D'autoriser la Directrice Générale à signer les avenants aux conventions opérationnelles 10 22 03 et 10 25 03, les conventions de financement ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_204-DE

Suite à cette décision, la Commune de Saint-Benoît a informé l'établissement de sa volonté de réaliser des bureaux sur le bien AK 668 en lieu et place des stationnements initialement souhaités. Dès lors, la condition de réalisation de la délibération relative à la mise en œuvre de l'avenant 1 à la convention 10 25 03 a été modifiée.

La Commune a donc sollicité par courrier en date du 21 août 2026 l'annulation de la subvention de 59 100 € affectée à la parcelle AK 668.

A ce titre, il est proposé au Conseil d'Administration d'abroger partiellement la délibération n°21/2026 afin de permettre un réexamen du dossier et la présentation ultérieure des nouvelles modalités d'intervention de l'Etablissement en faveur de la parcelle AK 668.

Demeurent « inchangées et pleinement en vigueur » les dispositions de la délibération 21/2026 relatives à la parcelle AK 615.

LE 1er VICE-PRESIDENT (M Erick FONTAINE) SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Commune de Saint-Benoît M Patrice SELLY M Bruno ROBERT M Xavier MANDRIN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'abroger partiellement la délibération n°21/2026 du 25 juin 2026 relative aux modifications des conditions de portage du terrain cadastré AK 668 situé sur la commune de Saint-Benoît ;

ARTICLE 2 : D'abroger en conséquence l'octroi de la subvention de 59 100 € accordée au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la parcelle AK 668 ainsi que la provision pour risque et charges afférente,

ARTICLE 3 : De rapporter l'autorisation donnée à la Directrice Générale de signer l'avenant à la convention opérationnelle 10 25 03, la convention de financement ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération n°21/2026 du 25 juin 2026.

Le 1er Vice-Président du Conseil d'Administration

Erick FONTAINE

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_204-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 60/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE PARCELLE CADASTRÉE AK 668 – COMMUNE DE SAINT-BENOÎT MODIFICATION DE LA DURÈE DE PORTAGE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N°10 25 03

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AK 668 SAINT-BENOÎT			
Surface :	440 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics
Date acquisition :	06/11/2025	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	197 000 €	Durée de portage :	4 ans
		Différé :	1 an
		Échéances :	4

Les modifications de portage proposées :

La parcelle AK 668 a été acquise par l'EPF Réunion en date du 6 novembre 2025. La Commune a souhaité que le bien soit utilisé pour une opération expérimentale de création de logement d'urgence sur les fonciers en portage.

Cette disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle entre la commune de Saint-Benoît, le CCAS et l'EPF Réunion.

La durée de portage définit initialement à la convention de portage 10 25 03 étant de 4 ans, il convient de prolonger celle-ci afin qu'elle soit conforme aux nombres d'années durant lesquelles la commune utilisera le bien comme logement d'urgence.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_204-DE

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N° 10 25 03 – parcelle AK 668 comme suit :
 - Durée de portage 6 ans
 - Différé 1 an
 - Echéance 6

- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 10 25 03, ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE 1er VICE-PRESIDENT (M Erick FONTAINE) SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Commune de Saint-Benoît M Patrice SELLY M Bruno ROBERT M Xavier MANDRIN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N° 10 25 03 – parcelle AK 668 comme suit :

Durée de portage	6 ans
Différé	1 an
Echéance	6

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 10 25 03, ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

Le 1ER Vice-Président du Conseil d'Administration

Erick FONTAINE

Signé électroniquement par :
Christine PARAME
Date de signature : 16/09/2026
Qualité : Directrice

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260917-2026_230-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 61/2026 : OPÉRATION EXPÉRIMENTALE DE CRÉATION DE LOGEMENT D'URGENCE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN BÂTI SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT – PARCELLE CADASTRÉE AK 668

Lors du Conseil d'Administration du 02 avril 2024, il a été décidé, à titre expérimental, que l'EPF Réunion pourrait mettre à disposition des Communes des biens bâtis en portage, afin de permettre la création de logements d'urgence, dans l'attente de la réalisation du projet d'intérêt général.

La Commune de SAINT BENOIT a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il se porte acquéreur de la parcelle bâtie cadastrée AK 668 située 14 rue Montfleury à SAINT BENOIT, d'une surface de 440 m² en vue de la réalisation d'une opération d'équipement public,

Cette parcelle a été acquise le 06 novembre 2025 ; elle est bâtie d'une maison d'habitation F4/F5 permettant l'accueil d'une famille avec trois enfants ainsi que la création d'un studio destiné à l'accueil d'une personne seule :

Un projet de convention tripartite de mise à disposition de ce bâti entre la Commune de SAINT BENOIT, son CCAS et l'EPF Réunion, annexé à la présente, organise les modalités de cette gestion.

Conformément à la délibération du conseil d'administration du 02 avril 2024, les travaux de réhabilitation et de mise aux normes des bâtis existants seraient pris en charge par l'EPF Réunion dans la limite de 15 000 euros HT par logement pour une occupation de 2 années minimum, augmentés de 5 000 euros HT par année de mise à disposition supplémentaire dans la limite globale d'un montant HT de 25 000 euros par logement.

Le cas échéant, la Commune de SAINT BENOIT prendrait à sa charge le coût des travaux supplémentaires excédant le montant maximum pris en charge par l'EPF Réunion afin de permettre l'utilisation de ce bâti en logement d'urgence pendant la période d'occupation.

Le logement d'urgence temporaire ainsi créé serait sous gestion du CCAS pour une durée de 5 ans, qui prendrait à sa charge l'ameublement des bâtis, l'entretien du bien, les abonnements eau et électricité.

Le CCAS et la Commune de SAINT BENOIT assureront la gestion des occupants, qui demeurent sous leur responsabilité pendant l'occupation des biens, et devront s'engager à faire libérer le bien à la fin de la période de mise à disposition pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider le principe de création d'une offre temporaire de logement d'urgence sur la parcelle cadastrée AK 668, la réhabilitation et la mise aux normes du bâti existant dans les conditions visées ci-dessus,
- De valider le projet de convention tripartite de mise à disposition entre l'EPF Réunion, le Centre d'Action Sociale (CCAS) de SAINT BENOIT et la Commune de SAINT BENOIT, telle que jointe en annexe,
- D'autoriser la Directrice Générale de l'EPF Réunion à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire,
- D'autoriser la Directrice Générale de l'EPF Réunion à inscrire budgétairement les dépenses afférentes à cette opération.

LE 1er VICE-PRESIDENT (M Erick FONTAINE) SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Commune de Saint-Benoît M Patrice SELLY M Bruno ROBERT M Xavier MANDRIN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider le principe de création d'une offre temporaire de logement d'urgence sur la parcelle cadastrée AK 668 sise sur la commune de SAINT-BENOIT, la réhabilitation et la mise aux normes du bâti existant dans les conditions visées ci-dessus,

ARTICLE 2 : De valider le projet de convention tripartite de mise à disposition entre l'EPF Réunion, le Centre d'Action Sociale (CCAS) de SAINT BENOIT et la Commune de SAINT BENOIT, telle que jointe en annexe,

ARTICLE 3 : D'autoriser la Directrice Générale de l'EPF Réunion à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire,

ARTICLE 3 : D'autoriser la Directrice Générale de l'EPF Réunion à inscrire budgétairement les dépenses afférentes à cette opération.

Le 1er Vice-Président du Conseil d'Administration

Erick FONTAINE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE AK 668 – Commune de SAINT BENOIT

CONCLUE ENTRE :

L'EPF Réunion

La Commune de SAINT BENOIT

Le CCAS de SAINT BENOIT

EXPOSÉ

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les actions ou opérations ont pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de lutter contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols y compris par des actions ou des opérations de renaturation,
- de contribuer aux développements des politiques de protection contre les risques technologiques et naturels et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'EPF Réunion a acquis le 06 novembre 2025 pour compte de la Commune de SAINT BENOIT la parcelle bâtie cadastrée AK 668 située 14 rue Montfleury à SAINT BENOIT, d'une surface de 440 m² en vue de la réalisation d'une opération d'équipement public.

Étant donné la qualité de ce bien, la Commune de SAINT BENOIT a manifesté le souhait de voir ces biens mis à la disposition du CCAS, afin de permettre la création de logements d'urgence temporaires, dans l'attente de la réalisation du projet d'intérêt général.

Ce projet expérimental a été validé en conseil d'Administration de l'EPF Réunion des 2 avril 2024 et ainsi qu'en conseil municipal de la Commune de SAINT BENOIT du et du Conseil d'administration du CCAS de SAINT BENOIT du

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Entre les soussignés :

- **La Commune de SAINT-BENOÎT** représentée xxxxxxxxxxxxxx, xxxxxxxxxxx habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ci-après dénommée **« la Commune »**,
-

D'une part,

- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par sa Directrice, Madame Christine PARAME, habilité à la signature de la présente convention par délibération n° du conseil d'administration du, ci-après dénommée **« l'EPF Réunion »**, dont le siège est situé 7, rue André Lardy, La Mare, 97438 SAINTE-MARIE

D'autre part,

- Le Centre Communal d'Action Social, représenté par son Président, Monsieur habilité(e) à la signature de la présente convention, ci-après dénommé « CCAS ou le gestionnaire », dont le siège est situé Avenue François Mitterrand, 97470 à SAINT BENOIT,

D'autre part.

Article 1 : Objet

La présente convention tripartite de mise à disposition d'un bâti a pour but d'organiser les modalités de cette gestion.

Article 2 Désignation du bien

Parcelle bâtie d'une maison d'habitation F4/F5 cadastrée AK 668 située 14 rue Montfleury à SAINT BENOIT, d'une surface de 440 m².

Article 3 : Destination de l'immeuble

Cette habitation est destinée à un usage de logement d'urgence temporaire sous gestion du CCAS.

Article 4 : Redevance et dépôt de garantie

La présente convention est consentie à titre gratuit.

En considération de la personne du gestionnaire, aucun dépôt de garantie ne sera versé.

Article 5 : Charges

Le gestionnaire remboursera au propriétaire les charges et dépenses de toute nature incombant au propriétaire, afférentes aux locaux mis à sa disposition, à l'exception de tous impôts, taxes, contributions dont le propriétaire est le redevable légal et notamment l'impôt foncier.

Le gestionnaire acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière que le propriétaire ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Article 6 : Clauses et conditions

L'occupation aura lieu sous les clauses et conditions suivantes :

1° Un état des lieux contradictoire sera dressé le jour de la signature des présentes,

2° Le gestionnaire devra tenir les lieux en bon état d'entretien, effectuer les réparations prévues par les articles 1754 et 1755 du Code civil auxquels les parties entendent se référer même si la présente convention ne constitue en aucun cas un bail. Il devra avertir immédiatement le propriétaire de l'immeuble de toute réparation à sa charge qui pourrait s'avérer nécessaire.

3° Le gestionnaire répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire.

4° Le propriétaire ne garantit pas le gestionnaire et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :

a) En cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
b) En cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services) provenant soit de l'Administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas, même de force majeure ;
c) En cas d'accident pouvant survenir dans les lieux ;
d) Dans le cas où les lieux seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites.

5° Le gestionnaire devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité du propriétaire de l'immeuble ne pouvant en aucun cas être recherchée.

6° Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est incessible.

7° Le gestionnaire décharge le propriétaire de toutes responsabilités en cas d'accident survenu dans les lieux dans le cadre de ses activités.

8° Le gestionnaire s'engage à se conformer aux règlements en vigueur en ce qui concerne notamment l'environnement, la voirie, l'hygiène, les conditions de travail, de sorte que le propriétaire ne puisse être ni inquiété ni recherché.

9° La Commune est subrogée dans tous les droits et obligations du CCAS contenues aux présentes.

Article 7 : Travaux à la charge du propriétaire

Conformément à la délibération du conseil d'administration du 02 avril 2024, les travaux de réhabilitation et de mise aux normes des bâtis existants seront pris en charge par l'EPF Réunion dans la limite de 25.000 euros HT par logement en fonction de la durée de portage restante.

Article 8 : Travaux à la charge du gestionnaire

Le CCAS prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance ; il entretiendra les lieux et les jardins ;

Le CCAS prendra à sa charge et à ses frais, dès son entrée en jouissance, l'ameublement des bâtis, l'entretien courant du bien, les abonnements eau et électricité.

Le CCAS déclare que pendant toute la durée d'occupation des lieux, il aura la charge exclusive des travaux prescrits par l'autorité administrative, de sorte que le local soit toujours conforme aux normes administratives et spécifiques à son usage.

Article 9 : Travaux à la charge de la Commune

Le cas échéant, la Commune prendra à sa charge le coût des travaux supplémentaires excédant le montant maximum pris en charge par l'EPF Réunion afin de permettre l'utilisation de ces bâtis en logement d'urgence pendant la période d'occupation.

Article 10 : Visite des lieux mis à disposition

Sous réserve d'être prévenu au moins 48 heures à l'avance par écrit, sauf en cas d'urgence, le gestionnaire devra laisser pénétrer en tout temps, dans les locaux mis à sa disposition, le propriétaire, ses mandataires et entrepreneurs, pour visiter et s'assurer de l'état des locaux et de l'immeuble.

Article 11 : Assurances

Le gestionnaire s'engage à assurer auprès de compagnies notoirement solvables son mobilier, matériel et plus généralement tout objet lui appartenant ou dont il serait détenteur à quelque titre que ce soit, les pertes financières consécutives ainsi que sa responsabilité civile à l'égard des tiers et d'en justifier au propriétaire à son entrée dans les lieux puis chaque année ainsi que du paiement des primes, de déclarer expressément à ladite compagnie les renonciations de recours énoncées ci-après.

Le gestionnaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre le propriétaire et ses assureurs, le cas de malveillance excepté.

Le gestionnaire s'oblige à informer le propriétaire de tout sinistre dans les quatre (4) jours ouvrés de sa découverte et prendra les mesures nécessaires pour en réduire l'importance autant que faire se peut.

Article 12 : Transfert de propriété de l'Immeuble

En cas de transfert de la propriété de l'immeuble, la convention se poursuivra entre le gestionnaire et l'ayant droit du propriétaire.

Article 13 : Durée de la convention et modalités de résiliation

Il est rappelé que ces parcelles ont été acquises en vue de la réalisation d'un équipement public.

Le CCAS et la Commune s'engagent à respecter le délai ci-dessous fixé afin de ne pas retarder l'opération d'équipement public.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Le gestionnaire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit à l'expiration de la période de mise à disposition prévue dans le présent contrat.

A l'expiration de la période de mise à disposition prévue, le gestionnaire devra libérer les locaux après avoir restitué les clés,

En outre, le propriétaire pourra dénoncer la présente convention à tout moment, notamment :

- En cas d'interruption non justifiée du fonctionnement de la structure pendant plus de 6 mois. En ce cas, elle adressera au gestionnaire une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception fixant le délai imparti pour la reprise des activités sous peine de résiliation,

- En cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité publique, après la mise en demeure fixant le délai imparti pour assurer la sécurité ou la mise en conformité des lieux,

- En cas d'utilisation des bâtiments non conformes aux termes de la présente convention.

Article 14 : Litiges et contentieux

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction du ressort du lieu de l'immeuble.

Fait à Sainte-Marie, le

La Commune de SAINT BENOIT

Le CCAS de SAINT BENOIT

L'EPF Réunion

Signé électroniquement par :
Christine PARAME
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Directrice

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_236-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 62/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRE AI 224
COMMUNE DES AVIRONS
SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 01 22 08

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires ORT, ACV, PVD, RHI et NPNRU [1]et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AI 224 LES AVIRONS			
Surface :	2 226 m²	Destination générale du bien :	Equipement public (cimetière)
Date acquisition :	07/11/2023	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	186 984 €	Durée de portage :	12 ans
		Différé :	1 an
		Échéances :	12

Les modifications de portage proposées :

Le bien cadastré **AI 224** acquis en 2023 et situé hors du périmètre prioritaire de la commune des Avirons a été affecté à la réalisation d'un cimetière.

[1] Opérations Revitalisation des Territoires' (ORT), Action Cœur de Ville (ACV), Petite Ville de Demain (PVD), Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_236-DE

Ce bien étant éligible à la mesure #10 visée ci-dessus, la commune des Avirons par courrier en date du 31 juillet 2026 a sollicité l'EPF Réunion pour l'octroi d'une subvention de **56 095 €** au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028.

Afin de respecter les conditions fixées par cette délibération, la Commune a sollicité également la réduction de la durée de portage de 12 à **10 ans**, permettant de maintenir un délai maximal de sept ans entre l'octroi de la bonification et la rétrocession du bien.

- Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :
- De valider l'attribution à la Commune des AVIRONS d'une subvention de 56 095 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public (cimetière) sur le terrain AI 224,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 56 095 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n°01 22 08 comme suit :
 - Durée de portage 10 ans
 - Différé 1 an
 - Echéance 10
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°01 22 08, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune des Avirons Mme Céline SANCH

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider l'attribution à la Commune des AVIRONS d'une subvention de 56 095 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public (cimetière) sur le terrain AI 224,

ARTICLE 2 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 56 095 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_236-DE

ARTICLE 3 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n°01 22 08 comme suit :

Durée de portage	10 ans
Différé	1 an
Echéance	10

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°01 22 08, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_237-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 63/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AI 1011-1013–1015-1113 – COMMUNE DES AVIRONS SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 01 22 12

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires ORT, ACV, PVD, RHI et NPNRU [1]et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AI 1011-1013-1015-1113 LES AVRIONS			
Surface :	8 305 m²	Destination générale du bien :	Equipement public (cimetière)
Date acquisition :	02/05/2023	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	670 000 €	Durée de portage :	12 ans
		Différé :	1 an
		Échéances :	12

Les modifications de portage proposées :

Le bien cadastré **AI 1011-1013-1015-1113** acquis en 2023 et situé hors du périmètre prioritaire de la commune des Avirons a été affecté à la réalisation d'un cimetière.

[1] Opérations Revitalisation des Territoires (ORT), Action Cœur de Ville (ACV), Petite Ville de Demain (PVD), Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_237-DE

Ce bien étant éligible à la mesure #10 visée ci-dessus, la commune des Avirons, par courrier en date du 31 juillet 2026, a sollicité l'EPF Réunion pour l'octroi d'une subvention de 201 000 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028.

Afin de respecter les conditions fixées par cette délibération, la Commune a sollicité également la réduction de la durée de portage de 12 à 10 ans, permettant de maintenir un délai maximal de sept ans entre l'octroi de la bonification et la rétrocession du bien.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider l'attribution à la Commune des AVIRONS d'une subvention de 201 000 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public (cimetière) sur le terrain cadastré AI 1011-1013-1015-1113,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 201 000 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n°01 22 12 comme suit :
 - Durée de portage : 10 ans
 - Différé : 1 an
 - Echéance : 10
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°01 22 12, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune des Avirons Mme Céline SANCH

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider l'attribution à la Commune des AVIRONS d'une subvention de 201 000 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public (cimetière) sur le terrain cadastré AI 1011-1013-1015-1113,

ARTICLE 2 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 201 000 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_237-DE

ARTICLE 3 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n°01 22 12 comme suit :

Durée de portage	10 ans
Différé	1 an
Echéance	10

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°01 22 12, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_238-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 64/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AI 1012-1017-1020 COMMUNE DES AVIRONS SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 01 22 13

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires ORT, ACV, PVD, RHI et NPNRU [1]et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AI 1012-1017-1020 LES AVIRONS			
Surface :	2 496 m²	Destination générale du bien :	Equipement public (cimetière)
Date acquisition :	05/10/2023	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	210 000 €	Durée de portage :	12 ans
		Différé :	1 an
		Échéances :	12

Les modifications de portage proposées :

Le bien cadastré **AI 1012-1017-1020** acquis en 2023 et situé hors du périmètre prioritaire de la commune des Avirons a été affecté à la réalisation d'un cimetière.

[1] Opérations Revitalisation des Territoires (ORT), Action Cœur de Ville (ACV), Petite Ville de Demain (PVD), Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_238-DE

Ce bien étant éligible à la mesure #10 visée ci-dessus, la commune des Avirons par courrier en date du 31 juillet 2026, a sollicité l'EPF Réunion pour l'octroi d'une subvention de **63 000 €** au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028.

Afin de respecter les conditions fixées par cette délibération, la Commune a sollicité également la réduction de la durée de portage de 12 à **10 ans**, permettant de maintenir un délai maximal de sept ans entre l'octroi de la bonification et la rétrocession du bien.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider l'attribution à la Commune des AVIRONS au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 une subvention de 63 000 € pour la réalisation d'un équipement public (cimetière) sur le terrain cadastré AI 1012-1017-1020,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 63 000 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n°01 22 13 comme suit :
 - Durée de portage : 10 ans
 - Différé : 1 an
 - Echéance : 10
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°01 22 13, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune des Avirons Mme Céline SANCH

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider l'attribution à la Commune des AVIRONS au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 d'une subvention de 63 000 € pour la réalisation d'un équipement public (cimetière) sur le terrain cadastré AI 1012-1017-1020,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_238-DE

ARTICLE 2 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 63 000 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028.

ARTICLE 3 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n°01 22 13 comme suit :

Durée de portage	10 ans
Différé	1 an
Echéance	10

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°01 22 13, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_239-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel :distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 65/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AI 1016-1019-1022 COMMUNE DES AVIRONS SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 01 22 15

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires ORT, ACV, PVD, RHI et NPNRU [1]et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AI 1016-1019-1022 LES AVIRONS			
Surface :	2 204 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics
Date acquisition :	05/10/2023	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	185 136 €	Durée de portage :	12 ans
		Différé :	1 an
		Échéances :	12

Les modifications de portage proposées :

Le bien cadastré AI 1016-1019-1022 acquis en 2023 et situé hors du périmètre prioritaire de la commune des Avirons a été affecté à la réalisation d'un cimetière.

Ce bien étant éligible à la mesure #10 visée ci-dessus, la commune des Avirons a sollicité l'EPF Réunion pour l'octroi d'une subvention de 55 540,80 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028.

[1] Opérations Revitalisation des Territoires (ORT), Action Cœur de Ville (ACV), Petite Ville de Demain (PVD), Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_239-DE

Afin de respecter les conditions fixées par cette délibération, la Commune a sollicité également la réduction de la durée de portage de 12 à 10 ans, permettant de maintenir un délai maximal de sept ans entre l'octroi de la bonification et la rétrocession du bien.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider l'attribution à la Commune des Avirons au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 une subvention de 55 540,80 € pour la réalisation d'équipements publics (cimetière) sur le terrain cadastré AI 1016-1019-1022,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 55 540,80 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n°01 22 15 comme suit :
 - Durée de portage : 10 ans
 - Différé : 1 an
 - Echéance : 10
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°01 22 15, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune des Avirons Mme Céline SANCH

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider l'attribution à la Commune des AVIRONS au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 d'une subvention de 55 540,80 € pour la réalisation d'équipements publics (cimetière) sur le terrain cadastré AI 1016-1019-1022,

ARTICLE 2 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 55 540,80 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_239-DE

ARTICLE 3 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n°01 22 15 comme suit :

Durée de portage	10 ans
Différé	1 an
Echéance	10

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°01 22 15, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_240-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 66/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AI 1014-1018-1021 COMMUNE DES AVIRONS SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 01 22 14

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires ORT, ACV, PVD, RHI et NPNRU [1]et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AI 1014-1018-1021 LES AVIRONS			
Surface :	2 209 m²	Destination générale du bien :	Equipement public (cimetière)
Date acquisition :	05/10/2023	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	186 000 €	Durée de portage :	12 ans
		Différé :	1 an
		Échéances :	12

Les modifications de portage proposées :

Le bien cadastré AI 1014-1018-1021 acquis en 2023 et situé hors du périmètre prioritaire de la commune des Avirons a été affecté à la réalisation d'un cimetière.

[1] Opérations Revitalisation des Territoires (ORT), Action Cœur de Ville (ACV), Petite Ville de Demain (PVD), Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_240-DE

Ce bien étant éligible à la mesure #10 visée ci-dessus, la commune des Avirons par courrier en date du 31 juillet 2026, a sollicité l'EPF Réunion pour l'octroi d'une subvention de 55 800 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028.

Afin de respecter les conditions fixées par cette délibération, la Commune a sollicité également la réduction de la durée de portage de 12 à 10 ans, permettant de maintenir un délai maximal de sept ans entre l'octroi de la bonification et la rétrocession du bien.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider l'attribution à la Commune des Avirons au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 une subvention de 55 800 € pour la réalisation d'équipements publics (cimetière) sur le terrain cadastré AI 1014-1018-1021,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 55 800 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n°01 22 14 comme suit :
 - Durée de portage : 10 ans
 - Différé : 1 an
 - Echéance : 10
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°01 22 14, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune des Avirons Mme Céline SANCH

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider l'attribution à la Commune des AVIRONS au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 d'une subvention de 55 800 € pour la réalisation d'équipements publics (cimetière) sur le terrain cadastré AI 1014-1018-1021

ARTICLE 2 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 55 800 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_240-DE

ARTICLE 3 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n°01 22 14 comme suit :

Durée de portage	10 ans
Différé	1 an
Echéance	10

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°01 22 14, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_241-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel :distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 67/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ BN 3680
COMMUNE DE LA POSSESSION
SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 08 19 03

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

Le bien est situé dans les périmètres prioritaires

- Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
- Du programme Action Cœur de Ville (ACV),
- Petite Ville de Demain (PVD),
- Des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
- Du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Au titre de la mise en œuvre de ces mesures, le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration les modifications des conditions de portage du bien cadastré BN 3680 acquis par l'EPF Réunion pour le compte de la commune de la Possession dans le cadre d'une convention opérationnelle d'acquisition n° 08 19 03.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_241-DE

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
BN 3680 LA POSSESSION			
Surface :	640 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics
Date acquisition :	04/05/2021	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	250 000 €	Durée de portage :	4 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	1

Les modifications de portage proposées :

La Commune de la Possession a confirmé la destination du bien pour la réalisation d'une aide de stationnement.

De ce fait, le bien BN 3680 étant éligible à la mesure #9 susvisée, la commune de la Possession a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 100 000 €.

Le bien BN 3680 fera l'objet d'une cession au profit de la Commune en 2027. La durée de portage de quatre ans prévus par la convention n° 08 19 03 étant arrivée à échéance, il est donc proposé de la proroger de 4 ans à 6 ans afin de permettre la mise en œuvre de ces subventions.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré BN 3680 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),
- De valider l'attribution à la Commune de la POSSESSION d'une subvention de 100 000 € au titre de la mesure#9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 100 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N° 08 19 03 de 4 ans à 6 ans
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 08 19 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de la Possession M Erick FONTAINE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_241-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A l'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré BN 3680 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de la POSSESSION d'une subvention de 100 000 € au titre de la mesure#9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 100 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n° 08 19 03 de 4 ans à 6 ans,

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 08 19 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_242-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 68/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ CZ 758-759
COMMUNE DE SAINT-PIERRE
SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 16 16 03

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires ORT, ACV, PVD, RHI et NPNRU [1]et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
CZ 758-759 St-PIERRE			
Surface :	2 267 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics (Stationnement public)
Date acquisition :	21/12/2016	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	430 200 €	Durée de portage :	8 ans
		Différé :	3 ans
		Échéances :	6

[1] Opérations Revitalisation des Territoires (ORT), Action Cœur de Ville (ACV), Petite Ville de Demain (PVD), Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_242-DE

Les modifications de portage proposées :

Par délibération en date du 23 juin 2026, la commune de Saint-Pierre a confirmé la destination du bien CZ 758-759, qui accueillera du stationnement public.

Ce bien étant éligible à la mesure#10 susvisée, la commune de Saint-Pierre a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 129 060 €.

Par ailleurs, la convention de portage étant arrivée à son terme, il est proposé de proroger la durée de portage de 8 ans à 11 ans.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré CZ 758-759 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre une subvention 129 060 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 129 060 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N° 16 16 03 de 8 ans à 11 ans.
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 16 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Saint-Pierre M VALDO MAROUDE GOPALLE procuration donnée à Mme Claudie TECHER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré CZ 758-759 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre une subvention 129 060 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_242-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 129 060 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n° 16 16 03 de 8 ans à 11 ans,

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 16 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_243-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 69/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ EK 223
COMMUNE DE SAINT-PIERRE
SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 16 24 01

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
EK 223 St-PIERRE			
Surface :	674 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics
Date acquisition :	28/02/2024	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	500 000 €	Durée de portage :	5 ans
		Différé :	1 an
		Échéances :	5

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_243-DE

Les modifications de portage proposées :

La commune de Saint-Pierre a confirmé par délibération en date du 23 juin 2026, la réalisation **d'une aire de stationnement** sur l'emprise du bien **EK 223**, situé dans le périmètre Action Cœur de Ville (ACV) de la commune.

A ce titre, la commune de Saint-Pierre a sollicité l'EPF Réunion pour **une subvention de 200 000 €** (soit 40% du prix d'acquisition, hors frais) au titre de la mesure#9 du PPIF 2024-2028.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré EK 223 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une subvention de 200 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 200 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 24 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Saint-Pierre M VALDO MAROUDE GOPALLE procuration donnée à Mme Claudie TECHER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré EK 223 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une subvention de 200 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public visé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_243-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 200 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 24 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_244-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 70/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ IH 9
COMMUNE DE SAINT-PIERRE
SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 16 24 02

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires ORT, ACV, PVD, RHI et NPNRU [1]et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
IH 9 St-PIERRE			
Surface :	875 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics
Date acquisition :	18/03/2024	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	210 000 €	Durée de portage :	6 ans
		Différé :	3 ans
		Échéances :	4

Les modifications de portage proposées :

Par délibération en date du 23 juin 2026, la commune de Saint-Pierre a confirmé la destination du bien IH 9, qui accueillera un équipement sportif.

[1] Opérations Revitalisation des Territoires (ORT), Action Cœur de Ville (ACV), Petite Ville de Demain (PVD), Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_244-DE

Ce bien étant éligible à la mesure n°10 susvisée, la commune de Saint-Pierre a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de **63 000 €.**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré IH 9 pour la réalisation d'un équipement public (équipement sportif)
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une subvention de 63 000 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 63 000 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 24 02, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Saint-Pierre M VALDO MAROUDE GOPALLE procuration donnée à Mme Claudie TECHER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré IH 9 pour la réalisation d'un équipement public (équipement sportif)

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une subvention de 63 000 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public visé ci-dessus

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 63 000 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 24 02, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_245-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 71/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ EM 370
COMMUNE DE SAINT-PIERRE
SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 16 24 14

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
EM 370 St-PIERRE			
Surface :	314 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics
Date acquisition :	28/01/2025	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	356 706 €	Durée de portage :	3 ans
		Différé :	1 an
		Échéances :	3

Les modifications de portage proposées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_245-DE

Par délibération en date du 23 juin 2026, la commune de Saint-Pierre a confirmé la destination du bien **EM 370** situé dans le périmètre Action Cœur de Ville (ACV) et qui accueillera un espace public du littoral.

Ce bien étant éligible à la mesure n°9 susvisée, la commune de Saint-Pierre a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de **142 682.40 €.**

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré EM 370 pour la réalisation d'un espace public du littoral,
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une subvention de 142 682.40 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 142 682.40 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 24 14, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Saint-Pierre M VALDO MAROUDE GOPALLE procuration donnée à Mme Claudie TECHER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré EM 370 pour la réalisation d'un espace public du littoral

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une subvention de 142 682.40 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 142 682.40 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 24 14, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_246-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56		
Membres en présentiel/distanciel : 32	**Membres représentés : 8**	**Membres votants : 40**

AFFAIRE 72/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ DV 94
COMMUNE DE SAINT-PIERRE
SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 16 25 10

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
DV 94 St-PIERRE			
Surface :	887 m²	Destination générale du bien :	Equipement public
Date acquisition :	29/05/2026	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	1 700 000 €	Durée de portage :	7 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	4

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_246-DE

Les modifications de portage proposées :

Par délibération en date du 23 juin 2026, la commune de Saint-Pierre a confirmé la destination du bien DV 94, situé dans le périmètre Action Cœur de Ville et qui accueillera un pôle culturel.

Ce bien étant éligible à la mesure n°9 susvisée, la commune de Saint-Pierre a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de **680 000 €.**

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré DV 94 pour la réalisation d'un équipement public (pôle culturel),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une subvention de 680 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 680 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 25 10, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Saint-Pierre M VALDO MAROUDE GOPALLE procuration donnée à Mme Claudie TECHER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré DV 94 pour la réalisation d'un équipement public (pôle culturel),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une subvention de 680 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 680 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 25 10, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_247-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 73/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ DV 95
COMMUNE DE SAINT-PIERRE
SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 16 25 13

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
DV 95 St-PIERRE			
Surface :	397 m²	Destination générale du bien :	Equipement public
Date acquisition :	08/04/2026	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	950 000 €	Durée de portage :	7 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	4

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_247-DE

Les modifications de portage proposées :

Par délibération en date du 23 juin 2026, la commune de Saint-Pierre a confirmé la destination du bien DV 95, situé dans le périmètre Action Cœur de Ville de la commune et qui accueillera un pôle culturel.

Ce bien étant éligible à la mesure n°9 susvisée, la commune de Saint-Pierre a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de **380 000 €**.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré DV 95 pour la réalisation d'un équipement public (pôle culturel),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une subvention de 380 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 380 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 25 13, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Saint-Pierre M VALDO MAROUDE GOPALLE procuration donnée à Mme Claudie TECHER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré DV 95 pour la réalisation d'un équipement public (pôle culturel),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une subvention de 380 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 380 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 25 13, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_248-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 74/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ ET 998 - COMMUNE DE SAINT-PIERRE SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 16 25 03

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires ORT, ACV, PVD, RHI et NPNRU [1]et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
ET 998 St-PIERRE			
Surface :	1 013 m²	Destination générale du bien :	Equipement public
Date acquisition :	31/07/2025	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	268 065 €	Durée de portage :	10 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	7

Les modifications de portage proposées :

Par délibération en date du 23 juin 2026, la commune de Saint-Pierre a confirmé la destination du bien **ET 998**, qui accueillera un espace public du littoral.

[1] Opérations Revitalisation des Territoires (ORT), Action Cœur de Ville (ACV), Petite Ville de Demain (PVD), Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_248-DE

Ce bien étant éligible à la mesure n°10 susvisée, la commune de Saint-Pierre a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de **80 419.50 €.**

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de cette subvention, la commune a sollicité la modification de la durée de portage de 10 ans à 7 ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré ET 998 pour la réalisation d'un espace public du littoral,
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une subvention de 80 419.50 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 80 419.50 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N°16 25 03 comme suit :
 - Durée de portage 7 ans
 - Différé 4 ans
 - Echéance 4
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 25 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Saint-Pierre M VALDO MAROUDE GOPALLE procuration donnée à Mme Claudie TECHER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré ET 998 pour la réalisation d'un espace public du littoral,

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une subvention de 80 419.50 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_248-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 80 419.50 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N°16 25 03 comme suit :

Durée de portage	7 ans
Différé	4 ans
Echéance	4

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 25 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_249-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 75/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ HO 1096 - COMMUNE DE SAINT-PIERRE
SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 16 23 06

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires ORT, ACV, PVD, RHI et NPNRU [1]et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
HO 1096 St-PIERRE			
Surface :	7 322 m²	Destination générale du bien :	Equipement public
Date acquisition :	04/04/2024	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	1 600 000 €	Durée de portage :	10 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	7

Les modifications de portage proposées :

Par délibération en date du 23 juin 2026, la commune de Saint-Pierre a confirmé la destination du bien **HO 1096**, qui accueillera un équipement scolaire et sportif.

[1] Opérations Revitalisation des Territoires (ORT), Action Cœur de Ville (ACV), Petite Ville de Demain (PVD), Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_249-DE

Ce bien étant éligible à la mesure n°10 susvisée, la commune de Saint-Pierre a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de **480 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de cette subvention, la commune a sollicité la modification de la durée de portage de 10 ans à 7 ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré HO 1096 pour la réalisation d'un équipement scolaire et sportif,
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une subvention de 480 000 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 480 000 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N°16 23 06 comme suit :

Durée de portage	7 ans
Différé	4 ans
Echéance	4

- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 23 06, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Saint-Pierre M VALDO MAROUDE GOPALLE procuration donnée à Mme Claudie TECHER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré HO 1096 pour la réalisation d'un équipement scolaire et sportif,

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une subvention de 480 000 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_249-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 480 000 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N°16 23 06 comme suit :

Durée de portage	7 ans
Différé	4 ans
Echéance	4

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 23 06, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_250-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 76/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ DN 80 - COMMUNE DE SAINT-PIERRE SUBVENTION MESURE N° 9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 16 25 01

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
DN 80 St-PIERRE			
Surface :	1 457 m²	Destination générale du bien :	Equipement public
Date acquisition :	27/03/2025	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	1 432 000 €	Durée de portage :	10 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	7

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_250-DE

Les modifications de portage proposées :

Par délibération en date du 23 juin 2026, la commune de Saint-Pierre a confirmé la destination du bien **DN 80** situé dans le périmètre Action Cœur de Ville (ACV) de la commune, qui accueillera un espace public du littoral.

Ce bien étant éligible à la mesure n°9 susvisée, la commune de Saint-Pierre a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de **572 800 €**.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces subventions, la commune a également sollicité la modification de la durée de portage de 10 ans à 7 ans.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré DN 80 pour la réalisation d'un espace public du littoral,
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une subvention de 572 800 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 572 800 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N°16 25 01 comme suit :
 - Durée de portage 7 ans
 - Différé 4 ans
 - Echéance 4
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 25 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Saint-Pierre M VALDO MAROUDE GOPALLE procuration donnée à Mme Claudie TECHER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré DN 80 pour la réalisation d'un espace public du littoral,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_250-DE

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Pierre d'une subvention de 572 800 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 572 800 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N°16 25 01 comme suit :

Durée de portage	7 ans
Différé	4 ans
Echéance	4

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 16 25 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_251-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 77/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
PARCELLES CADASTRÉES AV 299-676, AV 678 ET AL 175
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
DESIGNATION DE LA SEMADER EN QUALITE DE REPRENEUR
AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS N°06 23 02, N°06 23 03, N°06 23 04

L'EPF Réunion a fait l'acquisition pour le compte de la commune de la Plaine des Palmistes, des parcelles cadastrées **AV 299-676, AV 678 et AL 175** situées rue Théo Marianne **au lieu-dit « Deuxième village » en vue de la** réalisation d'une opération de logements aidés.

Dans le cadre des conventions d'acquisition foncière n° **06 23 02, n°06 23 03, n°06 23 04, les conditions de portage ont été définies comme suit :**

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
PLAINE DES PALMISTES			
Parcelle AV 299-676			
Surface :	5 188 m²	Destination générale du bien :	Logements aidés
Date d'acquisition	22/09/2023		
Prix d'acquisition	170 000 €	Repreneur :	Commune
Parcelle AV 678			
Surface :	5 188 m²	Durée de portage :	7 ans
Date d'acquisition	22/09/2023		
Prix d'acquisition	200 000 €	Différé :	4 ans
Parcelle AL 175			
Surface :	2 135 m²	Échéances :	4
Date d'acquisition	02/02/2024		
Prix d'acquisition	120 000 €		

Les modifications de portage proposées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_251-DE

Par délibération en date du 16 avril 2026, la commune de la Plaine des Palmistes a désigné la SEMADER en qualité de repreneur pour réaliser l'opération de logements aidés.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De prendre acte de la désignation par la commune de la Plaine des Palmistes de la SEMADER en qualité de repreneur aux conventions opérationnelles n° 06 23 02, n°06 23 03, n°06 23 04 pour les parcelles cadastrées AV 299-676, AV 678 et AL 175
- D'autoriser la Directrice Générale à signer les avenants n°1 aux conventions n° 06 23 02, n°06 23 03, n°06 23 04 ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Administrateurs de la SEMADER Mme Céline SANCH Mme Juliana M'DOIHOMA procuration donnée à Mme Claudie TECHER Mme Laïla NASSIBOU procuration donnée à Corentin IDMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De prendre acte de la désignation par la commune de la Plaine des Palmistes de la SEMADER en qualité de repreneur aux conventions opérationnelles n° 06 23 02, n°06 23 03, n°06 23 04 pour les parcelles cadastrées AV 299-676, AV 678 et AL 175

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer les avenants n°1 aux conventions n° 06 23 02, n°06 23 03, n°06 23 04 ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_252-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 78/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AL 528 - COMMUNE DE SAINTE-ROSE MODIFICATION DE LA DESTINATION DU BIEN MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE SUBVENTION MESURE #7 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N°19 22 02

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #7 relative aux opérations d'aménagement, comme suit :

7-Pour les opérations d'aménagement

L'EPF Réunion s'engage, pour les biens acquis destinés aux opérations d'aménagement définies comme suit :

- Le projet répond à une mixité de fonctions,
- Le projet répond à l'article L300- 1 du code de l'urbanisme ;
- Le projet présente un impact significatif sur le site concerné et une certaine ampleur ;

à apporter à la collectivité ou au concessionnaire de l'opération d'aménagement (à l'exclusion des concessionnaires privés ou groupements d'aménageurs publics/privés), une bonification de 20 % du montant de l'acquisition hors frais, dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens au moins 50% de logements aidés par opération d'aménagement.

Cette proportion de 50% s'entend, soit en nombre de logements aidés au regard du nombre de logements total de l'opération, soit en surface de plancher affectée au logement aidé au regard de la surface de plancher totale de l'opération ; il est précisé que l'établissement retiendra l'option la plus avantageuse pour le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_252-DE

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AL 528 SAINTE-ROSE			
Surface :	435 m²	Destination générale du bien :	Equipement public
Date acquisition :	16/06/2023	Repreneur :	SEDRE
Prix d'acquisition :	189 000 €	Durée de portage :	3 ans
		Différé :	3 ans
		Échéances :	1

Les modifications de portage proposées :

Par courrier en date du 30 mars 2026, la SEDRE désignée repreneur à la convention n°19 22 02 a informé l'EPF Réunion que la parcelle AL 528 est concernée par l'opération d'aménagement "ZAC Centre-Ville" dont les études de la tranche 2 ont été retardées.

A ce titre et en qualité de concessionnaire, la SEDRE a sollicité l'EPF Réunion pour :

- une prorogation de la durée de portage de 3 à 5 ans avec un différé de paiement à 4 ans.,
- l'octroi d'une subvention de 37 800 € au titre de la mesure 7 du PPIF 2024-2028 relative aux opérations d'aménagement (soit 20% du prix d'acquisition, hors frais)

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la modification de destination du bien cadastré AL 528 pour une opération d'aménagement (ZAC centre-ville)
- De valider l'attribution à la SEDRE d'une subvention de 37 800 € au titre de la mesure #7 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'opération d'aménagement visée ci-dessus,
- D'autoriser la constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 37 800 € au titre de la mesure #7 du PPIF 2024-2028,
- D'approuver la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n°19 22 02 comme suit :
 - Durée de portage : 5 ans
 - Différé : 4 ans
 - Échéances : 2

- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 19 22 02, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière en date du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Administrateur de la SEDRE Mme Pascaline CHEREAU-NAMAZINE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_252-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la modification de destination du bien cadastré AL 528 pour une opération d'aménagement (ZAC centre-ville)

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la SEDRE d'une subvention de 37 800 € au titre de la mesure #7 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'opération d'aménagement visée ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 37 800 € au titre de la mesure #7 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N°19 22 02 comme suit :

Durée de portage	5 ans
Différé	4 ans
Echéance	2

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 19 22 02, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_253-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 79/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AR 1164 - COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX COMPLEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE #5 DU PPIF 2024-2028 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N°03 19 03

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la **mesure#5** relative à la bonification de l'EPF Réunion de **50% du montant de l'acquisition** (hors frais) dès lors que Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens **une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS**.

Les conditions de portages actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES		
AR 1164				
Entre-Deux				
Surface :	1 012 m²	Destination générale du bien :	Logements aidés	
Date acquisition :	17/12/2019	Repreneur :	SEMADER	
Prix d'acquisition :	155 000 €	Durée de portage :	4 ans	
		Différé :	4 ans	
		Échéances :	1	
		Bonification EPCI :	31 000 €	
		Subventions EPFR	46 500,00 €	PPIF 2024-2028 #5 en faveur du logement social (≥60% LLS/LLTS)

Les modifications de portage proposées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_253-DE

Sur la parcelle **AR 1164**, par courrier en date du 17 août 2026, la SEMADER repreneur désigné de l'opération Jardin 4 épices comportant 36 logements (22LLS et 14 PLS), a sollicité l'EPF Réunion pour **un complément de subvention de 31 000 €** (soit 20% du prix d'acquisition) au titre de la mesure#5 du PPIF 2024-2028.

Cette subvention vient compléter la bonification de 46 500 € déjà allouée à la SEMADER par l'EPF Réunion par délibération n°105/2024 du 8 octobre 2024 au titre de la mesure #5.

Le cumul de ces subventions de la mesure #5 porterait ainsi **le taux de participation de l'EPF Réunion à 50% du prix d'acquisition**, conformément à la délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025 visée en préambule du présent rapport

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider l'attribution à la SEMADER d'une subvention complémentaire de 31 000 € au titre de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS.
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 31 000 € au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°03 19 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La commission foncière en date du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			1 Commune de l'Entre-Deux Mme Céline BELAIR 3 Administrateurs de la SEMADER Mme Céline SANCH Mme Juliana M'DOIHOMA procuration donnée à Mme Claudie TECHER Mme Laïla NASSIBOU procuration donnée à Corentin IDMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider l'attribution à la SEMADER d'une subvention complémentaire de 31 000 € au titre de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_253-DE

ARTICLE 2 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 31 000 € au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°03 19 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_254-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56		
Membres en présentiel/distanciel : 32	Membres représentés : 8	Membres votants : 40

AFFAIRE 80/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AS 1811 - COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX COMPLEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE #5 DU PPIF 2024-2028 -AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N°03 18 03

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la **mesure#5** relative à la bonification de l'EPF Réunion de **50% du montant de l'acquisition** (hors frais) dès lors que Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens **une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS.**

Les conditions de portages actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES		
AS 1811				
Entre-Deux		Destination générale du bien :	Logements aidés	
Surface :	3 033 m²	Repreneur :	SEMADER	
Date acquisition :	20/02/2019	Durée de portage :	4 ans	
Prix d'acquisition :	675 000 €	Différé :	4 ans	
		Échéances :	1	
		Bonification EPCI :	100 000 €	
		Subventions EPFR	202 500,00 €	PPIF 2024-2028 #5 en faveur du logement social (≥60% LLS/LLTS)
			135 000,00 €	Bonus en faveur priorités EPFR

Les modifications de portage proposées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_254-DE

Sur la parcelle **AS 1811**, par courrier en date du 17 août 2026, la SEMADER repreneur désigné de l'opération Jardin de Lya comportant 20 logements de type LLS, a sollicité l'EPF Réunion pour **un complément de subvention de 135 000 €** (soit 20% du prix d'acquisition) au titre de la mesure#5 du PPIF 2024-2028.

Cette subvention vient compléter la bonification de 202 500 € déjà allouée à la SEMADER par l'EPF Réunion par délibération n°44/2025 du 3 juin 2025.

Le cumul de ces subventions de la mesure #5 porterait ainsi **le taux de participation de l'EPF Réunion à 50% du prix d'acquisition**, conformément à la délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025 visée en préambule du présent rapport

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider l'attribution à la SEMADER d'une subvention complémentaire de 135 000 € au titre de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 relative à la réalisation d'une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS.
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 135 000 € au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°03 18 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			1 Commune de l'Entre-Deux Mme Céline BELAIR 3 Administrateurs de la SEMADER Mme Céline SANCH Mme Juliana M'DOIHOMA procuration donnée à Mme Claudie TECHER Mme Laïla NASSIBOU procuration donnée à Corentin IDMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider l'attribution à la SEMADER d'une subvention complémentaire de 135 000 € au titre de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 relative à la réalisation d'une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_254-DE

ARTICLE 2 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 135 000 € au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°03 18 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patricia SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_255-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 81/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉE AR 1173 - COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX
COMPLEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE #5
DU PPIF 2024-2028 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION N°03 12 04

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la **mesure#5** relative à la bonification de l'EPF Réunion de **50% du montant de l'acquisition** (hors frais) dès lors que Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens **une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS**.

Cette proportion étant ramenée à 25% de logements aidés dans les zones identifiées Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

Les conditions de portages actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES		
AR 1173 (ex 296p)		Destination générale du bien :	Logements aidés	
Entre-Deux				
Surface :	1 996 m²	Repreneur :	SEMADER	
Date acquisition :	25/04/2013	Durée de portage :	8 ans	
Prix d'acquisition :	112 250 €	Différé :	2 ans	
		Échéances :	7	
		Bonification EPCI :	20 870 €	
		Subventions EPFR	33 675,00 €	PPIF 2024-2028 #5 en faveur du logement social (≥60% LLS/LLTS)

Les modifications de portage proposées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_255-DE

Sur la parcelle **AR 1173**, par courrier en date du 17 août 2026, la SEMADER repreneur désigné de l'opération Jardin 4 épices comportant 36 logements (22LLS et 14 PLS), a sollicité l'EPF Réunion pour **un complément de subvention de 22 450 €** (soit 20% du prix d'acquisition) au titre de la mesure#5 du PPIF 2024-2028.

Cette subvention vient compléter la bonification de 33 675 € déjà allouée à la SEMADER par l'EPF Réunion par délibération n°105/2024 du 8 octobre 2024 au titre de la mesure #5.

Le cumul de ces subventions de la mesure #5 porterait ainsi **le taux de participation de l'EPF Réunion à 50% du prix d'acquisition**, conformément à la délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025 visée en préambule du présent rapport

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider l'attribution à la SEMADER d'une subvention complémentaire de 22 450 € au titre de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 relative à la réalisation d'une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS.
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 22 450 € au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°3 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°03 12 04, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			1 Commune de l'Entre-Deux Mme Céline BELAIR 3 Administrateurs de la SEMADER Mme Céline SANCH Mme Juliana M'DOIHOMA procuration donnée à Mme Claudie TECHER Mme Laïla NASSIBOU procuration donnée à Corentin IDMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider l'attribution à la SEMADER d'une subvention complémentaire de 22 450 € au titre de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 relative à la réalisation d'une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_255-DE

ARTICLE 2 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 22 450 € au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°3 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°03 12 04, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_256-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56		
Membres en présentiel/distanciel : 32	Membres représentés : 8	Membres votants : 40

AFFAIRE 82/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉE AR 1174 - COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX COMPLEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE #5 DU PPIF 2024-2028 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N°03 21 04

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la **mesure#5** relative à la bonification de l'EPF Réunion de **50% du montant de l'acquisition** (hors frais) dès lors que Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens **une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS**.

Cette proportion étant ramenée à 25% de logements aidés dans les zones identifiées Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

Les conditions de portages actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES		
AR 1174 Entre-Deux		Destination générale du bien :	Logements aidés	
Surface :	3 472 m²	Repreneur :	SEMADER	
Date acquisition :	15/02/2023	Durée de portage :	6 ans	
Prix d'acquisition :	394 240 €	Différé :	4 ans	
		Échéances :	3	
		Bonification EPCI :	48 130 €	
		Subventions EPFR	118 272,00 €	PPIF 2024-2028 #5 en faveur du logement social (≥60% LLS/LLTS)

Les modifications de portage proposées : Bonification complémentaire de l'EPF Réunion

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_256-DE

Sur la parcelle **AR 1174**, par courrier en date du 17 août 2026, la SEMADER repreneur désigné de l'opération Jardin 4 épices comportant 36 logements (22LLS et 14 PLS), a sollicité l'EPF Réunion pour **un complément de subvention de 78 848 €** (soit 20% du prix d'acquisition) au titre de la mesure#5 du PPIF 2024-2028.

Cette subvention vient compléter la bonification de 118 272 € déjà allouée à la SEMADER par l'EPF Réunion par délibération n°105/2024 du 8 octobre 2024 au titre de la mesure #5.

Le cumul de ces subventions de la mesure #5 porterait ainsi **le taux de participation de l'EPF Réunion à 50% du prix d'acquisition**, conformément à la délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025 visée en préambule du présent rapport

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider l'attribution à la SEMADER d'une subvention complémentaire de 78 848 € au titre de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 relative à la réalisation d'une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS.
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 78 848 € au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°03 21 04, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			1 Commune de l'Entre-Deux Mme Céline BELAIR 3 Administrateurs de la SEMADER Mme Céline SANCH Mme Juliana M'DOIHOMA procuration donnée à Mme Claudie TECHER Mme Laïla NASSIBOU procuration donnée à Corentin IDMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider l'attribution à la SEMADER d'une subvention complémentaire de 78 848 € au titre de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 relative à la réalisation d'une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_256-DE

ARTICLE 2 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 78 848 € au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°03 21 04, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_257-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 83/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ ER 1789 - COMMUNE DE SAINT-PAUL
MODIFICATION DE LA DURÉE DE PORTAGE
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N°15 24 04

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
ER 1789 St-Paul			
Surface :	5 982 m²	Destination générale du bien :	Opération de logements
Date acquisition :	18/11/2024	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	1 298 815 €	Durée de portage :	5 ans
		Différé :	2 ans
		Échéances :	4

Les modifications de portage proposées :

Dans le cadre de l'appel à projet « logement » lancé par la commune de Saint-Paul en 2025, il est apparu, au cours des échanges avec la société La Créole, que le réseau d'assainissement collectif n'est pas opérationnel au droit de la parcelle concernée et que la mise en service de ce réseau nécessite la réalisation préalable d'un poste de refoulement dont les délais de construction sont incompatibles, à court terme, avec la réalisation de l'opération de logements envisagée.

Il est dès lors nécessaire de prolonger la durée de portage de 5 ans, afin de permettre la finalisation du projet et d'assurer la cohérence du calendrier de réalisation avec les contraintes techniques, administratives et financières des partenaires.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_257-DE

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N° 15 24 04 comme suit :
 - Durée de portage 10 ans
 - Différé 2 ans
 - Echéances 9

- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 24 04 ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
38			2 Commune de Saint-Paul Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE M Sergio PERFILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N° 15 24 04 comme suit :

Durée de portage 10 ans
Différé 2 ans
Echéances 9

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 24 04 ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_258-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 84/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ BP 93 - COMMUNE DE SAINT-PAUL DESTINATION DU BIEN - SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 15 21 04

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
BP 93 St-PAUL		Destination générale du bien :	Equipements publics en lien avec la plaque foncière de l'Hôtel de ville
Surface :	573 m²		
Date acquisition :	31/12/2021	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	608 734 €	Durée de portage :	5 ans
		Différé :	1 an
		Échéances :	5

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_258-DE

Les modifications de portage proposées :

La commune de Saint-Paul a confirmé à l'EPF Réunion, la réalisation de bureaux communaux sur l'emprise du bien cadastré **BP 93** situé dans le périmètre ORT du centre-ville.

Le bien BP 93 étant éligible à la mesure 9 susvisée, la commune de Saint-Paul a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 243 493,60 €.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré BP 93 pour la réalisation d'un équipement public (bureaux communaux),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Paul d'une subvention de 243 493,6€ au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 243 493,60 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 21 04, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
38			2 Commune de Saint-Paul Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE M Sergio PERFILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré BP 93 pour la réalisation d'un équipement public (bureaux communaux)

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Paul d'une subvention de 243 493,60 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_258-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 243 493,60 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 21 04, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_259-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 85/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ BP 193 - COMMUNE DE SAINT-PAUL DESTINATION DU BIEN SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 15 24 03

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
BP 193 St-PAUL		:	
Surface :	361 m²	Destination générale du bien	Equipements publics
Date acquisition :	08/10/2024	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	241 000 €	Durée de portage :	5 ans
		Différé :	1 an
		Échéances :	5

Les modifications de portage proposées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_259-DE

La commune de Saint-Paul a confirmé à l'EPF Réunion, son projet d'extension de l'école Sarda Garriga sur l'emprise du bien cadastré **BP 193** situé dans le périmètre ORT du centre-ville.

Le bien BP 193 étant éligible à la mesure #9 susvisée, la commune de Saint-Paul a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 96 400 €.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré BP 193 pour la réalisation d'un équipement public (extension de l'école Sarda Garriga),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Paul d'une subvention de 96 400 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 96 400 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 24 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
38			2 Commune de Saint-Paul Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE M Sergio PERFILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré BP 193 pour la réalisation d'un équipement public (extension de l'école Sarda Garriga),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Paul d'une subvention de 96 400 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 96 400 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 24 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_260-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 86/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ BO 522 - COMMUNE DE SAINT-PAUL DESTINATION DU BIEN - SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 15 22 03

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
BO 522 St-PAUL		:	
Surface :	1 002 m²	Destination générale du bien	Equipements publics
Date acquisition :	22/09/2022	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	600 000 €	Durée de portage :	7 ans
		Différé :	3 ans
		Échéances :	5

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_260-DE

Les modifications de portage proposées :

La commune de Saint-Paul a confirmé à l'EPF Réunion, la réalisation de bureaux communaux sur l'emprise du bien cadastré BO 522 situé dans le périmètre ORT du centre-ville.

Le bien BO 522 étant éligible à la mesure 9 susvisée, la commune de Saint-Paul a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 240 000 €.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré BO 522 pour la réalisation d'un équipement public (bureaux communaux),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Paul d'une subvention de 240 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 240 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 22 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
38			2 Commune de Saint-Paul Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE M Sergio PERFILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré BO 522 pour la réalisation d'un équipement public (bureaux communaux),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Paul d'une subvention de 240 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 240 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 22 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_261-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 87/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AZ 166 - COMMUNE DE SAINT-PAUL DESTINATION DU BIEN - SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 15 24 01

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires définis à la mesure #9 et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AZ 166 St-PAUL		: Destination générale du bien	Equipements publics : aire de stationnement
Surface :	1 665 m²		
Date acquisition :	04/04/2024	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	305 000 €	Durée de portage :	6 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	3

Les modifications de portage proposées :

La commune de Saint-Paul a confirmé à l'EPF Réunion, sa volonté de réaliser sur l'emprise du bien cadastré **AZ 166** l'extension de l'école primaire Yves Paula et de la bibliothèque ainsi que la réalisation de parking.

Le bien AZ 166 étant éligible à la mesure 10 susvisée, la commune de Saint-Paul a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 91 500 €.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_261-DE

- De valider la destination du bien cadastré AZ 166 pour la réalisation d'un équipement public (extension de l'école, de la bibliothèque et parking),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Paul d'une subvention de 91 500 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 91 500 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 24 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
38			2 Commune de Saint-Paul Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE M Sergio PERFILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE AL'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré AZ 166 pour la réalisation d'un équipement public (extension de l'école, de la bibliothèque et parking),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Paul d'une subvention de 91 500 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 91 500 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 24 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_262-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 88/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ CS 720 - COMMUNE DE SAINT-PAUL DESTINATION DU BIEN - SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 15 24 06

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires définis à la mesure #9 et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
CS 720 St-PAUL		: Destination générale du bien	Equipements publics : création logements d'urgence
Surface :	269 m²		
Date acquisition :	29/07/2024	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	221 000 €	Durée de portage :	5 ans
		Différé :	2 ans
		Échéances :	4

Les modifications de portage proposées :

La commune de Saint-Paul a confirmé à l'EPF Réunion, sa volonté de réaliser sur l'emprise du bien cadastré **CS 720** un logement d'urgence.

Le bien CS 720 étant éligible à la mesure 10 susvisée, la commune de Saint-Paul a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 66 300 €.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_262-DE

Par ailleurs, pour la mise en œuvre de la subvention de la mesure n°10, la modification de la durée de portage de 5 à 7 ans est nécessaire.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Paul d'une subvention de 66 300 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public (logement d'urgence),
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 66 300 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N° 15 24 06 comme suit :
 - Durée de portage 7 ans
 - Différé 2 ans
 - Echéance 6
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 24 06, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
38			2 Commune de Saint-Paul Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE M Sergio PERFILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Paul d'une subvention de 66 300 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public (logement d'urgence),

ARTICLE 2 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 66 300 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_262-DE

ARTICLE 3 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N° 15 24 06 comme suit :

Durée de portage	7 ans
Différé	2 ans
Echéance	6

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 24 06, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_263-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 89/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ EP 968 - ER 817- COMMUNE DE SAINT-PAUL SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 15 16 04

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires définis à la mesure #9 et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
EP 968 – ER 817		:	Equipements publics : en lien avec l'école Jean Albany et le stade de la Saline
St-PAUL		Destination générale du bien	
Surface :	2 257 m²		
Date acquisition :	30/05/2017	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	433 344 €	Durée de portage :	7 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	4

Les modifications de portage proposées :

La commune de Saint-Paul a confirmé à l'EPF Réunion, sa volonté de réaliser sur l'emprise du bien cadastré EP 968 -ER 817 du stationnement public.
Le bien EP 968 -ER 817 étant éligible à la mesure 10 susvisée, la commune de Saint-Paul a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 130 003,20 €.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_263-DE

Par ailleurs, pour la mise en œuvre de la subvention de la mesure n°10, la modification de la durée de portage de 7 à 9 ans est nécessaire.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Paul d'une subvention de **130 003,20 €** au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public (stationnement),
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 130 003,20 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N° 15 16 04 comme suit :
 - Durée de portage 9 ans
 - Différé 4 ans
 - Echéance 6
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 16 04, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
38			2 Commune de Saint-Paul Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE M Sergio PERFILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Paul d'une subvention de 130 003,20 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public (stationnement),

ARTICLE 2 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 130 003,20 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_263-DE

ARTICLE 3 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N° 15 16 04 comme suit :

Durée de portage	9 ans
Différé	4 ans
Echéance	6

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 16 04, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_264-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 90/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ DE 28 - COMMUNE DE SAINT-PAUL SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 15 14 08

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires définis à la mesure #9 et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
DE 28 St-PAUL		:	
Surface :	1 278 m²	Destination générale du bien	Aménagement touristique
Date acquisition :	18/12/2014	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	700 000 €	Durée de portage :	10 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	7

Les modifications de portage proposées :
La commune de Saint-Paul a confirmé à l'EPF Réunion, sa volonté de réaliser sur l'emprise du bien cadastré DE 28 des bureaux communaux en lieu et place d'un aménagement touristique.

Compte tenu de la modification de sa destination, le bien DE 28 est éligible à la mesure 10 susvisée. De ce fait, la commune de Saint-Paul a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 210 000 €.
Par ailleurs, pour la mise en œuvre de la subvention de la mesure n°10, la modification de la durée de portage de 10 à 13 ans est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_264-DE

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- Valider la modification de la destination du bien cadastré DE 28 pour la réalisation d'équipements publics (bureaux communaux),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Paul d'une subvention de 210 000 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 210 000 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N° 15 14 08 comme suit : Durée de portage 13 ans.
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 14 08, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
38			2 Commune de Saint-Paul Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE M Sergio PERFILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Valider la modification de la destination du bien cadastré DE 28 pour la réalisation d'équipements publics (bureaux communaux),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Paul d'une subvention de 210 000 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N° 15 14 08 de 10 à 13 ans,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 14 08, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_265-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 91/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ BO 489 - COMMUNE DE SAINT-PAUL
SUBVENTION MESURE #13 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 15 24 05

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #13 selon les termes suivants :

13- Mesures environnementales dans le cadre de la loi « Climat et résilience »

A) Renaturation des sols et espaces urbains :

L'EPF Réunion s'engage, pour les biens destinés à la renaturation des sols et espaces urbains, à apporter une bonification de 60 % du montant de l'acquisition hors frais, dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens une opération de renaturation définitive, et de les inscrire en secteur paysager à protéger ou en espace boisé classé dans les documents de planification ou de programmation urbaine.

B) Lutte contre les îlots de chaleur en milieu urbain :

L'EPF Réunion s'engage, pour les biens destinés de manière définitive à la lutte contre les îlots de chaleur en milieu urbain, à apporter une bonification de 50 % du montant de l'acquisition hors frais, sur présentation d'un mémoire démontrant que le projet - hors mesures strictement architecturales - participe à la réduction des effets du réchauffement climatique.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_265-DE

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
BO 489 St-PAUL		:	
Surface :	726 m²	Destination générale du bien	Equipement public
Date acquisition :	18/06/2024	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	45 000 €	**Durée de portage :**	**2 ans**
		Différé :	**1 an**
		Échéances :	**2**

Les modifications de portage proposées :

La commune de Saint-Paul a confirmé à l'EPF Réunion, son souhait de destiner le bien cadastré **BO 489** à une opération de renaturation.

Le bien BO 489 étant éligible à la mesure 13 susvisée, la commune de Saint-Paul a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 27 000 €.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre de la subvention de la mesure n°13, la modification de la durée de portage de 2 à 3 ans est nécessaire.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la modification de la destination du bien cadastré BO 489 pour une opération de renaturation,
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Paul d'une subvention de 27 000 € au titre de la mesure n°13 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'une opération de renaturation telle que visée ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 27 000 € au titre de la mesure n°13 du PPIF 2024-2028,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N° 15 24 05 comme suit :
 - Durée de portage 3 ans
 - Différé 1 an
 - Echéance 3
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 24 05, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
38			2 Commune de Saint-Paul Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE M Sergio PERFILLON

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_265-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la modification de la destination du bien cadastré BO 489 pour une opération de renaturation

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Paul d'une subvention de 27 000 € au titre de la mesure n°13 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'une opération de renaturation telle que visée ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 27 000 € au titre de la mesure n°13 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle N° 15 24 05 comme suit :

Durée de portage	3 ans
Différé	1 an
Echéance	3

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 15 24 05, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_266-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 92/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AE 938 - COMMUNE DE TROIS-BASSINS DESTINATION DU BIEN SUBVENTION AU TITRE MESURE #3 DU PPIF 2024-2028 - MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 23 18 03

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure 3 relative à la bonification de l'EPF Réunion selon les termes suivants :

L'EPF Réunion s'engage, pendant la durée du PPIF 2024/2028, à apporter une bonification de 40 % du montant de l'acquisition hors frais, dès lors que les EPCI membres ou les Communes ont pris l'engagement de conserver la maîtrise foncière de 50 % de la superficie minimum du ou des bien(s) concerné(s) et de réaliser ou de faire réaliser dans le cadre d'un bail à construction ou à réhabilitation sur ce(s) bien(s) une opération à caractère économique et/ou touristique. Cet engagement sera transcrit dans l'acte notarié de rétrocession par l'EPF Réunion.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AE 938 TROIS-BASSINS			
Surface :	10 374 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics
Date acquisition :	24/12/2018	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	208 260 €	Durée de portage :	6 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	3

Les modifications de portage proposées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_266-DE

La commune de Trois-Bassins a confirmé la réalisation **d'un écolodge** sur l'emprise du bien AE 938.

A ce titre, la commune de Trois-Bassins a sollicité l'EPF Réunion pour :

- La modification de la destination du bien cadastré AE 938 pour la réalisation d'activités touristique et/ou économique (Ecolodge Piveteau),

- L'octroi d'**une subvention de 62 478 €** au titre de la mesure n°3 du PPIF 2024-2028 relative aux activités touristiques ou économiques.

Par ailleurs, la convention de portage étant arrivée à son terme, il est proposé de proroger la durée de portage de 6 ans à 9 ans avec un différé de 4 ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré AE 938 pour la réalisation d'activités touristiques et/ou économiques (Ecolodge Piveteau),
- De valider l'attribution à la commune de Trois-Bassins d'une subvention de 62 478 € au titre de la mesure n°3 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation du projet visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 62 478 € au titre de la mesure n°3 du PPIF 2024-2028,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n° 23 18 03 comme suit :
 - Durée de portage : 9 ans
 - Différé : 4 ans
 - Échéances : 6
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 23 18 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Trois-Bassins Mme Gertrude SEYCHELLES-HOARAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré AE 938 pour la réalisation d'activités touristiques et/ou économiques (Ecolodge Piveteau),

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_266-DE

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la commune de Trois-Bassins d'une subvention de 62 478 € au titre de la mesure n°3 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation du projet visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 62 478 € au titre de la mesure n°3 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n° 23 18 03 comme suit :

- Durée de portage : 9 ans
- Différé : 4 ans
- Échéances : 6

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 23 18 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_267-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 93/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ AH 96-98-1593
COMMUNE DE TROIS-BASSINS
DESTINATION DU BIEN
COMPLEMENT DE SUBVENTION MESURE #9 PPIF 2024-2028
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 23 20 03

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - Du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - Des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - Du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES		
AH 96 – 98-1593 TROIS-BASSINS				
Surface :	1 712 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics	
Date acquisition :	26/07/2021	Repreneur :	Commune	
Prix d'acquisition :	119 000 €	Durée de portage :	5 ans	
		Différé :	2 ans	
		Échéances :	4	
		Subvention EPFR	23 800 €	mesure#9

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_267-DE

Les modifications de portage proposées :

Sur l'emprise du bien AH 96-98-1593 situé dans un périmètre ORT/PVD, la commune de Trois-Bassins a confirmé la réalisation d'une salle de veillée mortuaire.

Le bien AH 96-98-1593 étant éligible à la mesure n°9 du PPIF 2024-2028, la commune de Trois-Bassins a sollicité l'EPF Réunion pour l'octroi **d'un complément de subvention de 23 800 €** portant à un montant total de subvention de 47 600 € au titre de la mesure #9 (soit 40% du prix d'acquisition, hors frais).

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré AH 96-98-1593 pour la réalisation d'un équipement public (salle de veillée mortuaire) ,
- De valider l'attribution à la Commune de Trois-Bassins d'un complément de subvention de 23 800 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 23 800 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 23 20 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Trois-Bassins Mme Gertrude SEYCHELLES-HOARAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré AH 96-98-1593 pour la réalisation d'un équipement public (salle de veillée mortuaire),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Trois-Bassins d'un complément de subvention de 23 800 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 23 800 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_267-DE

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 23 20 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_268-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 94/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ AH 1782 - COMMUNE DE TROIS-BASSINS
DESTINATION DU BIEN
COMPLEMENT DE SUBVENTION AU TITRE MESURE #9
DU PPIF 2024-2028 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 23 20 04

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - Du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - Des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - Du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AH 1782 TROIS-BASSINS			
Surface :	1 453 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics
Date acquisition :	09/03/2022	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	195 120 €	Durée de portage :	5 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	2
		Subvention EPFR	39 024 € mesure #9

Les modifications de portage proposées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_268-DE

Sur l'emprise du bien AH 1782 situé dans un périmètre ORT/PVD, la commune de Trois-Bassins a confirmé la réalisation d'un stationnement.

Le bien AH 1782 étant éligible à la mesure n°9 du PPIF 2024-2028, la commune de Trois-Bassins a sollicité l'EPF Réunion pour **l'octroi d'un complément de subvention de 39 024 €** portant à un montant total de subvention de 78 048 € au titre de la mesure #9 (soit 40% du prix d'acquisition, hors frais).

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré AH 1782 pour la réalisation d'un équipement public (stationnement)
- De valider l'attribution à la Commune de Trois-Bassins d'un complément de subvention de 39 024 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 39 024 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 23 20 04, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Trois-Bassins Mme Gertrude SEYCHELLES-HOARAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré AH 1782 pour la réalisation d'un équipement public (stationnement)

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Trois-Bassins d'un complément de subvention de 39 024 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_268-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 39 024 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 23 20 04, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_269-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 95/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AH 129-262 - COMMUNE DE TROIS-BASSINS DESTINATION DU BIEN SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 23 24 02

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AH 129-262 TROIS-BASSINS			
Surface :	2 120 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics
Date acquisition :	07/05/2025	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	55 000 €	Durée de portage :	2 ans
		Différé :	1 an
		Échéances :	2

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_269-DE

Les modifications de portage proposées :

Sur l'emprise du bien AH 129-262 situé dans un périmètre ORT/PVD, la commune de Trois-Bassins a confirmé la réalisation d'un équipement public, en l'occurrence, création d'espaces verts et aménagements paysagers.

Le bien AH 129-262 étant éligible à la mesure n°9 du PPIF 2024-2028, la commune de Trois-Bassins a sollicité l'EPF Réunion pour **l'octroi d'une subvention de 22 000 €** (soit 40% du prix d'acquisition, hors frais).

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré AH 129-262 pour la réalisation d'un équipement public (création d'espaces verts et d'aménagements paysagers)
- De valider l'attribution à la Commune de Trois-Bassins d'une subvention de 22 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 22 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 23 24 02, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Trois-Bassins Mme Gertrude SEYCHELLES-HOARAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré AH 129-262 pour la réalisation d'un équipement public (création d'espaces verts et d'aménagements paysagers)

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Trois-Bassins d'une subvention de 22 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 22 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_269-DE

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 23 24 02, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_270-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56					
Membres en présentiel/distanciel :	**32**	**Membres représentés :**	**8**	**Membres votants :**	**40**

AFFAIRE 96/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ AH 638-639 - COMMUNE DE TROIS-BASSINS
DESTINATION DU BIEN
SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 23 19 01

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AH 638-639 TROIS-BASSINS			
Surface :	1 228 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics
Date acquisition :	09/08/2024	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	331 325,76 €	Durée de portage :	5 ans
		Différé :	2 ans
		Échéances :	4

Les modifications de portage proposées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_270-DE

Sur l'emprise du bien AH 638-639 situé dans un périmètre ORT/PVD, la commune de Trois-Bassins a confirmé la réalisation d'une aire de stationnement.

Le bien AH 638-639 étant éligible à la mesure n°9 du PPIF 2024-2028, la commune de Trois-Bassins a sollicité l'EPF Réunion pour l'octroi d'une subvention de 132 530,30 € (soit 40% du prix d'acquisition, hors frais).

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré AH 638-639 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement)
- De valider l'attribution à la Commune de Trois-Bassins d'une subvention de 132 530,30 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 132 530,30 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 23 19 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Trois-Bassins Mme Gertrude SEYCHELLES-HOARAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré AH 638-639 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement)

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Trois-Bassins d'une subvention de 132 530,30 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 132 530,30 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_270-DE

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 23 19 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_271-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 97/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AH 712 - COMMUNE DE TROIS-BASSINS DESTINATION DU BIEN SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 23 21 01

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES		
AH 712 TROIS-BASSINS				
Surface :	627 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics	
Date acquisition :	19/10/2021	Repreneur :	Commune	
Prix d'acquisition :	36 000 €	Durée de portage :	5 ans	
		Différé :	2 ans	
		Échéances :	4	
		Bonification EPCI :		
		Subventions EPFR	7 200,00 €	PPIF 2024-2028 # 9 Equip pub dans des périmètres prioritaires

Les modifications de portage proposées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_271-DE

Sur l'emprise du bien AH 712, la commune de Trois-Bassins a confirmé la réalisation de l'extension du cimetière de Trois-Bassins, qui a fait l'objet par ailleurs d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Le bien AH 712 étant éligible à la mesure n°9 du PPIF 2024-2028, la commune de Trois-Bassins a sollicité l'EPF Réunion pour l'octroi d'un complément de subvention de 7 200 € (soit 20% du prix d'acquisition, hors frais).

Cette subvention vient compléter la bonification de 7 200 € déjà allouée par l'EPF Réunion à la commune de Trois-Bassins par délibération du 2 avril 2024 au titre de la mesure #9 du PPIF 2019-2023.

Le cumul de ces subventions de la mesure #9 porterait ainsi le taux de participation de l'EPF Réunion à 40% du prix d'acquisition (hors frais), conformément à la délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025 visée en préambule du présent rapport

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré AH 712 pour la réalisation d'un équipement public (extension du cimetière)
- De valider l'attribution à la Commune de Trois-Bassins d'une subvention de 7 200 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 7 200 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 23 21 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Trois-Bassins Mme Gertrude SEYCHELLES-HOARAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré AH 712 pour la réalisation d'un équipement public (extension du cimetière)

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Trois-Bassins d'une subvention de 7 200 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_271-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 7 200 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 23 21 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_272-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56					
Membres en présentiel/distanciel :	**32**	**Membres représentés :**	**8**	**Membres votants :**	**40**

AFFAIRE 98/2026 :	MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AH 178-179 COMMUNE DE TROIS-BASSINS DESTINATION DU BIEN - SUBVENTION MESURE #9 ET BONUS FRICHE URBAINE AU TITRE DU PPIF 2024-2028 MODIFICATION DE LA DURÉE DE PORTAGE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 23 22 02

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_272-DE

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES		
AH 178-179 TROIS-BASSINS				
Surface :	1 250 m²	Destination générale du bien :		Equipements publics
Date acquisition :	20/10/2022	Repreneur :		Commune
Prix d'acquisition :	620 000 €	Durée de portage :		2 ans
		Différé :		2 ans
		Échéances :		1
		Bonification EPCI :		
		Subventions EPFR	124 000 €	PPIF 2024-2028 # 9 Equip pub dans des périmètres prioritaires

Les modifications de portage proposées :

Sur l'emprise du bien AH 178-179, la commune de Trois-Bassins a confirmé la déconstruction partielle et la réhabilitation du bâtiment "Commerce LAÏPE" en vue notamment de l'extension de l'hôtel de ville.

Le bien AH 178-179 étant éligible à la mesure n°9 du PPIF 2024-2028, la commune de Trois-Bassins a sollicité l'EPF Réunion pour l'octroi d'un complément de subvention de 124 000 € (soit 20% du prix d'acquisition, hors frais).

Cette subvention vient compléter la bonification de 124 000 € déjà allouée par l'EPF Réunion à la commune de Trois-Bassins par délibération du 2 avril 2024 au titre de la mesure #9 du PPIF 2019-2023.

Le cumul de ces subventions de la mesure #9 porterait ainsi le taux de participation de l'EPF Réunion à 40% du prix d'acquisition (hors frais), conformément à la délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025 visée en préambule du présent rapport

Par ailleurs, au titre du bonus « friches urbaines » et conformément à la délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, la Commune de Trois-Bassins a transmis à l'EPF Réunion un dossier de maîtrise d'œuvre justifiant d'un coût de réhabilitation du bâti de 547 135 € HT pour une surface de plancher de 257 m², représentant 88% de la valeur initiale du bien. De ce fait, le bien AH 178-179, est éligible au bonus "Friches Urbaines". La commune a donc sollicité un bonus de 62 000 € (soit 10% du prix d'acquisition). Vous trouverez en annexe du présent le dossier transmis par la commune de Trois-Bassins.

Enfin, Il convient de prolonger la durée de portage de 2 à 4 ans pour la rendre compatible avec la mesure.

- Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :
- De valider la destination du bien cadastré AH 178-179 pour la réalisation d'un équipement public (extension de l'hôtel de ville)
- De valider l'attribution à la Commune de Trois-Bassins pour la réalisation de l'équipement public susvisé, les subventions suivantes :
 - 124 000 € au titre d'un complément de subvention de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
 - 62 000 € au titre du bonus « friches urbaines »
- D'autoriser la constitution des provisions pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 124 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 et de 62 000 € au titre du bonus « friches urbaines »,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_272-DE

- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n° 23 22 02 comme suit :
 - Durée de portage : 4 ans
 - Différé : 2 ans
 - Échéances : 3

- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 23 22 02, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Trois-Bassins Mme Gertrude SEYCHELLES-HOARAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré AH 178-179 pour la réalisation d'un équipement public (extension de l'hôtel de ville)

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Trois-Bassins pour la réalisation de l'équipement public susvisé, les subventions suivantes :

- 124 000 € au titre d'un complément de subvention de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- 62 000 € au titre du bonus « friches urbaines »

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution des provisions pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 124 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 et de 62 000 € au titre du bonus « friches urbaines »,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_272-DE

ARTICLE 4 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n° 23 22 02 comme suit :

- Durée de portage : 4 ans
- Différé : 2 ans
- Échéances : 3

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 23 22 02, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_273-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56		
Membres en présentiel/distanciel : 32	**Membres représentés : 8**	**Membres votants : 40**

AFFAIRE 99/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ AK 1821 - COMMUNE DE TROIS-BASSINS
DESTINATION DU BIEN
SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
MODIFICATION DE LA DURÉE DE PORTAGE
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 23 18 06

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AK 1821 (ex 611p) TROIS-BASSINS			
Surface :	12 953 m²	Destination générale du bien :	Opération de logements
Date acquisition :	23/12/2019	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	1 110 000 €	Durée de portage :	6 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	3

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_273-DE

Les modifications de portage proposées :

La commune de Trois-Bassins a confirmé la désignation de la SHLMR comme lauréate de l'appel à projets logements sur le bien AK 1821.

Cette opération comportera environ 60 logements dont à minima 60% de logements aidés, soit environ 25 LLS, 25 LLTS et 10 lots libres.

Par ailleurs, La durée de portage de ce foncier étant arrivée à échéance, il est proposé de la proroger à 8 ans.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De prendre acte de la désignation de la SHLMR en qualité de repreneur de la convention opérationnelle n°23 18 06,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n°23 18 06, comme suit : Durée de portage : 8 ans
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 23 18 06, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Trois-Bassins Mme Gertrude SEYCHELLES-HOARAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De prendre acte de la désignation de la SHLMR en qualité de repreneur de la convention opérationnelle n°23 18 06,

ARTICLE 2 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n°23 18 06 de 6 à 8 ans,

ARTICLE 3 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 23 18 06, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_274-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 100/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AO 589 - COMMUNE DE SAINT-ANDRE SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 MODIFICATION DE LA DURÉE DE PORTAGE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 09 12 05

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AO 589 St-ANDRE			
Surface :	568 m²	Destination générale du bien :	Réserve foncière pour équipement public
Date acquisition :	24/09/2013	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	149 600 €	Durée de portage :	10 ans
		Différé :	2 ans
		Échéances :	9

Les modifications de portage proposées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_274-DE

La commune de Saint-André a confirmé à l'EPF Réunion, la réalisation prochaine du projet La G'AR'T sur l'emprise du bien cadastré AO 589 situé dans le périmètre NPNRU de la commune et plus précisément sur les terrains de la Maison LOUPY dont le portail est inscrit aux monuments historiques,

Le bien AO 589 étant éligible à la mesure 9 susvisée, la commune de Saint-André a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 59 840 €.

Par ailleurs, la convention de portage étant arrivée à son terme (10 ans), il est proposé de proroger la durée de portage de 10 ans à 15 ans.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré AO 589 pour la réalisation d'un équipement public (projet la G'ART),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 59 840 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 59 840 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- De valider la prorogation de la durée de portage de la convention opérationnelle N° 09 12 05 à 15 ans,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 09 12 05, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Commune de Saint-André M Joé BEDIER procuration donnée à Mme Rayepin-MOUTOUSSAMY Mme RAYEPIN-MOUTOUSSAMY M Jean-Michel JAUZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré AO 589 pour la réalisation d'un équipement public (projet la G'ART),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 59 840 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_274-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 59 840 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 09 12 05, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_275-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56		
Membres en présentiel/distanciel : 32	**Membres représentés : 8**	**Membres votants : 40**

AFFAIRE 101/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AO 590 - COMMUNE DE SAINT-ANDRE SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 MODIFICATION DE LA DURÉE DE PORTAGE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 09 12 06

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AO 590 St-ANDRE			
Surface :	552 m²	Destination générale du bien :	Réserve foncière pour équipements publics
Date acquisition :	24/09/2013	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	149 600 €	Durée de portage :	10 ans
		Différé :	2 ans
		Échéances :	9

Les modifications de portage proposées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_275-DE

La commune de Saint-André a confirmé à l'EPF Réunion, la réalisation prochaine du projet La G'AR'T sur l'emprise du bien cadastré AO 590 situé dans le périmètre NPNRU de la commune et plus précisément sur les terrains de la Maison LOUPY dont le portail est inscrit aux monuments historiques,

Le bien AO 590 étant éligible à la mesure 9 susvisée, la commune de Saint-André a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 59 840 €.

Par ailleurs, la convention de portage étant arrivée à son terme (10 ans), il est proposé de proroger la durée de portage de 10 ans à 15 ans.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré AO 590 pour la réalisation d'un équipement public (projet la G'ART),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 59 840 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 59 840 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- De valider la prorogation de la durée de portage de la convention opérationnelle N°09 12 06 à 15 ans.
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 09 12 06, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Commune de Saint-André M Joé BEDIER procuration donnée à Mme Rayepin-MOUTOUSSAMY Mme RAYEPIN-MOUTOUSSAMY M Jean-Michel JAUZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré AO 590 pour la réalisation d'un équipement public (projet la G'ART),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 59 840 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_275-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 59 840 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 09 12 06, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_276-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 102/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AO 591 - COMMUNE DE SAINT-ANDRE SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 MODIFICATION DE LA DURÉE DE PORTAGE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 09 12 07

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AO 591 St-ANDRE			
Surface :	545 m²	Destination générale du bien :	Réserve foncière pour équipements publics
Date acquisition :	24/09/2013	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	149 600 €	Durée de portage :	10 ans
		Différé :	2 ans
		Échéances :	9

Les modifications de portage proposées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_276-DE

La commune de Saint-André confirmé à l'EPF Réunion, la réalisation prochaine du projet La G'AR'T sur l'emprise du bien cadastré AO 591 situé dans le périmètre NPNRU de la commune et plus précisément sur les terrains de la Maison LOUPY dont le portail est inscrit aux monuments historiques,

Le bien AO 591 étant éligible à la mesure 9 susvisée, la commune de Saint-André a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 59 840 €.

Par ailleurs, la convention de portage étant arrivée à son terme (10 ans), il est proposé de proroger la durée de portage de 10 ans à 15 ans.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré AO 591 pour la réalisation d'un équipement public (projet la G'ART),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 59 840 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 59 840 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- De valider la prorogation de la durée de portage de la convention opérationnelle N°09 12 07 à 15 ans.
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 09 12 07, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			**3 Commune de Saint-André** **M Joé BEDIER** procuration donnée à Mme Rayepin-MOUTOUSSAMY **Mme RAYEPIN-MOUTOUSSAMY** **M Jean-Michel JAUZE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré AO 591 pour la réalisation d'un équipement public (projet la G'ART),

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_276-DE

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 59 840 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 59 840 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 09 12 07, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_277-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 103/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AO 675, 681 - COMMUNE DE SAINT-ANDRE SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 MODIFICATION DE LA DURÉE DE PORTAGE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 09 12 04

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AO 675, 681 St-ANDRE			
Surface :	3 872 m²	Destination générale du bien :	Equipement public
Date acquisition :	24/09/2013	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	974 250 €	Durée de portage :	10 ans
		Différé :	2 ans
		Échéances :	9

Les modifications de portage proposées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_277-DE

La commune de Saint-André confirmé à l'EPF Réunion, la réalisation prochaine du projet La G'AR'T sur l'emprise du bien cadastré AO 675,681 situé dans le périmètre NPNRU de la commune et plus précisément sur les terrains de la Maison LOUPY dont le portail est inscrit aux monuments historiques,

Le bien AO 675-681 étant éligible à la mesure 9 susvisée, la commune de Saint-André a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 389 700 €.

Par ailleurs, la convention de portage étant arrivée à son terme (10 ans), il est proposé de proroger la durée de portage de 10 ans à 15 ans.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré AO 675,681 pour la réalisation d'un équipement public (projet la G'ART),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 389 700 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus ;
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 389 700 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- De valider la prorogation de la durée de portage de la convention opérationnelle N°09 12 04 à 15 ans,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°09 12 04, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Commune de Saint-André M Joé BEDIER procuration donnée à Mme Rayepin-MOUTOUSSAMY Mme RAYEPIN-MOUTOUSSAMY M Jean-Michel JAUZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré AO 675, 681 pour la réalisation d'un équipement public (projet la G'ART),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 389 700 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_277-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 389 700 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : De valider la prorogation de la durée de portage de la convention opérationnelle N°09 12 04 à 15 ans,

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 09 12 04, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_278-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 104/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AO 535 - COMMUNE DE SAINT-ANDRE SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 MODIFICATION DE LA DURÉE DE PORTAGE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 09 12 09

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AO 535 St-ANDRE			
Surface :	2 447 m²	Destination générale du bien :	Logements et Equipements
Date acquisition :	26/09/2013	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	660 000 €	Durée de portage :	10 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	7

Les modifications de portage proposées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_278-DE

La commune de Saint-André confirmé à l'EPF Réunion, la réalisation prochaine d'un stationnement sur l'emprise du bien cadastré AO 535 (ancienne Poste) situé dans le périmètre NPNRU de la commune.

Le bien cadastré AO 535 est situé dans le périmètre NPNRU de la commune de Saint-André et celle-ci a confirmé à l'EPF Réunion, la réalisation prochaine.

Le bien AO 535 étant éligible à la mesure 9 susvisée, la Commune de Saint-André a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi de la subvention afférente, soit un montant de 264 000 €.

Par ailleurs, la convention de portage étant arrivée à son terme, il est proposé de proroger la durée de portage de 10 ans à 14 ans.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré AO 535 pour la réalisation d'un équipement public (stationnement),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 264 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 264 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- De valider la prorogation de la durée de portage de la convention opérationnelle N°09 12 09 à 14 ans,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 09 12 09, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Commune de Saint-André M Joé BEDIER procuration donnée à Mme Rayepin-MOUTOUSSAMY Mme RAYEPIN-MOUTOUSSAMY M Jean-Michel JAUZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré AO 535 pour la réalisation d'un équipement public (stationnement),

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_278-DE

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 264 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 264 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : De valider la prorogation de la durée de portage de la convention opérationnelle N°09 12 09 à 14 ans,

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 09 12 09, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_279-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 105/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ BC 183 - COMMUNE DE SAINT-ANDRE SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 MODIFICATION DE LA DURÉE DE PORTAGE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 09 18 08

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires définis à la mesure #9 et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
BC 183 St-ANDRE			
Surface :	27 779 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics (cimetière)
Date acquisition :	29/04/2019	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	1 000 000 €	Durée de portage :	8 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	5

Les modifications de portage proposées :

La commune de Saint-André confirmé à l'EPF Réunion, la réalisation prochaine la réalisation du futur cimetière de Patelin sur l'emprise du bien cadastré BC 183.

Le bien BC 183 étant éligible à la mesure#10 susvisée, la commune de Saint-André a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 300 000 €.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_279-DE

Par ailleurs, la convention de portage étant arrivée à son terme, il est proposé de proroger la durée de portage de 8 ans à 11 ans portant le nombre d'échéances à 8 au lieu de 5.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 300 000 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation du futur cimetière de Patelin,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 300 000 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n°09 18 08 comme suit :

Durée de portage	11 ans
Différé	4 ans
Echéance	8

- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°09 18 08, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Commune de Saint-André M Joé BEDIER procuration donnée à Mme Rayepin-MOUTOUSSAMY Mme RAYEPIN-MOUTOUSSAMY M Jean-Michel JAUZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 300 000 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation du futur cimetière de Patelin,

ARTICLE 2 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 300 000 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_279-DE

ARTICLE 3 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n°09 18 08 comme suit :

Durée de portage	11 ans
Différé	4 ans
Echéance	8

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°09 18 08, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_280-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56					
Membres en présentiel :distanciel :	32	Membres représentés :	8	Membres votants :	40

AFFAIRE 106/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AB 947-950 - COMMUNE DE SAINT-ANDRE SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 09 17 01

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires définis à la mesure #9 et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AB 947-950 St-ANDRE			
Surface :	25 963 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics en lien avec le projet du Colosse – 2eme tranche
Date acquisition :	31/01/2021	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	1 030 000 €	Durée de portage :	10 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	7

Les modifications de portage proposées :

Sur l'emprise du bien cadastré AB 947-950, situé hors du périmètre prioritaire, la commune de Saint-André a confirmé à l'EPF Réunion la réalisation prochaine d'un équipement public en lien avec le projet du Colosse (2eme tranche)

Le bien AB 947-950 étant éligible à la mesure#10 susvisée, la commune de Saint-André a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 309 000 €.
Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_280-DE

- De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 309 000 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public en lien avec le projet du Colosse (2ème tranche)
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 309 000 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°09 17 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Commune de Saint-André M Joé BEDIER procuration donnée à Mme Rayepin-MOUTOUSSAMY Mme RAYEPIN-MOUTOUSSAMY M Jean-Michel JAUZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 309 000 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public en lien avec le projet du Colosse (2ème tranche)

ARTICLE 2 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 309 000 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°09 17 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_281-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 107/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AM 327-763 - COMMUNE DE SAINT-ANDRE SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 09 23 02

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires définis à la mesure #9 et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AM 327-763 St-ANDRE			
Surface :	1 472 m²	Destination générale du bien :	Equipement public
Date acquisition :	09/10/2024	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	272 320 €	Durée de portage :	4 ans
		Différé :	3 ans
		Échéances :	2

Les modifications de portage proposées :

Sur l'emprise du bien cadastré AM 327-763, situé hors du périmètre prioritaire, la commune de Saint-André a confirmé à l'EPF Réunion, la réalisation prochaine d'un parking.

Le bien AM 327-763 étant éligible à la mesure#10 susvisée, la commune de Saint-André a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention d'un montant de 81 696 €.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_281-DE

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 81 696 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 81 696 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°09 23 02, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Commune de Saint-André M Joé BEDIER procuration donnée à Mme Rayepin-MOUTOUSSAMY Mme RAYEPIN-MOUTOUSSAMY M Jean-Michel JAUZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 81 696 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public,

ARTICLE 2 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 81 696 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°09 23 02, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_282-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 108/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AN 600 - COMMUNE DE SAINT-ANDRE SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 09 24 01

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires définis à la mesure #9 et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AN 600 St-ANDRE			
Surface :	562 m²	Destination générale du bien :	Equipement public (Stationnement le long de l'avenue Ile de France)
Date acquisition :	19/02/2025	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	147 000 €	Durée de portage :	7 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	4

Les modifications de portage proposées :
Sur l'emprise du bien cadastré AN 600, situé hors du périmètre prioritaire, la commune de Saint-André a confirmé à l'EPF Réunion, la réalisation prochaine d'un parking sur l'avenue Ile de France.

Le bien AN 600 étant éligible à la mesure#10 susvisée, la commune de Saint-André a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi de la subvention afférente, soit un montant de 44 100 €.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_282-DE

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 44 100 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public (stationnements le long de l'avenue Ile de France),
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 44 100 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,
 D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°09 24 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Commune de Saint-André M Joé BEDIER procuration donnée à Mme Rayepin-MOUTOUSSAMY Mme RAYEPIN-MOUTOUSSAMY M Jean-Michel JAUZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 44 100 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'un équipement public (stationnements le long de l'avenue Ile de France),

ARTICLE 2 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 44 100 € au titre de la mesure #10 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°09 24 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_283-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 109/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ BV 360 – COMMUNE DE SAINT-JOSEPH
DESTINATION DU BIEN
COMPLEMENT DE SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 12 23 01

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure n°9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - Du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - Des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - Du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_283-DE

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES		
BV 360 St-JOSEPH				
Surface :	206 m²	Destination générale du bien :	Equipement public	
Date acquisition :	19/04/2023	Repreneur :	Commune	
Prix d'acquisition :	76 395 €	Durée de portage :	5 ans	
		Différé :	2 ans	
		Échéances :	4	
		Bonification EPCI :		
		Subventions EPFR	15 279,00 €	PPIF 2019-2023 # acquisition dans les quartiers identifiés ACV,ORT

Les modifications de portage proposées :

La commune de Saint-Joseph a confirmé la réalisation d'une aire de stationnement sur l'emprise du bien BV 360, située dans le périmètre ACV/ORT de la commune.

A ce titre, la ville a sollicité l'EPF Réunion pour un complément de subvention de 15 279 € (soit 20% du prix d'acquisition, hors frais) au titre de la mesure#9 du PPIF 2024-2028.

Cette subvention vient compléter la bonification de 15 279 € déjà allouée par l'EPF Réunion à la commune de Saint-Joseph par délibération du 7 octobre 2019 au titre de la mesure #9 du PPIF 2019-2023.

Le cumul de ces subventions de la mesure n°9 porterait ainsi le taux de participation de l'EPF Réunion à 40% du prix d'acquisition (hors frais), conformément à la délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025 visée en préambule du présent rapport

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré BV 360 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),
- De valider l'attribution à la commune de Saint-Joseph d'une subvention complémentaire de 15 279 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 15 279 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 12 23 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_283-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			3 Commune de Saint-joseph + 1 procuration Mme Fiona BENARD (+ procuration pour M Cédric DIJOUX) M Henri-Claude HUET Mme Blanche-Reine JAVELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré BV 360 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la commune de Saint-Joseph d'une subvention complémentaire de 15 279 € au titre de la mesure #9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 15 279 € au titre de la mesure #9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 12 23 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_284-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 110/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ BW 487 – COMMUNE DE SAINT-JOSEPH
DESTINATION DU BIEN
SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 12 24 02

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - Du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - Des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - Du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
BW 487 St-JOSEPH			
Surface :	2 790 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics
Date acquisition :	12/09/2024	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	530 100 €	Durée de portage :	5 ans
		Différé :	2 ans
		Échéances :	4

Les modifications de portage proposées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_284-DE

Sur l'emprise du bien BW 487 située dans un périmètre ACV/ORT, la commune de Saint-Joseph a confirmé la réalisation d'un ouvrage hydraulique, nécessaire à l'évacuation des eaux pluviales et du réaménagement de la voie Claude Debussy concernée par l'emplacement réservé n°55.

Le bien BW 487 étant éligible à la mesure n°9 du PPIF 2024-2028, la commune de Saint-Joseph a sollicité l'EPF Réunion pour l'**octroi d'une subvention de 174 800 €** (soit 40% du prix d'acquisition, hors frais). A préciser que la subvention sollicitée concerne uniquement l'emprise destinée à l'équipement hydraulique, représentant environ 2 300 m².

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré BW 487 pour la réalisation d'un équipement public (ouvrage hydraulique et aménagement de l'emplacement réservé n° 55),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Joseph d'une subvention de 174 800 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation des équipements publics visés ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 174 800 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 12 24 02, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			3 Commune de Saint-joseph + 1 procuration Mme Fiona BENARD (+ procuration pour M Cédric DIJOUX) M Henri-Claude HUET Mme Blanche-Reine JAVELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré BW 487 pour la réalisation d'un équipement public (ouvrage hydraulique et aménagement de l'emplacement réservé n° 55),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Joseph d'une subvention de 174 800 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation des équipements publics visés ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_284-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 174 800 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 12 24 02, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_285-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56		
Membres en présentiel/distanciel : 32	**Membres représentés : 8**	**Membres votants : 40**

AFFAIRE 111/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ BV 359 – COMMUNE DE SAINT-JOSEPH DESTINATION DU BIEN COMPLEMENT DE SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 12 23 03

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - Du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - Des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - Du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_285-DE

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES		
BV 359 St-JOSEPH				
Surface :	258 m²	Destination générale du bien :		Equipement public
Date acquisition :	31/05/2023	Repreneur :		Commune
Prix d'acquisition :	70 000 €	Durée de portage :		5 ans
		Différé :		2 ans
		Échéances :		4
		Bonification EPCI :		
		Subventions EPFR	14 000 €	PPIF 2019-2023 # acquisition dans les quartiers identifiés ACV,ORT

Les modifications de portage proposées :

Sur l'emprise du bien BV 359 située dans un périmètre ACV/ORT, la commune de Saint-Joseph a confirmé la réalisation d'une aire de stationnement

A ce titre, la ville a sollicité l'EPF Réunion pour un complément de subvention de 14 000 € (soit 20% du prix d'acquisition, hors frais) au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028.

Cette subvention vient compléter la bonification de 14 000 € déjà allouée par l'EPF Réunion à la commune de Saint-Joseph par délibération du 16 mars 2023 au titre de la mesure #9 du PPIF 2019-2023.

Le cumul de ces subventions de la mesure n°9 porterait ainsi le taux de participation de l'EPF Réunion à 40% du prix d'acquisition (hors frais), conformément à la délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025 visée en préambule du présent rapport

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré BV 359 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),
- De valider à la Commune de Saint-Joseph d'une subvention complémentaire de 14 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visée ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 14 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 12 23 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_285-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			3 Commune de Saint-joseph + 1 procuration Mme Fiona BENARD (+ procuration pour M Cédric DIJOUX) M Henri-Claude HUET Mme Blanche-Reine JAVELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré BV 359 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Joseph d'une subvention complémentaire de 14 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visée ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 14 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 12 23 03, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_286-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 112/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ CD 248 – COMMUNE DE SAINT-JOSEPH
DESTINATION DU BIEN
SUBVENTION MESURE #10 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 12 25 01

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #10 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 30% du montant de l'acquisition (hors frais) pour les biens situés hors des périmètres prioritaires définis à la mesure #9 et dès lors que le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP).

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
CD 248 St-JOSEPH			
Surface :	1 150 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics
Date acquisition :	26/06/2025	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	46 000 €	Durée de portage :	6 ans
		Différé :	2 ans
		Échéances :	5

Les modifications de portage proposées :

La commune de Saint-Joseph a confirmé la réalisation d'un équipement sportif (terrain de football) sur l'emprise du bien CD 248.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_286-DE

Ce bien situé hors périmètres prioritaires et destiné à un équipement public est éligible à la mesure n°10 susvisée,

A ce titre, la commune de Saint-Joseph a sollicité de l'EPF Réunion l'octroi d'une subvention de 13.800 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré CD 248 pour la réalisation d'un équipement public (équipement sportif selon l'emplacement réservé n° 63)
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Joseph d'une subvention de 13 800 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 13 800 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 12 25 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			3 Commune de Saint-joseph + 1 procuration Mme Fiona BENARD (+ procuration pour M Cédric DIJOUX) M Henri-Claude HUET Mme Blanche-Reine JAVELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré CD 248 pour la réalisation d'un équipement public (équipement sportif selon l'emplacement réservé n° 63)

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Joseph d'une subvention de 13 800 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_286-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 13 800 € au titre de la mesure n°10 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 12 25 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_287-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 113/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ BO 125 – COMMUNE DE SAINT-JOSEPH DESTINATION DU BIEN SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 12 25 05

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
BO 125 St-JOSEPH			
Surface :	683 m²	Destination générale du bien :	Equipement public
Date acquisition :	02/10/2025	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	138 600 €	Durée de portage :	7 ans
		Différé :	2 ans
		Échéances :	6

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_287-DE

Les modifications de portage proposées :

Sur l'emprise du bien BO 125 situé dans un périmètre ACV/ORT, la commune de Saint-Joseph a confirmé la réalisation d'une aire de stationnement.

Le bien BO 125 étant éligible à la mesure n°9 du PPIF 2024-2028, la commune de Saint-Joseph a sollicité l'EPF Réunion pour l'octroi d'une subvention de 55 440 € (soit 40% du prix d'acquisition, hors frais).

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré BO 125 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Joseph d'une subvention de 55 440 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 55 440 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 12 25 05, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			3 Commune de Saint-joseph + 1 procuration Mme Fiona BENARD (+ procuration pour M Cédric DIJOUX) M Henri-Claude HUET Mme Blanche-Reine JAVELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré BO 125 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Joseph d'une subvention de 55 440 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_287-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 55 440 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 12 25 05, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_288-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 114/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ BW 417 – COMMUNE DE SAINT-JOSEPH
DESTINATION DU BIEN
SUBVENTION MESURE #5 ET BONUS PETITS LOGEMENT & CENTRE VILLE
AU TITRE DU PPIF 2024-2028
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 12 24 06

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure#5 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 50% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS.

Les conditions de portages actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
BW 417 St-JOSEPH			
Surface :	1 770 m²	Destination générale du bien :	Logements aidés
Date acquisition :	29/05/2026	Repreneur :	SIDR
Prix d'acquisition :	366 760 €	Durée de portage :	4 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	1

Les modifications de portage proposées :

La SIDR repreneur désigné du bien BW 417, a obtenu un permis de construire le 06 février 2026 pour la réalisation d'une opération sociale située en centre-ville de St-Joseph, comportant 57 petits logements et 1 local commun résidentiel (LCR).

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_288-DE

L'opération concerne les parcelles cadastrées BW 417-418-421 maîtrisées par l'EPF Réunion, complétées par les fonciers SIDR cadastrés BW 801-802.

Compte tenu que l'opération portée par la SIDR répond aux caractéristiques de la mesure n°5 et de ses bonus centre-ville et petits logements du PPIF 2024-2028, celle-ci a sollicité de l'EPF Réunion les subventions suivantes :

- 183 380 € (soit 50% du prix d'acquisition, hors frais) au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028
- 36 676 € au titre du bonus centre-ville du PPIF 2024-2028
- 36 676 € au titre du bonus petits logements du PPIF 2024-2028

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré BW 417 pour la réalisation d'une opération de logement social comportant à minima 60% de LLS/ LLTS dont à minima 40% de petits logements,
- De valider l'attribution à la SIDR pour la réalisation sur la parcelle BW 417 de l'opération de logements susvisée, les subventions suivantes :
 - 183 380 € au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028
 - 36 676 € au titre du bonus centre-ville du PPIF 2024-2028
 - 36 676 € au titre du bonus petits logements du PPIF 2024-2028

- D'autoriser la constitution des provisions pour risques et charges d'exploitation suivantes :
 - 183 300 € au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028
 - 36 676 € au titre du bonus centre-ville du PPIF 2024-2028
 - 36 676 € au titre du bonus petits logements du PPIF 2024-2028

- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°12 24 06, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			3 Commune de Saint-joseph + 1 procuration Mme Fiona BENARD (+ procuration pour M Cédric DIJOUX) M Henri-Claude HUET Mme Blanche-Reine JAVELLE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_288-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré BW 417 pour la réalisation d'une opération de logement social comportant à minima 60% de LLS/ LLTS dont à minima 40% de petits logements,

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la SIDR pour la réalisation sur la parcelle BW 417 de l'opération de logements susvisée, les subventions suivantes :

- 183 380 € au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028
- 36 676 € au titre du bonus centre-ville du PPIF 2024-2028
- 36 676 € au titre du bonus petits logements du PPIF 2024-2028

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution des provisions pour risques et charges d'exploitation suivantes :

- 183 300 € au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028
- 36 676 € au titre du bonus centre-ville du PPIF 2024-2028
- 36 676 € au titre du bonus petits logements du PPIF 2024-2028

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°12 24 06, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_289-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 115/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ BW 418-421 – COMMUNE DE SAINT-JOSEPH DESTINATION DU BIEN - SUBVENTION MESURE #5 ET BONUS PETITS LOGEMENT & CENTRE VILLE AU TITRE DU PPIF 2024-2028 MINORATION DE LA CASUD AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 12 24 07

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure#5 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 50% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS.

Les conditions de portages actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
BW 418-421 St-JOSEPH			
Surface :	1 719 m²	Destination générale du bien :	Logements aidés
Date acquisition :	29/05/2026	Repreneur :	SIDR
Prix d'acquisition :	530 000 €	Durée de portage :	4 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	1

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_289-DE

Les modifications de portage proposées :

La SIDR repreneur désigné du bien BW 418-421, a obtenu un permis de construire le 06 février 2026 pour la réalisation d'une opération sociale située en centre-ville de St-Joseph, comportant 57 petits logements et 1 local commun résidentiel (LCR).

L'opération concerne les parcelles cadastrées BW 417-418-421 maîtrisées par l'EPF Réunion, complétées par les fonciers SIDR cadastrés BW 801-802.

Compte tenu que l'opération portée par la SIDR répond aux caractéristiques de la mesure n°5 et de ses bonus centre-ville et petits logements du PPIF 2024-2028, celle-ci a sollicité de l'EPF Réunion les subventions suivantes :

- 265 000 € (soit 50% du prix d'acquisition, hors frais) au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028
- 53 000 € au titre du bonus centre-ville du PPIF 2024-2028
- 53 000 € au titre du bonus petits logements du PPIF 2024-2028

De plus, dans le cadre de la convention cadre CASUD-EPFR pour la période 2024-2028, le bien BW 418-421 est éligible à une subvention de la CASUD d'un montant de 80 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré BW 418-421 pour la réalisation d'une opération de logement social comportant à minima 60% de LLS/ LLTS dont à minima 40% de petits logements,
- De valider l'attribution à la SIDR pour la réalisation sur la parcelle BW 418-421 de l'opération de logements susvisée, les subventions suivantes :
 - 265 000 € au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028
 - 53 000 € au titre du bonus centre-ville du PPIF 2024-2028
 - 53 000 € au titre du bonus petits logements du PPIF 2024-2028
- D'autoriser la constitution des provisions pour risques et charges d'exploitation suivantes :
 - 265 000 € au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028
 - 53 000 € au titre du bonus centre-ville du PPIF 2024-2028
 - 53 000 € au titre du bonus petits logements du PPIF 2024-2028
- De solliciter de la CASUD la minoration foncière d'un montant de 80 000€ accordée dans le cadre de la convention cadre CASUD-EPFR pour la période 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°12 24 07, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			3 Commune de Saint-joseph + 1 procuration Mme Fiona BENARD (+ procuration pour M Cédric DIJOUX) M Henri-Claude HUET Mme Blanche-Reine JAVELLE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_289-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré BW 418-421 pour la réalisation d'une opération de logement social comportant à minima 60% de LLS/ LLTS dont à minima 40% de petits logements,

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la SIDR pour la réalisation sur la parcelle BW 418-421 de l'opération de logements susvisée, les subventions suivantes :

- 265 000 € au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028
- 53 000 € au titre du bonus centre-ville du PPIF 2024-2028
- 53 000 € au titre du bonus petits logements du PPIF 2024-2028

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution des provisions pour risques et charges d'exploitation suivantes :

- 265 000 € au titre de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028
- 53 000 € au titre du bonus centre-ville du PPIF 2024-2028
- 53 000 € au titre du bonus petits logements du PPIF 2024-2028

ARTICLE 4 : De solliciter de la CASUD la minoration foncière d'un montant de 80 000€ accordée dans le cadre de la convention cadre CASUD-EPFR pour la période 2024-2028,

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°12 24 07, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_300-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56		
Membres en présentiel/distanciel : 32	Membres représentés : 8	Membres votants : 40

AFFAIRE 116/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ BW 297 – COMMUNE DE SAINT-JOSEPH
DESTINATION DU BIEN
COMPLEMENT DE SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° 12 23 04

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_300-DE

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES		
BW 297 St-JOSEPH				
Surface :	695 m²	Destination générale du bien :		Equipement public
Date acquisition :	15/11/2023	Repreneur :		Commune
Prix d'acquisition :	275 000 €	Durée de portage :		5 ans
		Différé :		2 ans
		Échéances :		4
		Bonification EPCI :		
		Subventions EPFR	55 000 €	PPIF 2024-2028 # 9 Equip pub et/ou éco dans des périmètres prioritaires

Les modifications de portage proposées :

La commune de Saint-Joseph a confirmé la réalisation d'une aire de stationnement sur l'emprise du bien BW 297 situé dans le périmètre ACV/ORT de la commune,

A ce titre, la ville a sollicité l'EPF Réunion pour un complément de subvention de 55 000 € (soit 20% du prix d'acquisition, hors frais) au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028.

Cette subvention vient compléter la bonification de 55 000 € déjà allouée par l'EPF Réunion à la commune de Saint-Joseph par délibération du 2 avril 2024 au titre de la mesure #9 du PPIF 2024-2028.

Le cumul de ces subventions de la mesure n°9 porterait ainsi le taux de participation de l'EPF Réunion à 40% du prix d'acquisition (hors frais), conformément à la délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025 visée en préambule du présent rapport

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré BW 297 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Joseph d'un complément de subvention de 55 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 55 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 12 23 04, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			**3 Commune de Saint-joseph + 1 procuration** **Mme Fiona BENARD** (+ procuration pour M Cédric DIJOUX) **M Henri-Claude HUET** **Mme Blanche-Reine JAVELLE**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_300-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré BW 297 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Joseph d'un complément de subvention de 55 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 55 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 12 23 04, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_301-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 117/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ BW 1282 – COMMUNE DE SAINT-JOSEPH DESTINATION DU BIEN - COMPLEMENT DE SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° 12 24 05

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Rappel des conditions de portage actuelles :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_301-DE

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES		
BW 1282 St-JOSEPH				
Surface :	172 m²	Destination générale du bien :		Equipement public
Date acquisition :	28/11/2024	Repreneur :		Commune
Prix d'acquisition :	70 000 €	Durée de portage :		3 ans
		Différé :		3 ans
		Échéances :		1
		Bonification EPCI :		
		Subventions EPFR	14 000 €	PPIF 2024-2028 # 9 Equip pub et/ou éco dans des périmètres prioritaires

Les modifications de portage proposées :

La commune de Saint-Joseph a confirmé la réalisation d'une aire de stationnement sur l'emprise du bien BW 1282 situé dans le périmètre ACV/ORT de la commune,

A ce titre, la ville a sollicité l'EPF Réunion pour un complément de subvention de 14 000 € (soit 20% du prix d'acquisition, hors frais) au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028.

Cette subvention vient compléter la bonification de 14 000 € déjà allouée par l'EPF Réunion à la commune de Saint-Joseph par délibération du 10 décembre 2024 au titre de la mesure #9 du PPIF 2024-2028.

Le cumul de ces subventions de la mesure #9 porterait ainsi le taux de participation de l'EPF Réunion à 40% du prix d'acquisition (hors frais), conformément à la délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025 visée en préambule du présent rapport

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré BW 1282 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),
- De valider l'attribution à la Commune de Saint-Joseph d'un complément de subvention de 14 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 14 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 12 24 05, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_301-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			3 Commune de Saint-joseph + 1 procuration Mme Fiona BENARD (+ procuration pour M Cédric DIJOUX) M Henri-Claude HUET Mme Blanche-Reine JAVELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré BW 1282 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Saint-Joseph d'un complément de subvention de 14 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 14 000 € au titre de la mesure n°9 du PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 12 24 05, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_206-DE

DELIBERATION

Conseil d'Administration

Séance du *8 SEPTEMBRE 2026*

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 118/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ BS 61 – COMMUNE DE SAINT-JOSEPH DESTINATION DU BIEN - MODIFICATION DE LA DURÉE DE PORTAGE COMPLEMENT DE SUBVENTION MESURE #5 ET BONUS SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES INNOVANTES AU TITRE DU PPIF 2024-2028 AVENANT N° 3 A LA CONVENTION N° 12 21 01

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure#5 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 50% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS.

A cette mesure, peuvent s'ajouter des bonifications supplémentaires dont notamment celle relative aux spécificités environnementales innovantes représentant 10% du prix d'acquisition (hors frais).

Les conditions de portages actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES		
BS 61 St-JOSEPH				
Surface :	705 m²	Destination générale du bien :	Logements aidés	
Date acquisition :	26/05/2021	Repreneur :	SEMAC	
Prix d'acquisition :	236 900 €	Durée de portage :	5 ans	
		Différé :	4 ans	
		Échéances :	2	
		Bonification EPCI :	47 380 €	Minoration CASUD
		Subventions EPFR	71 070 €	PPIF 2019-2023 # 6 en faveur logement très social (LLS/LLTS)
			23 690 €	Bonus centre ville
			23 690 €	Bonus Petits logements

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_206-DE

Les modifications de portage proposées :

La SEMAC, repreneur désigné par la commune de Saint-Joseph, a confirmé la réalisation sur la parcelle BS 61, sise en centre-ville, d'une opération de logement social comportant à minima 60% de LLS/LLTS dont à minima 40% de petits logements et intégrant des spécificités environnementales innovantes dont notamment la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).

Dans ce cadre, la SEMAC sollicite de l'EPF Réunion les subventions suivantes :

- Un complément de subvention de 47 380 € (soit 20% du prix d'acquisition, hors frais), pour compléter la bonification de 71 070 € déjà allouée par l'EPF Réunion à la SEMAC par délibération du 16 mars 2023 au titre de la mesure #6 du PPIF 2019-2023.

 Le cumul de ces subventions en faveur du logement social porterait ainsi le taux de participation de l'EPF Réunion à 50% du prix d'acquisition (hors frais), conformément à la délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025 visée en préambule du présent rapport

- la bonification « spécificités environnementales innovantes » de 23 690 €, soit 10% du prix d'acquisition notamment pour la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP),

Enfin pour la mise en œuvre de ces bonifications, il est sollicité la prorogation de la durée de portage de 5 à 6 ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré BS 61 pour la réalisation d'une opération de logement social comportant à minima 60% de LLS/ LLTS dont à minima 40% de petits logements,
- De valider l'attribution à la SEMAC pour la réalisation sur la parcelle BS 61 de l'opération de logements susvisée, les subventions suivantes :
 - 47 380 € au titre d'un complément de subvention de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028
 - 23 690 € € au titre du bonus « spécificités environnementales innovantes » du PPIF 2024-2028 pour la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP),

- D'autoriser la constitution des provisions pour risques et charges d'exploitation suivantes :
 - 47 380 € au titre d'un complément de subvention de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028
 - 23 690 € € au titre du bonus « spécificités environnementales innovantes » du PPIF 2024-2028
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n° 12 21 01 comme suit :

Durée de portage :	6 ans
Différé :	4 ans
Échéances :	3

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_206-DE

LE 1er VICE-PRESIDENT (M Erick FONTAINE) SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
35			3 Commune de Saint-joseph + 1 procuration Mme Fiona BENARD (+ procuration pour M Cédric DIJOUX) M Henri-Claude HUET Mme Blanche-Reine JAVELLE 1 Administrateur de la SEMAC M Patrice SELLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré BS 61 pour la réalisation d'une opération de logement social comportant à minima 60% de LLS/ LLTS dont à minima 40% de petits logements, intégrant des spécificités environnementales,

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la SEMAC pour la réalisation sur la parcelle BS 61 de l'opération de logements susvisée, les subventions suivantes :

- 47 380 € au titre d'un complément de subvention de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028,
- 23 690 € € au titre du bonus « spécificités environnementales innovantes » du PPIF 2024-2028 pour la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP),

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution des provisions pour risques et charges d'exploitation suivantes :

- 47 380 € au titre d'un complément de subvention de la mesure n°5 du PPIF 2024-2028
- 23 690 € € au titre du bonus « spécificités environnementales innovantes » du PPIF 2024-2028

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_206-DE

ARTICLE 4 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n° 12 21 01 comme suit :

- Durée de portage : 6 ans
- Différé : 4 ans
- Échéances : 3

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°3 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°12 21 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision

Le 1ER Vice-Président du Conseil d'Administration

Erick FONTAINE

Signé électroniquement par :
Christine PARAME
Date de signature : 16/09/2026
Qualité : Directrice

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_302-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 119/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAINS CADASTRÉS CW 627 -1184 COMMUNE DE SAINT-JOSEPH DESIGNATION DE LA SHLMR EN QUALITE DE REPRENEUR MODIFICATION DE LA DURÉE DE PORTAGE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 12 24 01

Les conditions de portages actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
CW 627 - 1184			
St-JOSEPH			
Surface :	1 574 m²	Destination générale du bien :	Opération de Logements
Date acquisition :	12/03/2025	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	39 350 €	Durée de portage :	4 ans
		Différé :	4 ans
		Échéances :	1

Les modifications de portage proposées :

La Commune de St-Joseph a désigné la SHLMR comme repreneur à la convention opérationnelle 12 24 01.

Ce foncier s'inscrit dans un projet plus vaste d'aménagement et de construction d'une opération sociale nommée "Chemin CAFE" située à Vincendo, qui comprendra au total environ 131 logements dont 95 LLTS en RPA, 20 LLTS en collectif, 13 LLS en maisons de ville et 3 lots libres.

Le bailleur prévoit de réaliser sur les parcelles concernées des aménagements liés à cette opération d'ensemble et 3 lots libres, qui ne sont pas éligibles aux subventions du PPIF 2024-2028.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_302-DE

Par ailleurs, il a été sollicité la modification de la durée de portage des parcelles CW 627- 1184 de 4 à 2 ans en vue d'une cession du bien au plus tard début de l'année prochaine.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- De prendre acte de la désignation de la SHLMR comme repreneur désigné de la convention opérationnelle 12 24 01,
- De valider la modification de la durée de portage de la convention 12 24 01 de 4 à 2 ans avec un différé de 1 an et 2 échéances
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°12 24 01 ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			3 Commune de Saint-joseph + 1 procuration Mme Fiona BENARD (+ procuration pour M Cédric DIJOUX) M Henri-Claude HUET Mme Blanche-Reine JAVELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De prendre acte de la désignation de la SHLMR comme repreneur désigné à la convention opérationnelle 12 24 01,

ARTICLE 2 : De valider la modification de la durée de portage de la convention 12 24 01 comme suit :

- Durée de portage : 2 ans
- Différé : 1 an
- Échéance : 2

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°12 24 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_303-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 120/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE TERRAIN CADASTRÉ AV 348 COMMUNE DE PETITE-ILE DESTINATION DU BIEN - COMPLEMENT DE SUBVENTION MESURE #5 ET BONUS SPECIFICITE ENVIRONNEMENTALE INNOVANTE AU TITRE DU PPIF 2024-2028 MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N°05 22 04

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure#5 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 50% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS.

En complément de cette mesure #5, il a été également validé l'octroi d'une bonification supplémentaire de 10% du prix d'acquisition pour des opérations de logements présentant des spécificités environnementales innovantes et ce, sur présentation d'un document démontrant des caractéristiques supérieures aux contraintes réglementaires.

Les conditions de portages actuelles :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_303-DE

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES		
AV 348 PETITE-ILE				
Surface :	989 m²	Destination générale du bien :	Logements aidés (LLTS)	
Date acquisition :	01/03/2023	Repreneur :	SHLMR	
Prix d'acquisition :	200 000 €	Durée de portage :	3 ans	
		Différé :	3 ans	
		Échéances :	1	
		Bonification EPCI :	60 000 €	
		Subventions EPFR	40 000,00 €	PPIF 2019-2023 #6 en faveur logement aidés (autre que LLS/LLTS)

Les modifications de portage proposées :

- Bonifications complémentaires de l'EPF Réunion

Sur la parcelle AV 348, la SHLMR repreneur désigné de l'opération de logements aidés a sollicité l'EPF Réunion pour un complément de subvention de 60 000 € au titre de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 et 20 000 € au titre du bonus « spécificités environnementales innovantes ».

Cette subvention viendrait ainsi compléter la bonification de 40 000 € déjà allouée à la SHLMR par l'EPF Réunion par délibération du 10 mai 2023 au titre de la mesure #6 du PPIF 2019-2023.

Le cumul des subventions de la mesure #5 porterait ainsi le taux de participation de l'EPF Réunion à 50% du prix d'acquisition, conformément à la délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025 visée en préambule du présent rapport,

Par ailleurs, le projet de la SHLMR qui s'inscrit dans une démarche éco-responsable est éligible au bonus « spécificités environnementales innovantes » au regard de la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et du développement d'une production d'énergie renouvelable en autoconsommation collective à travers l'installation de panneaux photovoltaïques. Le dossier transmis par la SHLMR relatif à ces innovations est annexé au présent rapport.

- Prorogation de la durée de portage

Enfin, pour permettre la mise en œuvre de ces subventions, la SHLMR sollicite une prorogation de la durée de portage de 3 ans à 4 ans, avec un différé de 4 ans et 1 échéance.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré AV 348 pour la réalisation d'une opération de logement social comportant à minima 60% de LLS/ LLTS et intégrant des spécificités environnementales innovantes,
- De valider l'attribution à la SHLMR des subventions suivantes :
 - 60 000 € au titre d'un complément de subvention de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS,
 - 20 000 € au titre du bonus spécificités environnementale innovantes pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et du développement d'une production d'énergie renouvelable en autoconsommation collective à travers des panneaux photovoltaïques,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_303-DE

- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation de 60 000 € au titre d'un complément de subvention de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 et de 20 000 € au titre du bonus spécificités environnementales innovantes
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n° 05 22 04 comme suit :
 - Durée de portage : 4 ans
 - Différé : 4 ans
 - Échéances : 1
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 05 22 04, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Petite-Ile M Guillaume LAURET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré AV 348 pour la réalisation d'une opération de logement social comportant à minima 60% de LLS/ LLTS et intégrant des spécificités environnementales innovantes,

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la SHLMR des subventions suivantes :

- 60 000 € au titre d'un complément de subvention de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS,

- 20 000 € au titre du bonus spécificités environnementales innovantes pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et du développement d'une production d'énergie renouvelable en autoconsommation collective à travers des panneaux photovoltaïques,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_303-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation de 60 000 € au titre d'un complément de subvention de la mesure#5 du PPIF 2024-2028 et de 20 000 € au titre du bonus spécificités environnementales innovantes,

ARTICLE 4 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n° 05 22 04 comme suit :

- Durée de portage : 4 ans
- Différé : 4 ans
- Échéances : 1

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°05 22 04, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_304-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56		
Membres en présentiel/distanciel : 32	Membres représentés : 8	Membres votants : 40

AFFAIRE 121/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ AV 452
COMMUNE DE PETITE-ILE
DESTINATION DU BIEN - COMPLEMENT DE SUBVENTION
MESURE #5 ET BONUS SPECIFICITE ENVIRONNEMENTALE INNOVANTE AU TITRE DU PPIF 2024-2028
MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE
AVENANT N° 4 A LA CONVENTION N° 05 10 01

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #5 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 50% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS.

En complément de cette mesure #5, il a été également validé l'octroi d'une bonification supplémentaire de 10% du prix d'acquisition pour des opérations de logements présentant des spécificités environnementales innovantes et ce, sur présentation d'un document démontrant des caractéristiques supérieures aux contraintes réglementaires.

Les conditions de portages actuelles :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_304-DE

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES		
AV 452 (ex 270p) PETITE-ILE		Destination générale du bien :	Logements aidés (LLTS)	
Surface :	2 672 m²	Repreneur :	SHLMR	
Date acquisition :	29/05/2012	Durée de portage :	8 ans	
Prix d'acquisition :	342 680 €	Différé :	2 ans	
		Échéances :	7	
		Bonification EPCI :	68 536,00 €	
		Subventions EPFR	102 804 ,00 €	PPIF 2019-2023 #6 en faveur du logement social (≥60% LLS/LLTS)

Les modifications de portage proposées :

- Bonifications complémentaires de l'EPF Réunion

Sur la parcelle AV 452, la SHLMR repreneur désigné de l'opération de logements aidés a sollicité l'EPF Réunion pour un complément de subvention de 68 536 € (soit 20% du prix d'acquisition) au titre de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 et 34 268 € au titre du bonus « spécificités environnementales innovantes ».

Cette subvention viendrait ainsi compléter la bonification de 102 804 € déjà allouée à la SHLMR par l'EPF Réunion par délibération du 10 mai 2023 au titre de la mesure #6 du PPIF 2019-2023 ;

Le cumul des subventions de la mesure #5 porterait ainsi le taux de participation de l'EPF Réunion à 50% du prix d'acquisition, conformément à la délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025 visée en préambule du présent rapport.

Par ailleurs, le projet de la SHLMR qui s'inscrit dans une démarche éco-responsable est éligible au bonus « spécificités environnementales innovantes » au regard de la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et du développement d'une production d'énergie renouvelable en autoconsommation collective à travers des panneaux photovoltaïques. Le dossier transmis par la SHLMR relatif à ces innovations est annexé au présent rapport.

- Prorogation de la durée de portage

Enfin, pour permettre la mise en œuvre de ces subventions, la SHLMR sollicite une prorogation de la durée de portage de 8 ans à 15 ans, avec un différé de 2 ans et 7 échéances.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien cadastré AV 452 pour la réalisation d'une opération de logement social comportant à minima 60% de LLS/ LLTS et intégrant des spécificités environnementales innovantes,
- De valider l'attribution à la SHLMR des subventions suivantes :
 - 68 536 € au titre d'un complément de subvention de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation d'une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS,
 - 34 268 € au titre du bonus spécificités environnementales innovantes pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et du développement d'une production d'énergie renouvelable en autoconsommation collective à travers des panneaux photovoltaïques,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_304-DE

- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation de 68 536 € au titre d'un complément de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 et de 34 268 € au titre du bonus spécificités environnementales innovantes,

- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n° 05 10 01 comme suit :
 - Durée de portage : 15 ans
 - Différé : 2 ans
 - Échéances : 7
- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°4 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 05 10 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Petite-Ile M Guillaume LAURET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré AV 452 (ex 270p) pour la réalisation d'une opération de logement social comportant à minima 60% de LLS/ LLTS et intégrant des spécificités environnementales innovantes,

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la SHLMR des subventions suivantes :

- 68 536 € au titre d'un complément de subvention de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 la réalisation d'une opération de logements comportant au moins 60% de logements LLTS et/ou LLS,

- 34 268 € au titre du bonus spécificités environnementales innovantes pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et du développement d'une production d'énergie renouvelable en autoconsommation collective à travers des panneaux photovoltaïques

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_304-DE

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation de 68 536 € au titre d'un complément de subvention de la mesure #5 du PPIF 2024-2028 et de 34 268 € au titre du bonus spécificités environnementales innovantes

ARTICLE 4 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n° 05 10 01 comme suit :

- Durée de portage : 15 ans
- Différé : 2 ans
- Échéances : 7

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n° 4 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 05 10 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_305-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 122/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ BH 749
COMMUNE DE PETITE-ILE
DESINATION DU BIEN - COMPLEMENT DE SUBVENTION MESURE #9 AU TITRE DU PPIF 2024-2028
MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° 05 21 01

Par délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a validé au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 relative à la bonification de l'EPF Réunion de 40% du montant de l'acquisition (hors frais) dès lors que :

- Le bien est situé dans les périmètres prioritaires
 - Opérations Revitalisation des Territoires (ORT),
 - Du programme Action Cœur de Ville (ACV),
 - Petite Ville de Demain (PVD),
 - Des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
 - Du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)

- Le membre de l'EPF Réunion ou son repreneur a pris l'engagement de réaliser sur ces biens des équipements publics (à l'exception des voiries, linéaires TCSP), des activités économiques et/ou touristiques.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_305-DE

Les conditions de portages actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES		
BH 749 PETITE-ILE		Destination générale du bien :	Equipement public	
Surface :	437 m²	Repreneur :	Commune	
Date acquisition :	28/04/2021	Durée de portage :	5 ans	
Prix d'acquisition :	150 000 €	Différé :	3 ans	
		Échéances :	3	
		Bonification EPCI :		
		Subventions EPFR	30 000 €	PPIF 2024-2028 #9 Equip pub et/ou éco dans périmètres prioritaires

Les modifications de portage proposées :

➢ Bonifications complémentaires de l'EPF Réunion

La commune de Petite-Ile a confirmé la réalisation d'une aire de stationnement sur l'emprise de la parcelle BH 749 située dans le périmètre ORT/ PVD de la commune.

De ce fait, la commune de Petite Ile a sollicité l'EPF Réunion pour un complément de subvention de 30 000 € (soit 20% du prix d'acquisition) au titre de la mesure #9 du PPIF 2024-2028.

Cette subvention viendrait ainsi compléter la bonification de 30 000 € déjà allouée à la commune de Petite-Ile au titre de la mesure #9 (délibération du 2 avril 2024).

Le cumul des subventions de la mesure #9 porterait ainsi le taux de participation de l'EPF Réunion à 40% du prix d'acquisition, conformément à la délibération n°139/2025 du 5 décembre 2025 visée en préambule du présent rapport.

➢ Prorogation de la durée de portage

Pour permettre la mise en œuvre de ces subventions, la commune sollicite une prorogation de la durée de portage de 5 ans à 6 ans, avec un différé de 3 ans et 1 échéance.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la destination du bien BH 749 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement)
- De valider l'attribution à la Commune de Petite-Ile d'une subvention complémentaire d'un montant de 30 000 € au titre la mesure #9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus
- D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation de 30 000 € au titre de la mesure #9 du PPIF 2024-2028
- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n° 05 21 01 comme suit :
 - Durée de portage : 6 ans
 - Différé : 3 ans
 - Échéances : 1

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_305-DE

- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 05 21 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Petite-Ile M Guillaume LAURET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la destination du bien cadastré BH 749 pour la réalisation d'un équipement public (aire de stationnement),

ARTICLE 2 : De valider l'attribution à la Commune de Petite-Ile d'une subvention complémentaire d'un montant de 30 000 € au titre la mesure #9 du PPIF 2024-2028 pour la réalisation de l'équipement public visé ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation de 30 000 € au titre de la mesure #9 du PPIF 2024-2028

ARTICLE 4 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n° 05 21 01 comme suit :

- Durée de portage : 6 ans
- Différé : 3 ans
- Échéances : 1

ARTICLE 5 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 05 21 01, la convention de financement ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_220-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 123/2026 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE
TERRAIN CADASTRÉ AM 1074 – 1093
COMMUNE DE L'ETANG-SALE
MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N°04 22 01

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration les modifications des conditions de portage du bien cadastré AM 1074 - 1093 acquis par l'EPF Réunion pour le compte de la commune de L'Etang-Salé dans le cadre d'une convention opérationnelle d'acquisition n° 04 22 01.

Rappel des conditions de portage actuelles :

ACQUISITION		CONDITIONS DE PORTAGE ACTUELLES	
AM 1074 - 1093 ETANG-SALE			
Surface :	4 691 m²	Destination générale du bien :	Equipements publics (SDIS)
Date acquisition :	10/11/2022	Repreneur :	Commune
Prix d'acquisition :	868 285 €	Durée de portage :	4 ans
		Différé :	3 ans
		Échéances :	2

Les modifications de portage proposées :
Par courrier en date du 13 novembre 2025, la commune de L'Etang-Salé a sollicité l'EPF Réunion pour réétudier les modalités de portage des parcelles AM 1074-1093, destinées au projet de la future caserne du SDIS.

Les études préalables du projet nécessitant un délai supplémentaire, la prorogation de la durée de portage est sollicitée.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n° 04 22 01 comme suit :
 - Durée de portage : 7 ans
 - Différé : 3 ans
 - Échéances : 5

- D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 04 22 01 ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

La Commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
40			

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De valider la modification de la durée de portage de la convention opérationnelle n° 04 22 01 comme suit :

- Durée de portage : 7 ans
- Différé : 3 ans
- Échéances : 5

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 04 22 01 ainsi que tous les actes administratifs afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Signé électroniquement par :
Christine PARAME
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Directrice

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_207-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 124/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – LOGEMENT AIDÉ
RESIDENCE POUR PERSONNES AGÉES (RPA)
PARCELLES CADASTRÉES AL 221-231-240
LIEU-DIT « CENTRE-VILLE » - COMMUNE DE SAINT-BENOIT
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N°10 25 04

La commune de Saint-Benoît a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, les parcelles cadastrées **AL 221-231-240**, sises au lieu-dit « Centre-ville », d'une superficie de 1 990 m² et constituées d'un terrain avec villa, afin d'y réaliser une opération de logements intermédiaires ou une résidence pour personnes âgées par le biais d'un appel à projets. La villa à caractère créole sera conservée.

Le prix de vente des parcelles cadastrées **AL 221-231-240** est de **650 000 € (SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS)** et ce, au vu de l'avis des Domaines n° 2025-97410-70542 du 9 octobre 2025, prorogé jusqu'au 15 janvier 2026.

La convention d'acquisition foncière n° **10 25 04** conclue entre l'EPF Réunion et la commune de Saint-Benoît prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **4 ans**
- Différé de règlement : **1 an**
- Nombre d'échéances : **4**
- Taux annuel de : 0.75%

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_207-DE

LE 1er VICE-PRESIDENT (M Erick FONTAINE) SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Commune de Saint-Benoît M Patrice SELLY M Bruno ROBERT M Xavier MANDRIN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AL 221-231-240 sur le territoire de la commune de Saint-Benoît aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 10 25 04, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

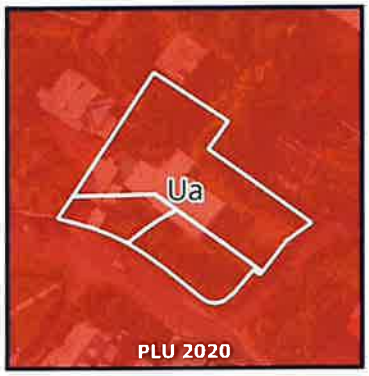
Le 1ER Vice-Président du Conseil d'Administration

Erick FONTAINE

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_207-DE

Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

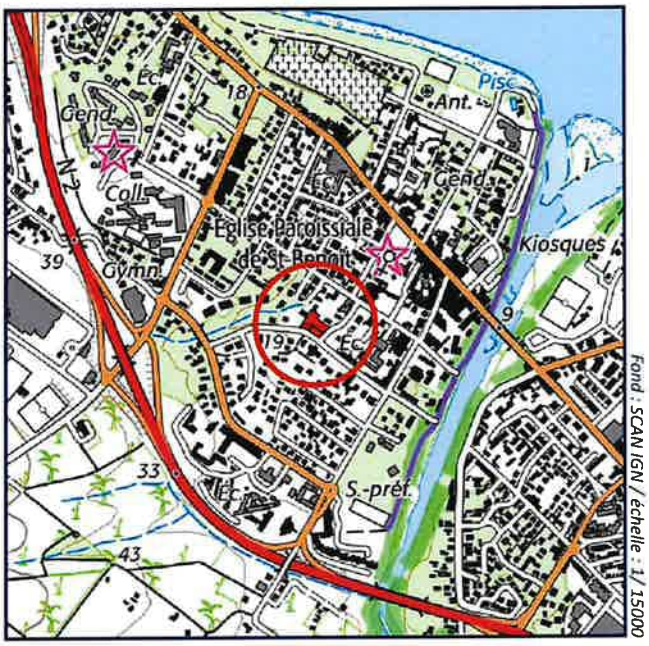
Affaire n°124/2026



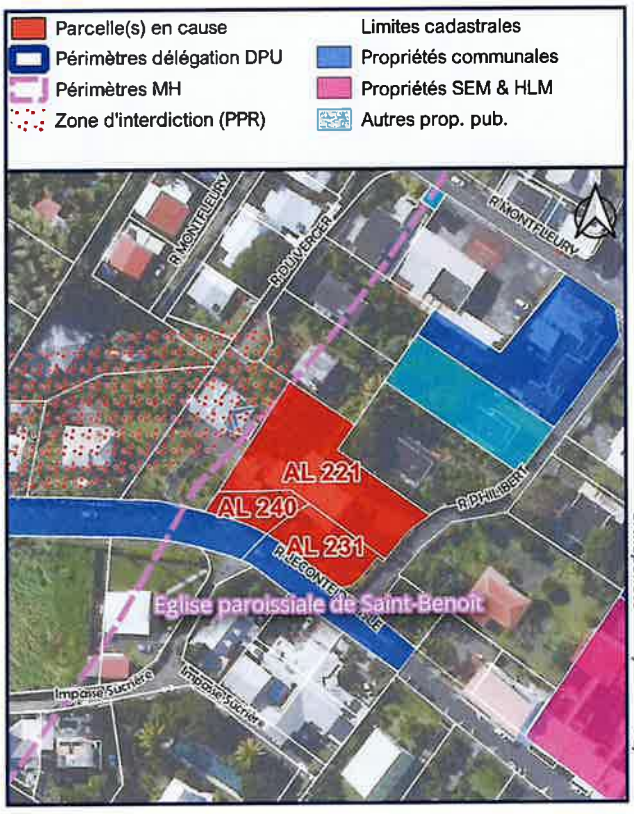
Zonage PLU
U

Commune : Saint-Benoit

Lieu Dit : Centre-ville



Fond : SCAN IGN / échelle : 1/ 15000



Fond : orthophoto 2022 / échelle : 1/ 2000

Référence cadastrale	: **AL 221-231-240**
Surface à acquérir	: 1 990 m²
Zonage PLU	: Ua
Caractéristiques générales	: terrain + villa
Monuments historiques	: Eglise paroissiale de Saint-Benoît / Caserne de Gendarmerie
Situation au PPR approuvé	:
Equipements environnants	: mairie, médiathèque, police
Prix négocié	: **650 000 €** *(AD n°2025-97410-70542 en date du 09/10/2025) prorogation au 15/01/2026* *soit 322 €/m²*
Destination	: **Logement aidé - RPA**
Repreneur	: Commune

Durée de portage : 4 an(s) **Différé de règlement : 1 an(s)** **Nombre d'échéances : 4**

Observations :

La Commune a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, les parcelles objets de la présente afin qu'il y soit réalisé une opération de logements intermédiaire ou une résidence sénior par le biais d'un appel à projet. La villa à caractère créole sera conservée.

Signé électroniquement par :
Christine PARAME
Date de signature : 16/09/2026
Qualité : Directrice

EPF Réunion, 19/08/2026

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_221-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 125/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE
EQUIPEMENT PUBLIC EN LIEN AVEC LE STADE
PARCELLE CADASTRÉE AB 333
LIEU-DIT « VINCENDO » - COMMUNE DE BRAS-PANON
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 02 22 03

La commune de Bras-Panon a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, la parcelle cadastrée **AB 333**, sise au lieu-dit « Vincendo », d'une superficie totale de 7 607 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un renforcement des équipements sportifs du quartier au regard du développement récent d'un établissement scolaire sur le quartier de Vincendo. L'acquisition de la parcelle AB 333 permettra l'agrandissement du stade limitrophe

Le prix de vente de la parcelle **AB 333** est de **1 025 000 € (UN MILLION VINGT CINQ MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'avis des Domaines n° 2025-97402-65657 en date du 15 octobre 2025.

La convention d'acquisition foncière **n° 02 22 03** entre l'EPF Réunion et la Commune de Bras-Panon prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **7 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **4**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
40			

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AB 333, sur le territoire de la commune de Bras-Panon aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 02 22 03, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

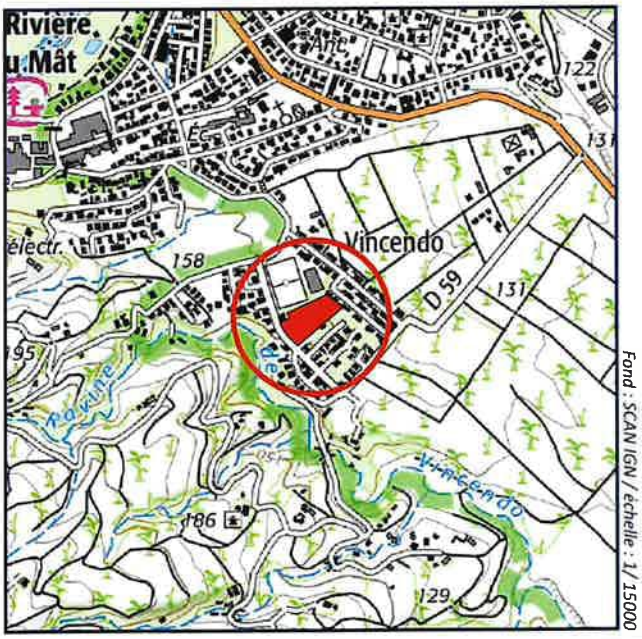
Affaire n°125/2026

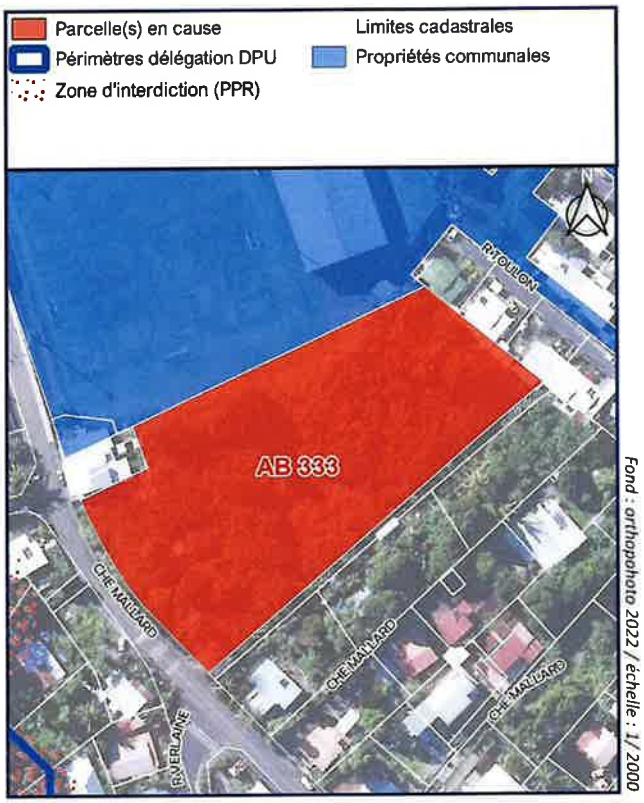


Zonage PLU
- U
- A
- N

Commune : Bras-Panon

Lieu Dit : Vincendo





Référence cadastrale	: **AB 333**
Surface à acquérir	: 7 607 m²
Zonage PLU	: Uc
Caractéristiques générales	: Terrain bâti de plusieurs construction en mauvais état à démolir
Monuments historiques	:
Situation au PPR approuvé	:
Equipements environnants	: établissement scolaire et équipements sportifs
Prix négocié	: **1 025 000 €** *(AD n°2025-97402-65657 en date du 15/10/2025)*
Destination	: **Equipement public en lien avec le stade**
Repreneur	: Commune

Durée de portage : 7 an(s) **Différé de règlement : 4 an(s)** **Nombre d'échéances : 4**

Observations :

La Commune de Bras-Panon souhaite renforcer les équipements sportifs du quartier au regard du développement récent d'un établissement scolaire sur le quartier de Vincendo. Dans ce cadre, l'acquisition de cette parcelle permettra l'agrandissement du stade limitrophe

Signé électroniquement par :
Christine PARAME
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Directrice

Certifié conforme le 08/08/2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_306-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 126/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE - EQUIPEMENT PUBLIC
PARCELLE CADASTRÉE IE 281
LIEU-DIT « LA VALLÉE » - COMMUNE DE SAINT-PIERRE
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 16 26 04

La commune de Saint-Pierre a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, la parcelle cadastrée **IE 281**, sise au lieu-dit « La Vallée », d'une superficie totale de 240 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du réaménagement du carrefour entre le chemin Badamier et la ligne Paradis. La parcelle IE 281, contiguë à la parcelle IE 280 déjà acquise par l'EPF Réunion, est concernée par l'Emplacement Réservé n°133 destiné à l'aménagement du chemin badamier avec la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) d'une emprise de 18 mètres.

Le prix de vente de la parcelle **IE 281** est de **120 000 € (CENT VINGT MILLE EUROS).**

La convention d'acquisition foncière **n° 16 26 04** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-Pierre prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **7 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **4**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_306-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Saint-Pierre M VALDO MAROUDE GOPALLE procuration donnée à Mme Claudie TECHER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée IE 281 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 16 26 04, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_306-DE

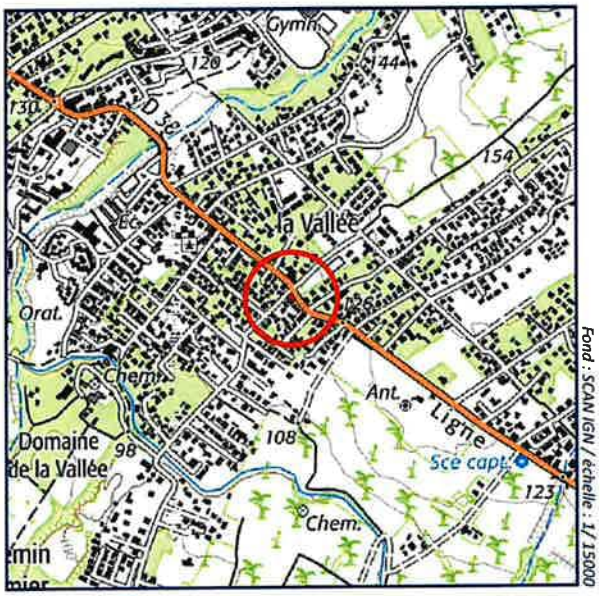
Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

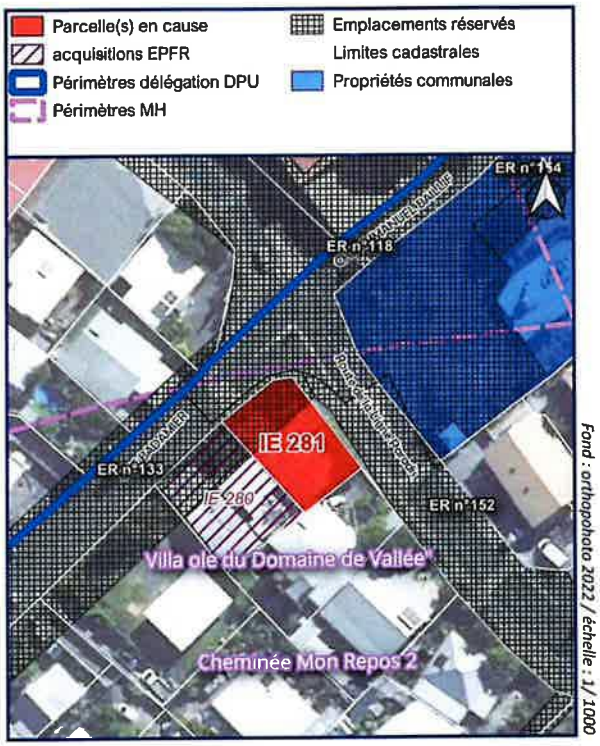
Affaire n°126/2026

Commune : Saint-Pierre

Lieu Dit : La Vallée







Référence cadastrale	**: IE 281**
Surface à acquérir	: 240 m²
Zonage PLU	: Ug / ER n°133
Caractéristiques générales	: Terrain bâti d'une construction vétuste de type F4 en dur sous tôle à démolir
Monuments historiques	: Cheminée Mon Repos 2, Villa ole du Domaine de Vallée"
Situation au PPR approuvé	: Sans objet
Equipements environnants	:
Prix négocié	: **120 000 €**
Destination	: **Equipement public**
Repreneur	: Commune

Durée de portage : 7 an(s) **Différé de règlement : 4 an(s)** **Nombre d'échéances : 4**

Observations :

Dans le cadre du réaménagement du carrefour entre le chemin Badamier et la ligne Paradis, la commune de Saint-Pierre a sollicité l'EPF Réunion pour l'acquisition de cette parcelle bâtie concernée par l'Emplacement réservé N°133 destiné à l'aménagement du chemin badamier avec la réalisation d'un TCSP d'une emprise de 18 mètres. Il est rappelé aux membres du conseil que l'EPF Réunion a déjà réalisé l'acquisition de la parcelle contiguë cadastrée IE 280 dans ce même objectif.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_307-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 127/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE - RÉSERVE FONCIERE PARCELLES CADASTRÉES CS 622-623-625-627-630-635-637-638-854-855-856 - LIEU-DIT « DOMAINE DE LA VALLÉE » - COMMUNE DE SAINT-PIERRE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 16 26 11

La commune de Saint-Pierre a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, les parcelles cadastrées **CS 622-623-625-627-630-635-637-638-854-855-856** sises au lieu-dit « Domaine de la Vallée », d'une superficie totale de 76 710 m²,

L'acquisition de ces parcelles, qui constituent les deux principaux tènements fonciers du secteur, s'inscrit dans le cadre de la poursuite des actions de maîtrise foncière du périmètre de l'Opération d'Aménagement de Programmation 'la Vallée" approuvé par l'ECOPLU le 25 juin 2024 et destinée à recevoir un projet favorisant la mixité fonctionnelle et sociale.

Le prix de vente des parcelles **CS 622-623-625-627-630-635-637-638-854-855-856** est de **7 940 000 € (SEPT MILLION NEUF CENT QUARANTE MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'avis des Domaines n° 2025-97416-79733 et n°2025-97416-79731 en date du 23 décembre 2025.

La convention d'acquisition foncière **n° 16 26 11** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-Pierre prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **10 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **7**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_307-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Saint-Pierre M VALDO MAROUDE GOPALLE procuration donnée à Mme Claudie TECHER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées CS 622-623-625-627-630-635-637-638-854-855-856 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 16 26 11, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

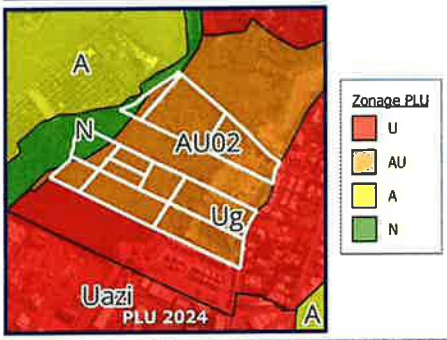
Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_307-DE

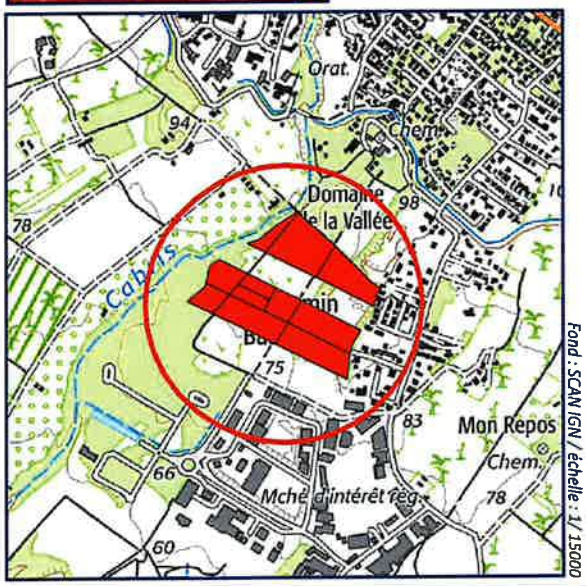
Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

Affaire n°127/2026

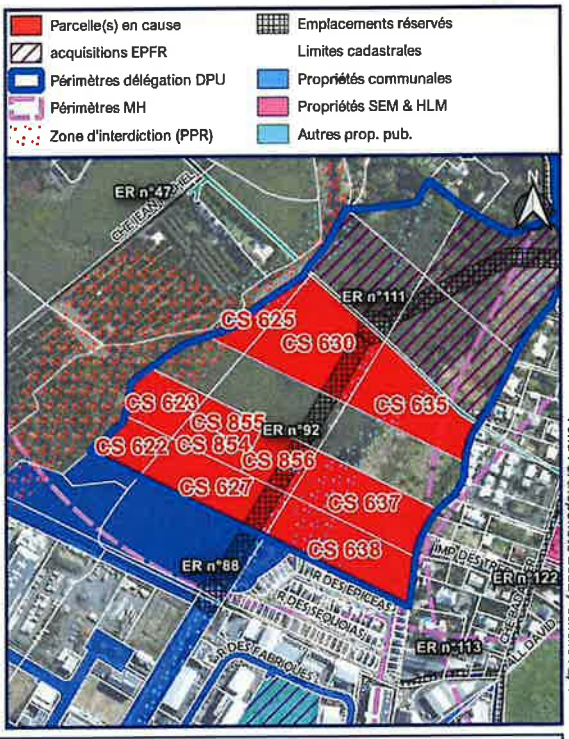
Commune : Saint-Pierre

Lieu Dit : Domaine de la Vallée





Fond : SCAN IGN / échelle : 1/ 15000



Fond : orthophoto 2022 / échelle : 1/ 7500

Référence cadastrale	: **CS 622-623-625-627-630-635-637-638-854-855-856**
Surface à acquérir	: 76 710 m²
Zonage PLU	: AU02 (95%) - N (5%) / ER n°92
Caractéristiques générales	: Terrain nu
Monuments historiques	: Cheminée Mon Repos 1, Cheminée Mon Repos 2, Villa ole du Domaine de Vallée"
Situation au PPR approuvé	: Prescription 16% / interdiction 6%
Equipements environnants	:
Prix négocié	: **7 940 000 €** *(AD 2025-97416-79733 et AD 2025-97416-79731 du 23/12/2025)*
Destination	: **Réserve foncière**
Repreneur	: Commune

Durée de portage : 10 an(s) **Différé de règlement : 4 an(s)** **Nombre d'échéances : 7**

Observations :

Dans le cadre de la poursuite des actions de maîtrise foncière du périmètre de l'Opération d'Aménagement de Programmation 'la Vallée' adopté par l'ECOPLU approuvé le 25 juin 2024, la commune de Saint-Pierre a sollicité l'EPF Réunion pour l'acquisition de ces deux tènements fonciers principaux du secteur. Il est rappelé aux membres du conseil que cette OAP est destinée à recevoir une mixité fonctionnelle et sociale.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_308-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 128/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – EQUIPEMENT PUBLIC
PARCELLE CADASTRÉE DN 54 - LIEU-DIT « CENTRE-VILLE »
COMMUNE DE SAINT-PIERRE
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 16 26 07

La commune de Saint-Pierre a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, la parcelle bâtie cadastrée **DN 54**, située dans la rue de la Cayenne. (Centre-ville), d'une superficie totale de 722 m².

L'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'offre en équipement public dans le centre-ville de Saint-Pierre.

Le prix de vente de la parcelle **DN 54** est de **1 100 000 € (UN MILLION CENT MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'avis des Domaines n° 2025-97416-83628 en date du 14 janvier 2026.

La convention d'acquisition foncière **n° 16 26 07** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-Pierre prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **7 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **4**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_308-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Saint-Pierre M VALDO MAROUDE GOPALLE procuration donnée à Mme Claudie TECHER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée DN 54 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 16 26 07, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_308-DE

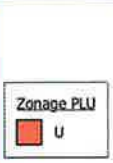
Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

Affaire n°128/2026

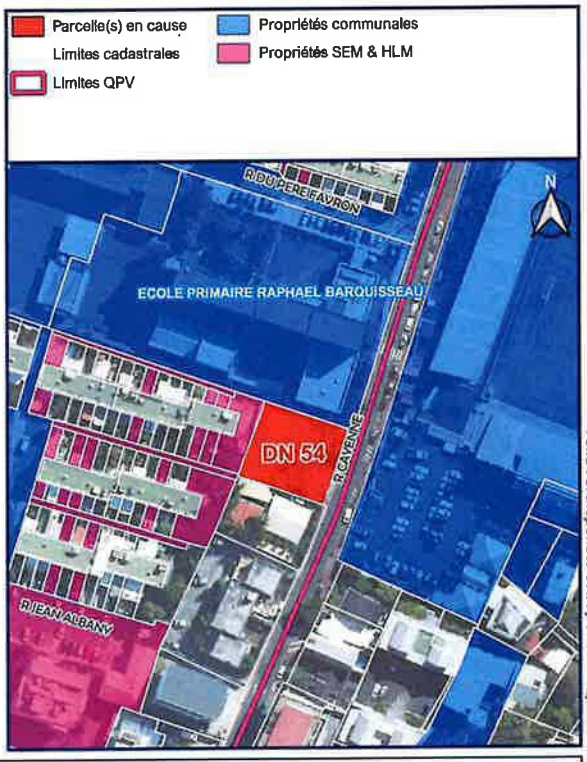
Commune : Saint-Pierre

Lieu Dit : Centre-ville









Référence cadastrale	: **DN 54**
Surface à acquérir	: 722 m²
Zonage PLU	: Ud
Caractéristiques générales	: Terrain intégralement bâti d'un restaurant de plain-pied d'une surface de 541 m², à démolir
Monuments historiques	: Sans objet
Situation au PPR approuvé	: Sans objet
Equipements environnants	: Ecoles, stade de football, commerces
Prix négocié	: **1 100 000 €** *(AD n°2025-97416-83628 en date du 14/01/26)*
Destination	: **Equipement public**
Repreneur	: Commune

Durée de portage : 7 an(s) **Différé de règlement : 4 an(s)** **Nombre d'échéances : 4**

Observations :

Dans le cadre du renforcement de l'offre en équipement public dans le centre-ville de Saint-Pierre, la commune a sollicité l'EPF Réunion pour réaliser l'acquisition de ce terrain bâti situé dans la rue de la Cayenne.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_309-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 129/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – EQUIPEMENT PUBLIC
PARCELLE CADASTRÉE DN 75
LIEU-DIT « CENTRE-VILLE /LITTORAL »
COMMUNE DE SAINT-PIERRE
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 16 26 12

Dans le cadre du projet de reconquête du littoral, visant à adapter les aménagements du centre-ville au recul du trait de côte, la commune de Saint-Pierre souhaite poursuivre la stratégie de maîtrise foncière déjà engagée avec l'appui de l'EPF Réunion. À cette fin, elle a sollicité l'EPF Réunion pour procéder à l'acquisition de la parcelle bâtie DN 75 située en première ligne du littoral et d'une superficie totale de 527 m².

Le prix de vente de la parcelle **DN 75** est de **1 144 000 € (UN MILLION CENT QUARANTE QUATRE MILLE EUROS)** et ce au vu de l'avis des Domaines n° 2026-97416-36983 en date du 10 août 2026.

La convention d'acquisition foncière **n° 16 26 12** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-Pierre prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **7 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **4**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Saint-Pierre M VALDO MAROUDE GOPALLE procuration donnée à Mme Claudie TECHER

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_309-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée DN 75 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 16 26 12, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_309-DE

Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

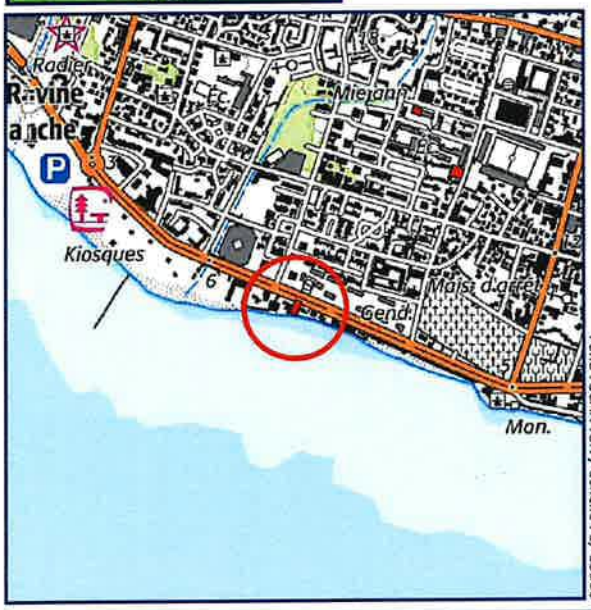
Affaire n°129/2026

Commune : Saint-Pierre

Lieu Dit : Centre-ville / littoral



Zonage PLU
U
N



Fond : SCAN IGN / échelle : 1/ 15000



Fond : orthophoto 2022 / échelle : 1/ 2000

Référence cadastrale	: **DN 75**
Surface à acquérir	: 527 m²
Zonage PLU	: Udl
Caractéristiques générales	: Terrain bâti d'une construction à usage d'habitation en dur sous dalle entièrement rénovée de type F5 et une piscine maçonnée enterrée.
Monuments historiques	: Sans objet
Situation au PPR approuvé	: Interdiction 34% / Prescription 52%
Equipements environnants	: Gendarmerie, plage, restaurants
Prix négocié	: **1 144 000 €** *(Ad n°2026-97416-36983 en date du 10/08/26)*
Destination	: **Equipement public**
Repreneur	: Commune

Durée de portage : 7 an(s) **Différé de règlement : 4 an(s)** **Nombre d'échéances : 4**

Observations :

Dans le cadre du projet de reconquête du littoral qui répond à l'adaptation des aménagements du centre-ville au recul du trait de côte, la commune de Saint-Pierre souhaite poursuivre les maîtrises foncières déjà réalisées par l'EPF Réunion et elle a sollicité notre établissement pour réaliser l'acquisition de cette parcelle bâtie située en première ligne.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_310-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 130/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – EQUIPEMENT PUBLIC
PARCELLE CADASTRÉE DS 786 - LIEU-DIT « CASABONA »
COMMUNE DE SAINT-PIERRE
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 16 26 08

Dans le cadre de la complétude des équipements sportifs du quartier de Casabona, la commune de Saint-Pierre a sollicité l'EPF Réunion pour réaliser l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée **DS 786** d'une superficie de 282 m² dont la construction sera conservée.

Le prix de vente de la parcelle **DS 786** est de **275 000 € (DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'avis des Domaines n° 2026-97416-09885 en date du 26 février 2026.

La convention d'acquisition foncière **n° 16 26 08** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-Pierre prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **3 ans**
- Différé de règlement : **1 an**
- Nombre d'échéances : **3**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Saint-Pierre M VALDO MAROUDE GOPALLE procuration donnée à Mme Claudie TECHER

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_310-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée DS 786 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 16 26 08, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

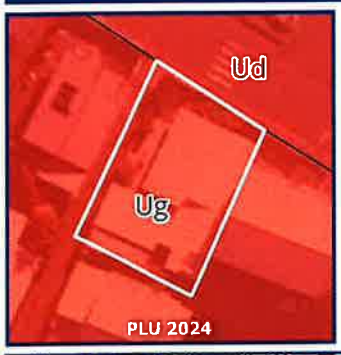
Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_310-DE

Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

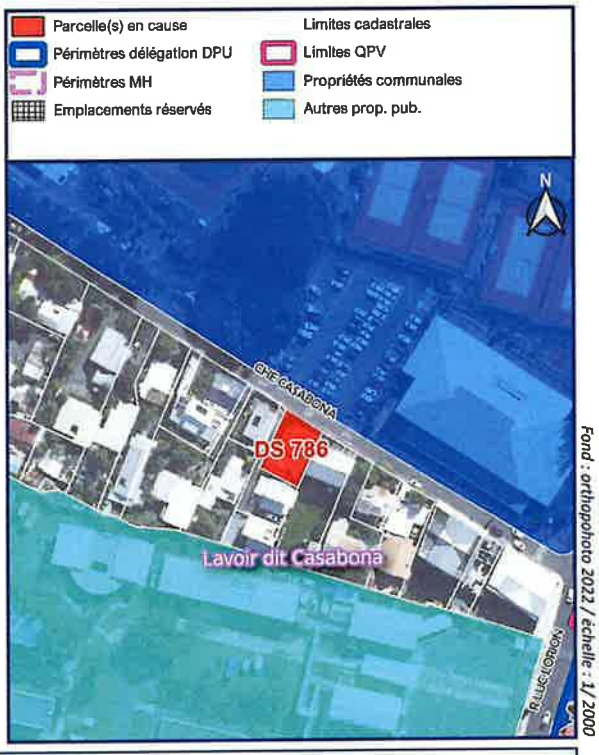
Affaire n°130/2026



Commune : Saint-Pierre

Lieu Dit : Casabona





Référence cadastrale	: **DS 786**
Surface à acquérir	: 282 m²
Zonage PLU	: Ug
Caractéristiques générales	: Terrain bâti d'une maison de plain-pied en dur sous tôle de type F4 d'une surface d'environ 105 m² et une varangue
Monuments historiques	: Lavoir dit Casabona
Situation au PPR approuvé	: Sans objet
Equipements environnants	: Lycée, complexe sportif
Prix négocié	: **275 000 €** *(AD 2026-97416-09885 en date du 26/02/26)*
Destination	: **Equipement public**
Repreneur	: Commune

Durée de portage : 3 an(s) **Différé de règlement : 1 an(s)** **Nombre d'échéances : 3**

Observations :
Dans le cadre de la complétude des équipements sportifs du quartier de Casabona, la commune de Saint-Pierre a sollicité l'EPF Réunion pour réaliser l'acquisition de cette parcelle bâtie dont la construction sera conservée.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_311-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 131/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – EQUIPEMENT PUBLIC
PARCELLE CADASTRÉE EL 28 - LIEU-DIT « TERRE-SAINTE »
COMMUNE DE SAINT-PIERRE
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 16 26 10

La commune de Saint-Pierre a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, la parcelle cadastrée **EL 28**, sise au lieu-dit « Terre-Sainte », d'une superficie de 472 m² en vue de la réalisation des équipements publics.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) envisagé sur la rue François Mitterrand,

Le prix de vente de la parcelle **EL 28** est de **730 000 € (SEPT CENT TRENTE MILLE EUROS),** et ce au vu de l'avis des Domaines n° 2026-97416-35538 en date du 22 juin 2026.

La convention d'acquisition foncière **n° 16 26 10** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-Pierre prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **7 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **4**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_311-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de Saint-Pierre M VALDO MAROUDE GOPALLE procuration donnée à Mme Claudie TECHER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée EL 28 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 16 26 10 l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_311-DE

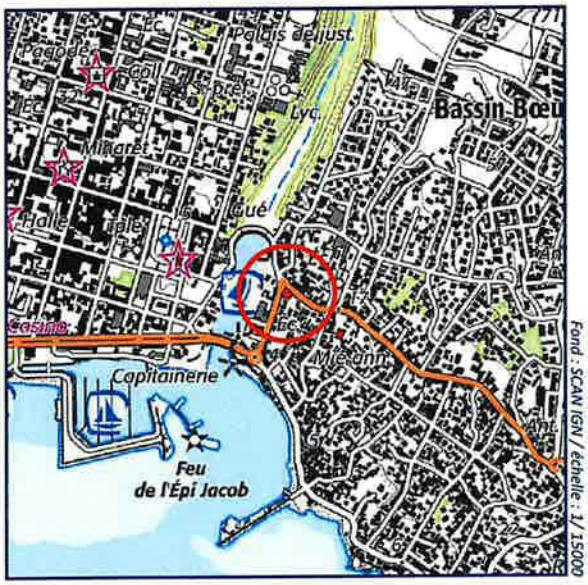
Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

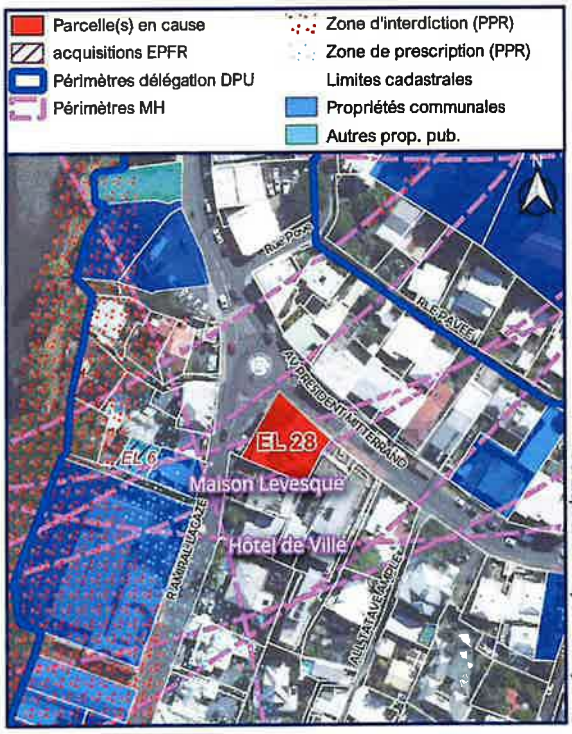
Affaire n°131/2026

Commune : Saint-Pierre

Lieu Dit : Terre Sainte







Référence cadastrale	: **EL 28**
Surface à acquérir	: 472 m²
Zonage PLU	: Ug
Caractéristiques générales	: terrain bâti d'une construction en dur sous tôle sur 3 niveaux (d'environ 100 m² chacun) comportant 2 locaux commerciaux, un logement, deux garages et une dépendance, à démolir
Monuments historiques	: Plusieurs bâtiments classés concernés (>5)
Situation au PPR approuvé	: Sans objet
Equipements environnants	: Ecole, bureau de poste, commerces
Prix négocié	: **730 000 €** *(AD 2026-97416-35538 du 22/06/2026) soit €/m²*
Destination	: **Equipement public**
Repreneur	: Commune

Durée de portage : 7 an(s) **Différé de règlement : 4 an(s)** **Nombre d'échéances : 4**

Observations :

Dans le cadre du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) envisagé sur la rue François Mitterrand, la commune de Saint-Pierre a sollicité l'EPF Réunion pour réaliser l'acquisition de cet ensemble immobilier en vue de la réalisation des équipements

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_223-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 132/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – RÉSERVE FONCIERE
PARCELLES CADASTRÉES AL 605-606
LIEU-DIT « MARE A CITRONS »
COMMUNE DE SALAZIE
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 21 26 04

Dans le cadre de son projet de territoire, la commune de Salazie a défini ses besoins en équipements et en logements pour assurer son développement. Dans cet objectif, elle a sollicité l'EPF Réunion pour réaliser l'acquisition du terrain **AL 605-606** qui fait partie d'un tènement foncier plus conséquent en vue de constituer des réserves foncières sur le secteur de Mare à Citrons. Celui-ci étant un des derniers ilets encore préservé des risques naturels.

Le prix de vente des parcelles **AL 605-606** est de **65 000 € (SOIXANTE CINQ MILLE EUROS)** et ce au vu de l'avis des Domaines n° 2025-97421-48873 en date du 10 septembre 2025.

La convention d'acquisition foncière **n° 21 26 04** entre l'EPF Réunion et la Commune de Salazie prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **15 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **12**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
40			

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AL 605-606 sur le territoire de la commune de Salazie aux conditions susvisées.

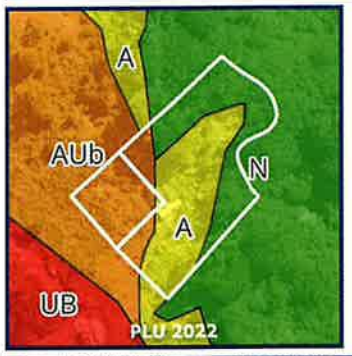
ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 21 26 04, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

Affaire n°132/2026



Commune : Salazie

Lieu Dit : Mare à Citrons





Référence cadastrale	: **AL 605-606**
Surface à acquérir	: 3 486 m²
Zonage PLU	: AUb 27% / A 40% / N 33%
Caractéristiques générales	: Terrain non bâti en nature de friche
Monuments historiques	: Sans objet
Situation au PPR approuvé	: Interdiction 75%
Equipements environnants	: Piscine municipale, collège, médiathèque
Prix négocié	: **65 000 €** *(AD 2025-97421-48873 du 10/09/2025)*
Destination	: **Réserve foncière**
Repreneur	: Commune

Durée de portage : 15 an(s) **Différé de règlement : 4 an(s)** **Nombre d'échéances : 12**

Observations :

Dans le cadre de son projet de territoire, la commune de Salazie a défini ses besoins en équipements et en logements pour assurer son développement. Dans cet objectif, elle a sollicité l'EPF Réunion pour réaliser l'acquisition de ce terrain qui fait partie d'un tènement foncier plus conséquent en vue de constituer des réserves foncières sur le secteur de Mare à Citrons qui constitue un des derniers ilets encore préservé des risques naturels.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par :
Christine PARAME
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Directrice

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_312-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 133/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – RÉSERVE FONCIERE
PARCELLE CADASTRÉE AL 1964 - LIEU-DIT « FAYARD »
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 09 25 02

La commune de Saint-André a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, la parcelle cadastrée **AL 1964**, sise au lieu-dit « Fayard », d'une superficie de 8 100 m².

Le terrain en cause constitue un des ilots restants de la ZAC FAYARD, propriété d'une société filiale du groupe BATIPRO, en liquidation. Le bien a été mis en vente par le mandataire judiciaire et la ville a souhaité que l'EPFR puisse en faire l'acquisition dans le cadre d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'un projet d'équipement public permettant de redynamiser ce quartier sensible.

Le prix de vente de la parcelle **AL 1964** est de **850 000 € (HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS)** et ce au vu de l'avis des Domaines n° 2025-97409-78468 en date du 18 décembre 2025.

La convention d'acquisition foncière **n° 09 25 02** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-André prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **15 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **12**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_312-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Commune de Saint-André M Joé BEDIER procuration donnée à Mme Rayepin-MOUTOUSSAMY Mme RAYEPIN-MOUTOUSSAMY M Jean-Michel JAUZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 1964 sur le territoire de la commune de Saint-André aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 09 25 02, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

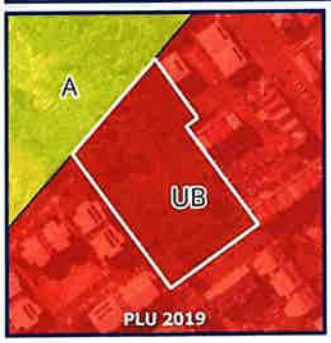
Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_312-DE

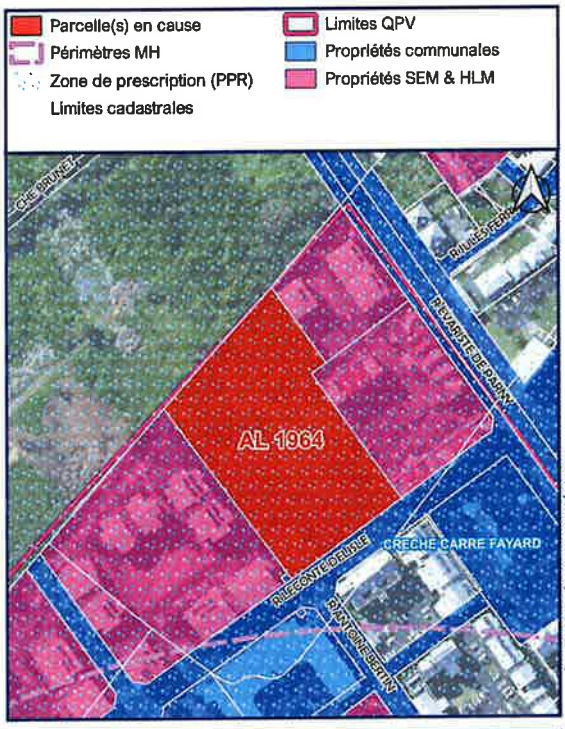
Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

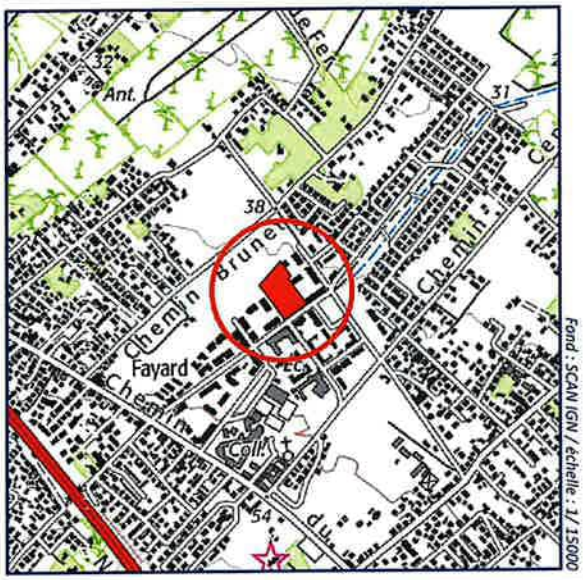
Affaire n°133/2026

Commune : Saint-André

Lieu Dit : Fayard







Référence cadastrale	: **AL 1964**
Surface à acquérir	: 8 100 m²
Zonage PLU	: UB
Caractéristiques générales	: Terrain nu
Monuments historiques	:
Situation au PPR approuvé	: Prescription (100%)
Equipements environnants	: Mairie annexe, crèche, collège
Prix négocié	: **850 000 €** *(AD 2025-97409-78468 du 18/12/2025) soit 105 €/m²*
Destination	: **Réserve foncière**
Repreneur	: Commune

Durée de portage : 15 an(s) **Différé de règlement : 4 an(s)** **Nombre d'échéances : 12**

Observations :

Le terrain en cause constitue un des ilots restants de la ZAC FAYARD, propriété d'une société filiale du groupe BATIPRO, en liquidation. Le bien a été mis en vente par le mandataire judiciaire et la ville a souhaité que l'EPFR puisse en faire l'acquisition dans le cadre d'un projet d'équipement public permettant de redynamiser ce quartier sensible.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_313-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 134/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – EQUIPEMENT PUBLIC
PARCELLES CADASTRÉES AO 679-680
LIEU-DIT « CENTRE-VILLE »
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 09 26 03

La commune de Saint-André a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, les parcelles cadastrées **AO 679-680**, sises au lieu-dit « centre-ville » et d'une superficie de 654 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet "La G'Art", équipement culturel porté par la Commune sur l'emprise de la maison LOUPY pour permettre un accès des pompiers au site, via l'élargissement de la voie. Cette solution a été validée par le SDIS. En l'état actuel de la configuration du site, aucune alternative n'a été identifiée.

Le prix de vente des parcelles **AO 679-680** est de **210 100 € (DEUX CENT DIX MILLE EUROS)** et ce au vu de l'avis des Domaines n° 2026-97409-28605 en date du 7 juillet 2026.

La convention d'acquisition foncière **n° 09 25 03** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-André prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **2 ans**
- Différé de règlement : **2 ans**
- Nombre d'échéances : **1**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_313-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Commune de Saint-André M Joé BEDIER procuration donnée à Mme Rayepin-MOUTOUSSAMY Mme RAYEPIN-MOUTOUSSAMY M Jean-Michel JAUZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AO 679-680 sur le territoire de la commune de Saint-André aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 09 26 03, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_313-DE

Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

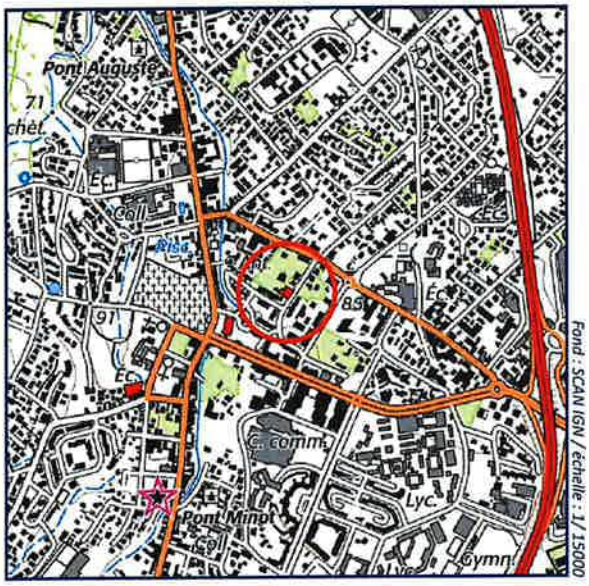
Affaire n°134/2026

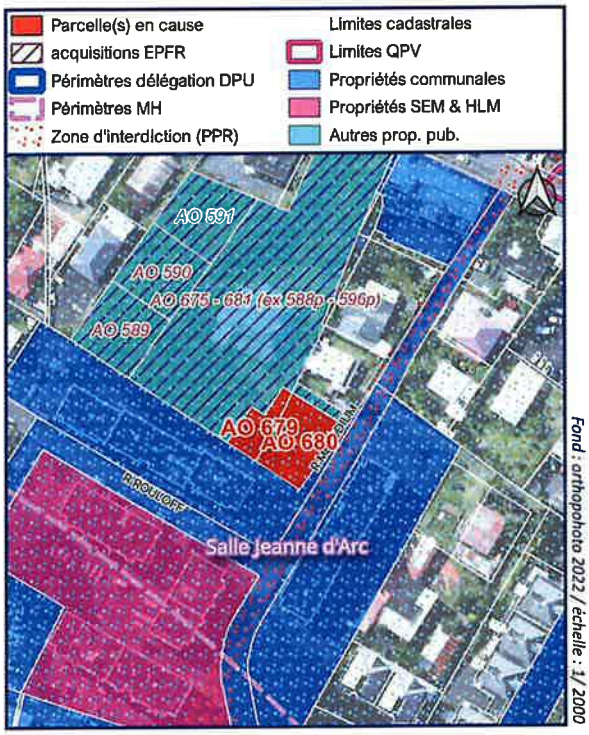


Zonage PLU
U

Commune : Saint-André

Lieu Dit : Centre-ville





Référence cadastrale	: **AO 679 - 680**
Surface à acquérir	: 654 m²
Zonage PLU	: UA
Caractéristiques générales	: Terrain bâti d'appentis agricoles en ruine
Monuments historiques	: Monument funéraire de Nicole Robinet de la Serve, Salle Jeanne d'Arc, Propriété Appavoulé
Situation au PPR approuvé	: Prescription 100%
Equipements environnants	: Ecole, salle de spectacle, centre de loisirs
Prix négocié	: **210 100 €** *(AD n°2026-97409-28605 du 07/07/2026) soit 322 €/m²*
Destination	: **Équipement public**
Repreneur	: Commune

Durée de portage : 2 an(s) **Différé de règlement : 2 an(s)** **Nombre d'échéances : 1**

Observations :

Dans le cadre du projet "La C'Art", équipement culturel porté par la Commune sur l'emprise de la maison LOUPY (portail inscrit aux MH) l'acquisition des parcelles AO 679-680 est nécessaire pour permettre l'accès pompier au site, via l'élargissement de la voie. Cette solution a été validée par le SDIS. En l'état actuel de la configuration du site, aucune alternative n'a été identifiée.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_314-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 135/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – EQUIPEMENT PUBLIC
PARCELLE CADASTRÉE AO 726 - LIEU-DIT « CENTRE-VILLE »
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 09 23 01

La commune de Saint-André a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, la parcelle cadastrée **AO 726**, sise au lieu-dit « centre-ville » et d'une superficie de 1 131 m².

Cette parcelle, actuellement enclavée, est incluse dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) lancée par la Commune dans le cadre du NPNRU du centre-ville. Ce foncier complète la plaque foncière du futur parc urbain du centre-ville. La Commune a souhaité que l'EPFR puise finaliser l'acquisition à l'amiable avant la phase judiciaire de l'expropriation.

Le prix de vente des parcelles **AO 726** est de **126 000 € (CENT VINGT SIX MILLE EUROS).**

La convention d'acquisition foncière **n° 09 23 01** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-André prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **3 ans**
- Différé de règlement : **3 ans**
- Nombre d'échéances : **1**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_314-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Commune de Saint-André M Joé BEDIER procuration donnée à Mme Rayepin-MOUTOUSSAMY Mme RAYEPIN-MOUTOUSSAMY M Jean-Michel JAUZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 726 sur le territoire de la commune de Saint-André aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 09 23 01, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

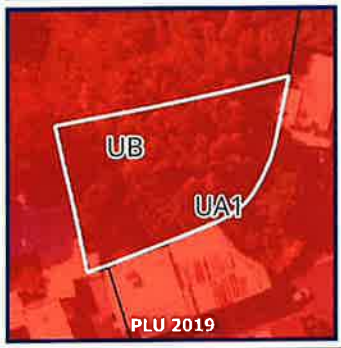
Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_314-DE

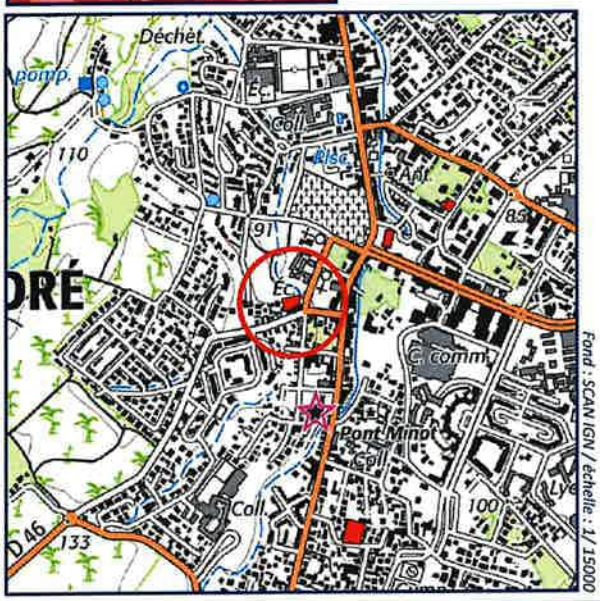
Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

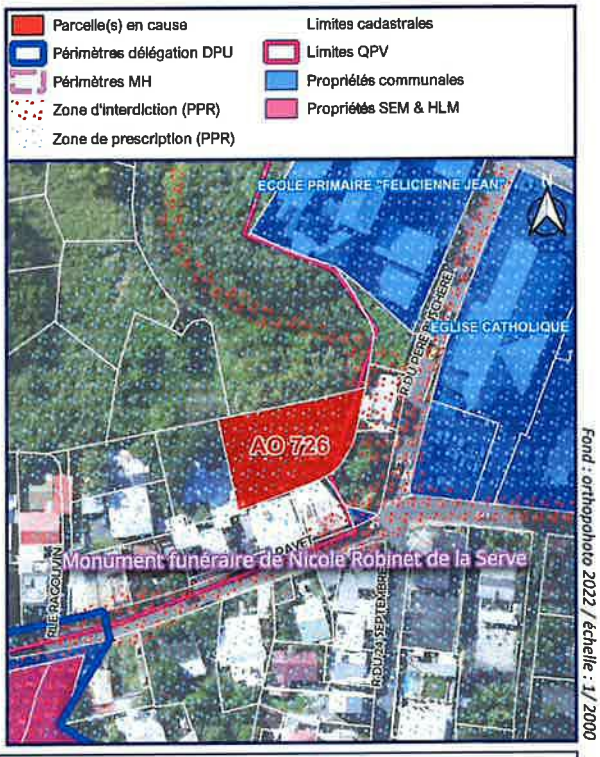
Affaire n°135/2026

Commune : Saint-André

Lieu Dit : Centre-ville







Référence cadastrale	: **AO 726**
Surface à acquérir	: 1 131 m²
Zonage PLU	: UA1
Caractéristiques générales	: Terrain nu
Monuments historiques	: Monument funéraire de Nicole Robinet de la Serve, Villa High Hall, Salle Jeanne d'Arc, Propriété Appavoulé
Situation au PPR approuvé	: Interdiction 61% - Prescription 39%
Equipements environnants	: Ecole, marché couvert, crèche
Prix négocié	: **126 000 €** *(pas d'AD ; inf. 180 000 €)*
Destination	: **Équipement public**
Repreneur	: Commune

Durée de portage : 3 an(s) **Différé de règlement :** 3 an(s) **Nombre d'échéances :** 1

Observations :

Cette parcelle, actuellement enclavée, est incluse dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) lancée par la Commune dans le cadre du NPNRU du centre-ville. ce foncier complète la plaque foncière du futur parc urbain du centre-ville. La Commune a souhaité que l'EPFR puise finaliser l'acquisition à l'amiable avant la phase judiciaire de l'expropriation.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_315-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 136/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – LOGEMENTS AIDÉS
PARCELLE CADASTRÉE BI 177 - LIEU-DIT « MILLE ROCHES »
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 09 26 04

La commune de Saint-André a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, la parcelle cadastrée **BI 177**, sise au lieu-dit « Mille Roches » et d'une superficie d'environ 2 337 m² en vue de la réalisation d'un projet de logements aidés porté par la SHLMR et comportant environ 25 logements en collectifs.

Le prix de vente de la parcelle **BI 177** est de **510 000 € (CINQ CENT DIX MILLE EUROS)** et ce, au vu de l'avis des Domaines n° 2026-97409-48074 en date du 3 août 2026. Le prix sera à ajuster en fonction de la surface +-218 €/m².

La convention d'acquisition foncière **n° 09 26 04** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-André prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **4 ans**
- Différé de règlement : **3 ans**
- Nombre d'échéances : **2**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_315-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			3 Commune de Saint-André M Joé BEDIER procuration donnée à Mme Rayepin-MOUTOUSSAMY Mme RAYEPIN-MOUTOUSSAMY M Jean-Michel JAUZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelles cadastrée BI 177 sur le territoire de la commune de Saint-André aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 09 26 04, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

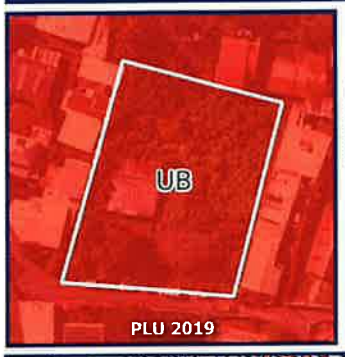
Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_315-DE

Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

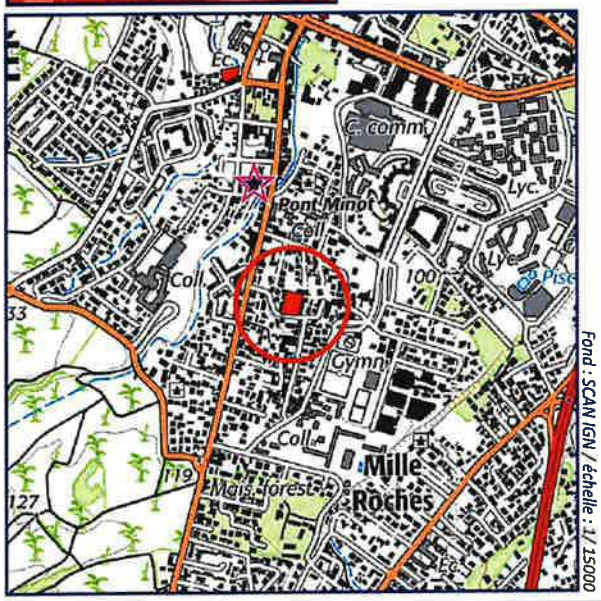
Affaire n°136/2026

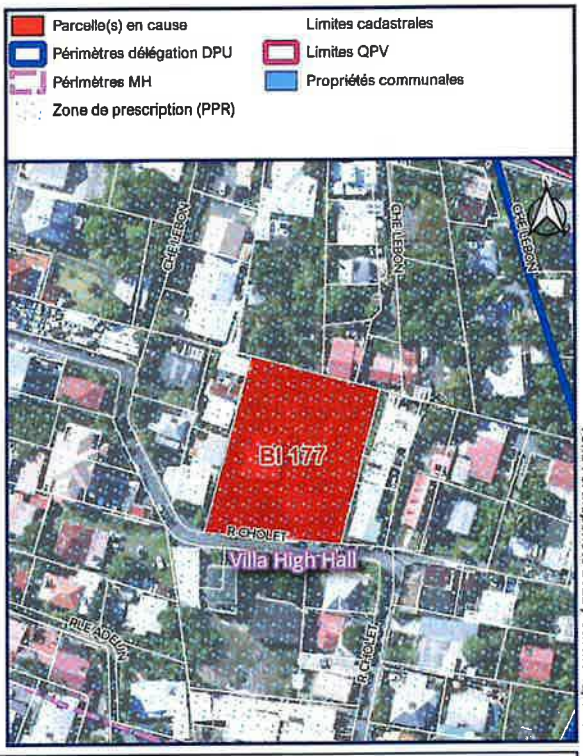
Commune : Saint-André

Lieu Dit : Mille Roches



Zonage PLU
U





Référence cadastrale	: **BI 177**
Surface à acquérir	: 2 337 m²
Zonage PLU	: UB
Caractéristiques générales	: Terrain bâti d'une maison type SATEC à démolir
Monuments historiques	: Villa High Hall, Propriété Appavoulé
Situation au PPR approuvé	: Prescription 100%
Equipements environnants	: CASE, complexe sportif
Prix négocié	: **510 000 €** *(AD n°2026-97409-48074 du 03/08/2026) Prix à ajuster en fonction surface +- 218 €/m²*
Destination	: **Logements aidés**
Repreneur	: SHLMR

Durée de portage : 4 an(s) **Différé de règlement :** 3 an(s) **Nombre d'échéances :** 2

Observations :
La Commune a souhaité que l'EPFR puisse porter ce foncier dans le cadre de la réalisation d'un projet d'environ 25 logements en collectifs, porté par la SHLMR, désignée repreneur à la convention.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_316-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 137/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – EQUIPEMENT PUBLIC
PARCELLE CADASTRÉE AK 72 - LIEU-DIT « BELLEPIERRE »
COMMUNE DE SAINT-DENIS
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 11 26 10

La commune de Saint-Denis a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, la parcelle cadastrée **AK 72**, sise au lieu-dit « Bellepierre » et d'une superficie de 267 m².

La CINOR est maître d'ouvrage du projet téléphérique de la Montagne. Dans le cadre de ce projet, il est envisagé d'installer deux stations, l'une à la Montagne et l'autre le long du Boulevard Jean Jaures. Cette dernière concerne divers fonciers au-dessus du Boulevard Sud, dont la parcelle AK 72 appartenant au CHU, grevée de l'emplacement réservé n° 11.

Le prix de vente de la parcelle **AK 72** est de **211 000 € (DEUX CENT ONZE MILLE EUROS)** et ce, au vu de l'avis des Domaines n° 2026-97411-29545 en date du 11 mai 2026.

La convention d'acquisition foncière **n° 11 26 10** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-Denis prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **5 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **2**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_316-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
32			8 CINOR Mme Sonia BARDINOT M Yassine MANGROLIA procuration donnée à Mme Sonia BARDINOT Mme Christèle BEAUMIER Mme Julie LALLEMAND M Jean Paul LEOCADIE Mme Marie Noëlle NAUCHE M Victor TEVANE Mme Valrie MANCIET procuration donnée à M Victor TEVANE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 72 sur le territoire de la commune de Saint-Denis aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 11 26 10, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_316-DE

Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

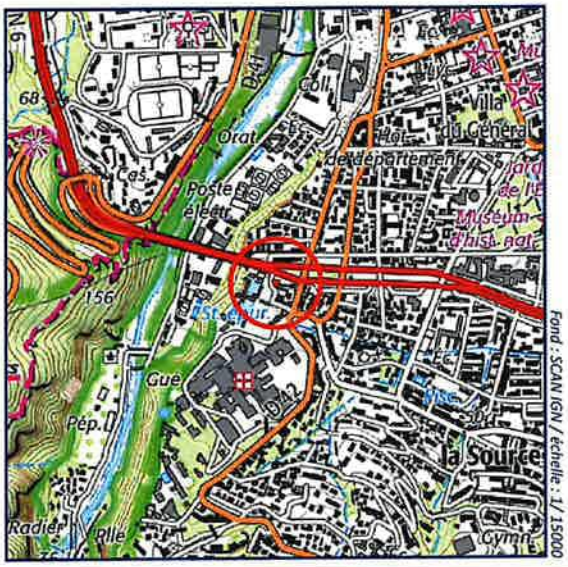
Affaire n°137/2026

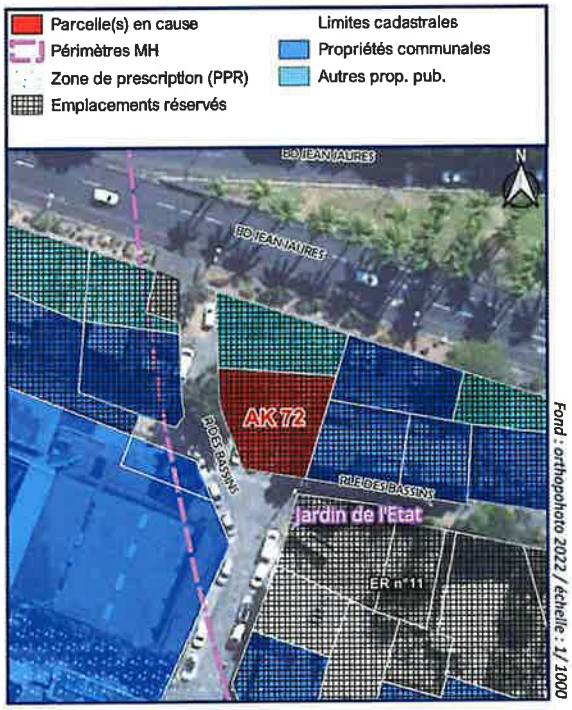
Commune : Saint-Denis

Lieu Dit : Bellepierre



Zonage PLU
U





Référence cadastrale	: **AK 72**
Surface à acquérir	: 267 m²
Zonage PLU	: Ud / ER n°11
Caractéristiques générales	: terrain nu (parking spontané)
Monuments historiques	: Ancien Hôpital Félix Guyon, Jardin de l'Etat
Situation au PPR approuvé	:
Equipements environnants	: Hôpital de Bellepierre
Prix négocié	: **211 000 €** *(AD n°2026-97411-29545 du 11/05/2026) soit 790 €/m²*
Destination	: **Equipement public**
Repreneur	: CINOR

Durée de portage : 5 an(s) **Différé de règlement :** 4 an(s) **Nombre d'échéances :** 2

Observations :
La CINOR est maître d'ouvrage du projet téléphérique de la Montagne. Dans le cadre de ce projet, il est envisagé d'installer deux stations, l'une à la Montagne et l'autre le long du Boulevard Jean Jaures. Cette dernière concerne divers fonciers au dessus du Boulevard Sud, dont la parcelle AK 72 appartenant au CHU, grevée de l'emplacement réservé n° 11

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTANNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_317-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel :distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 138/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – EQUIPEMENT PUBLIC
PARCELLE CADASTRÉE AO 71 - LIEU-DIT « CITÉ AH-SOUNE »
COMMUNE DE SAINT-DENIS
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 11 26 01

La commune de Saint-Denis a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, la parcelle cadastrée **AO 71**, sise au lieu-dit « Cité Ah-Soune » et d'une superficie de 247 m² en vue de la réalisation d'un équipement public.

Le secteur de la Cité AH-SOUNE, en bordure du Boulevard Lancastel, a été défini par la ville comme prioritaire en termes d'acquisitions, compte tenu de sa situation en face de Diony-Parks et de son intégration dans le projet de rénovation urbaine PRU-NEL. Ce secteur est composé d'une vingtaine de parcelles de lotissement, 2 grands collectifs en copropriété, dont l'un a été acquis et démoli. L'EPF Réunion est par ailleurs propriétaire des parcelles AO 74, AO 76, et co-propriétaire de la parcelle AO 486 avec la ville. La parcelle en cause est bâtie d'une maison en mauvais état à démolir.

Le prix de vente de la parcelle **AO 71** est de **260 000 € (DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS)** et ce, au vu de l'avis des Domaines n°2026-97411-25776 en date du 4 mai 2026.

La convention d'acquisition foncière **n° 11 26 01** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-Denis prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **7 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **4**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_317-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			4 Commune de Saint-Denis Mme Sonia BARDINOT M Yassine MANGROLIA procuration donnée à Mme Sonia BARDINOT Mme Christèle BEAUMIER Mme Julie LALLEMAND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 71 sur le territoire de la commune de Saint-Denis aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 11 26 01, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_317-DE

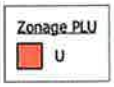
Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

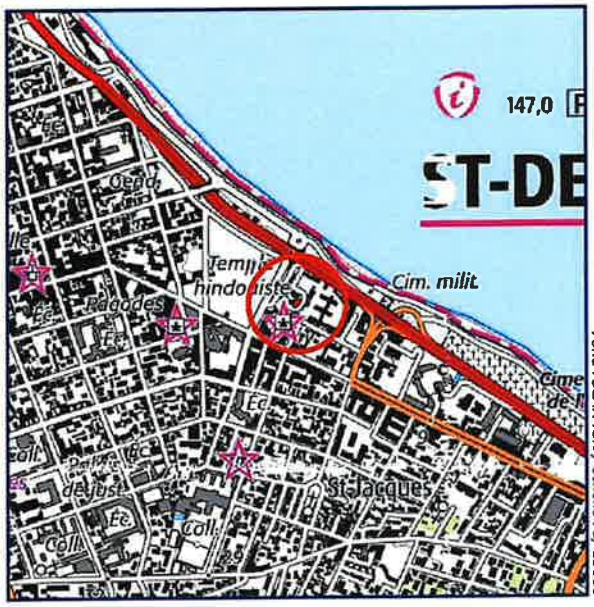
Affaire n°138/2026

Commune : Saint-Denis

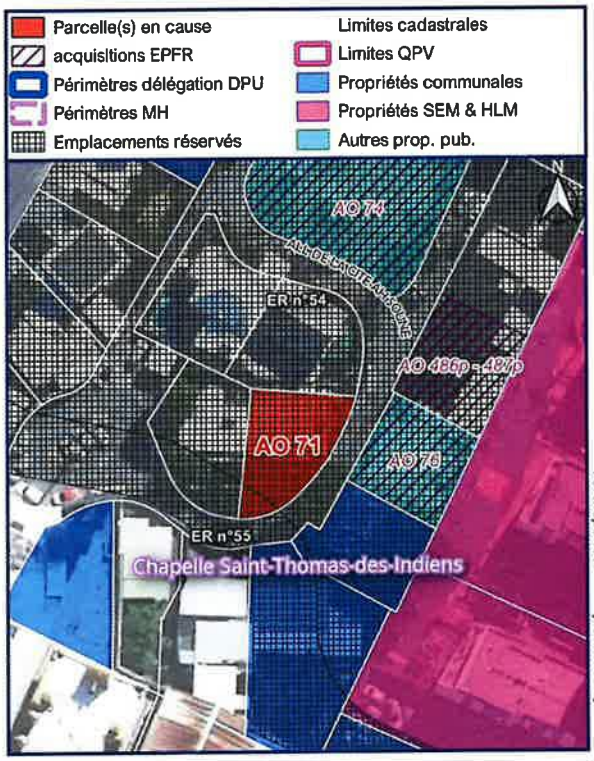
Lieu Dit : Cité AH-SOUNE







Fond : SCAN IGN / échelle : 1/ 15000



Fond : orthophoto 2022 / échelle : 1/ 1000

Référence cadastrale	: **AO 71**
Surface à acquérir	: 247 m²
Zonage PLU	: Udp
Caractéristiques générales	: Terrain bâti, à démolir
Monuments historiques	: Chapelle Saint-Thomas-des-Indiens
Situation au PPR approuvé	:
Equipements environnants	: Dionypark
Prix négocié	: **260 000 €** *(AD n°2026-97411-25776 du 04/05/2026)*
Destination	: **Equipement Public**
Repreneur	: Commune

Durée de portage : 7 an(s) **Différé de règlement : 4 an(s)** **Nombre d'échéances : 4**

Observations :

Le secteur de la Cité AH-SOUNE, en bordure du Boulevard Lancastel, a été défini par la ville comme prioritaire en termes d'acquisitions, compte tenu de sa situation en face de Diony-Parks et de son intégration dans le projet de rénovation urbaine PRU-NEL ; Ce secteur est composé d'une vingtaine de parcelles de lotissement, 2 grands collectifs en copropriété, dont l'un a été acquis et démoli. L'EPF Réunion est par ailleurs propriétaire des parcelles AO74, AO76, et co-propriétaire de la parcelle AO 486 avec la ville. La parcelle en cause est bâtie d'une maison en mauvais état à démolir.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_318-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56		
Membres en présentiel/distanciel : 32	**Membres représentés : 8**	**Membres votants : 40**

AFFAIRE 139/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – LOGEMENTS AIDÉS
PARCELLE CADASTRÉE ES 104 –
LIEU-DIT « ROUTE DE SAINT-FRANCOIS »
COMMUNE DE SAINT-DENIS
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 11 26 02

La commune de Saint-Denis a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, la parcelle cadastrée **ES 104**, sise au lieu-dit « route de Saint-François » et d'une superficie de 986 m² en vue de la réalisation **d'un projet d'environ 30 logements aidés de type PLS, porté par la SODIAC, désignée repreneur à la convention.**

Le prix de vente de la parcelle **ES 104** est de **472 500 € (QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS)** et ce, au vu de l'avis des Domaines n°2026-97411-42862 en date du 1er septembre 2026.

La convention d'acquisition foncière **n° 11 26 02** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-Denis prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **4 ans**
- Différé de règlement : **3 ans**
- Nombre d'échéances : **2**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			4 Commune de Saint-Denis Mme Sonia BARDINOT M Yassine MANGROLIA procuration donnée à Mme Sonia BARDINOT Mme Christèle BEAUMIER Mme Julie LALLEMAND

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_318-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ES 104 sur le territoire de la commune de Saint-Denis aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 11 26 02, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

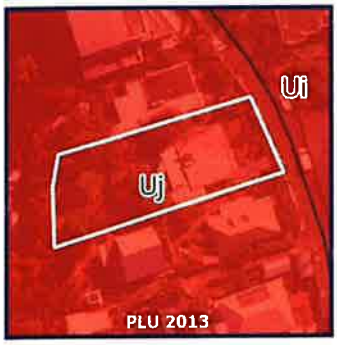
Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_318-DE

Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

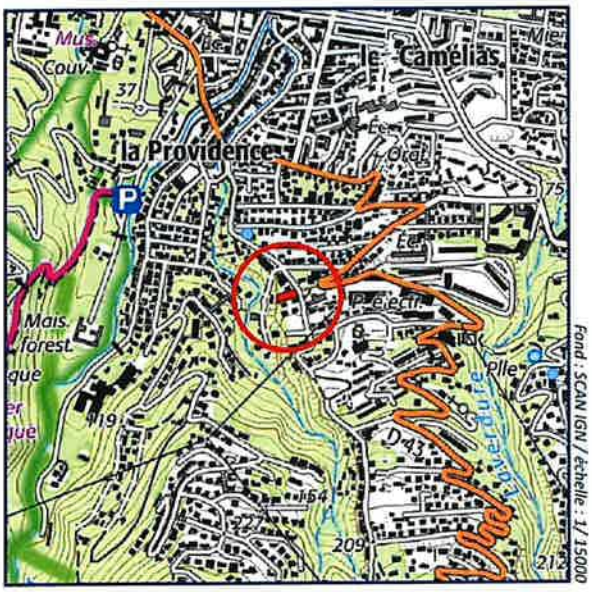
Affaire n°139/2026

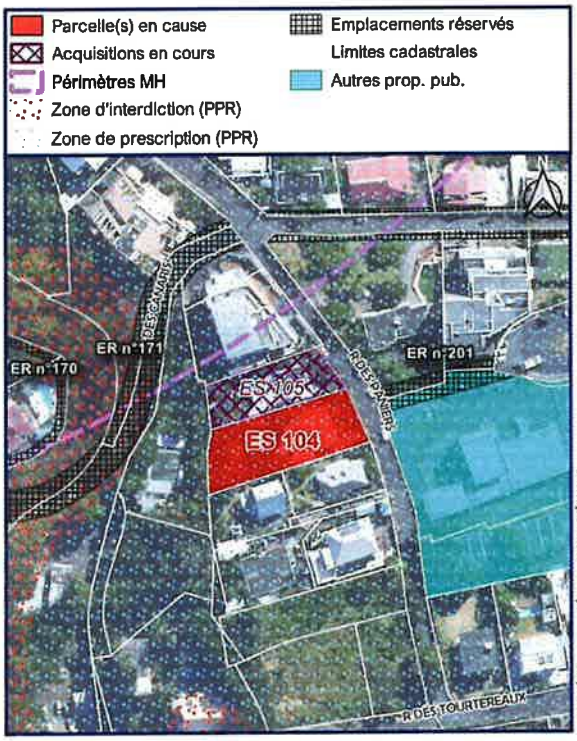


Zonage PLU
U

Commune : Saint-Denis

Lieu Dit : Rte de St-François





Référence cadastrale	: **ES 104**
Surface à acquérir	: 986 m²
Zonage PLU	: Uj
Caractéristiques générales	: Terrain bâti ; constr. à démolir
Monuments historiques	:
Situation au PPR approuvé	: Prescription 100%
Equipements environnants	: Transformateur EDF de St-François
Prix négocié	: **472 500 €** *(AD 2026-97411-42862 du 01/09/2026)*
Destination	: **Logements aidés**
Repreneur	: SODIAC

Durée de portage : 4 an(s) **Différé de règlement : 3 an(s)** **Nombre d'échéances : 2**

Observations :

La Commune a souhaite que l'EPFR puisse acquérir ce foncier ainsi que la parcelle voisine ES 105 (631 m²) dans le cadre de la réalisation d'un projet d'environ 30 logements aidés de type PLS, porté par la SODIAC, désignée repreneur à la convention.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_319-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 140/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – LOGEMENTS AIDÉS
PARCELLE CADASTRÉE ES 105
LIEU-DIT « ROUTE DE SAINT-FRANCOIS »
COMMUNE DE SAINT-DENIS
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 11 26 03

La commune de Saint-Denis a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, la parcelle cadastrée **ES 105**, sise au lieu-dit « route de Saint-François » et d'une superficie de 631 m² en vue de la réalisation **d'un projet d'environ 30 logements aidés de type PLS, porté par la SODIAC, désignée repreneur à la convention.**

Le prix de vente de la parcelle **ES 105** est de **340 000 € (TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS)** et ce, au vu de l'avis des Domaines n°2026-97411-42862 en date du 1er septembre 2026.

La convention d'acquisition foncière **n° 11 26 03** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-Denis prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **4 ans**
- Différé de règlement : **3 ans**
- Nombre d'échéances : **2**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_319-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			4 Commune de Saint-Denis Mme Sonia BARDINOT M Yassine MANGROLIA procuration donnée à Mme Sonia BARDINOT Mme Christèle BEAUMIER Mme Julie LALLEMAND

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ES 105 sur le territoire de la commune de Saint-Denis aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 11 26 03, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

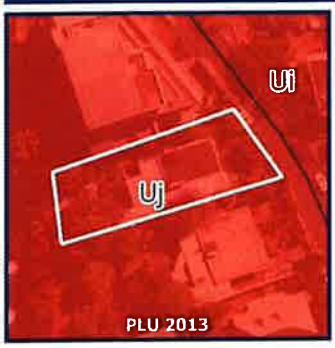
Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_319-DE

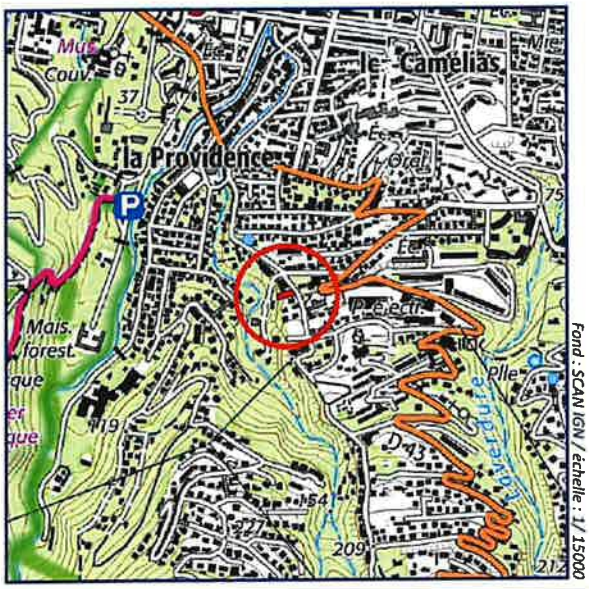
Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

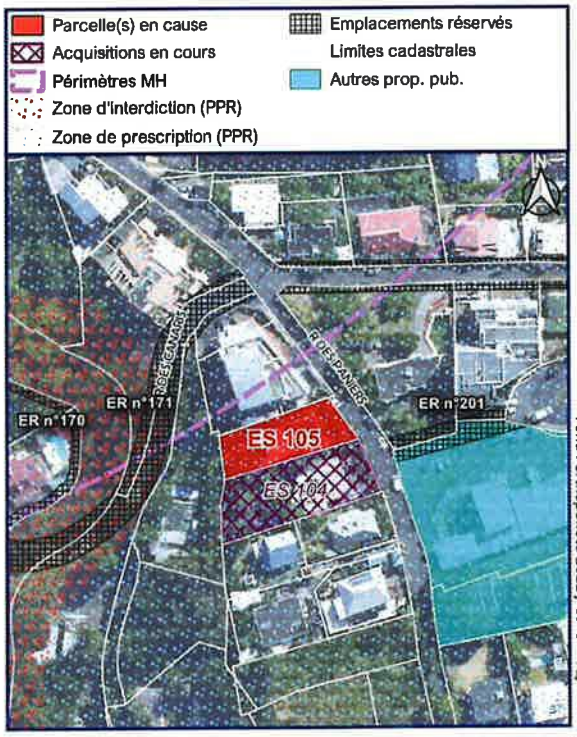
Affaire n°140/2026

Commune : Saint-Denis

Lieu Dit : Rte de St-François







Référence cadastrale	: **ES 105**
Surface à acquérir	: 631 m²
Zonage PLU	: Uj
Caractéristiques générales	: Terrain bâti ; constr. à démolir
Monuments historiques	:
Situation au PPR approuvé	: Prescription 100%
Equipements environnants	: Transformateur EDF de St-François
Prix négocié	: **340 000 €** *(AD 2026-97411-42862 du 01/09/2026)*
Destination	: **Logements aidés**
Repreneur	: SODIAC

Durée de portage : 4 an(s) **Différé de règlement : 3 an(s)** **Nombre d'échéances : 2**

Observations :

La Commune a souhaite que l'EPFR puisse acquérir ce foncier ainsi que la parcelle voisine ES 104 (986m²) dans le cadre de la réalisation d'un projet d'environ 30 logements aidés de type PLS, porté par la SODIAC, désignée repreneur à la convention.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia CONTARAME
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Directrice

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_208-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 141/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – LOGEMENTS AIDÉS
PARCELLE CADASTRÉE BH 453 - LIEU-DIT « DEUX RIVES »
COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 20 25 03

La Commune de Sainte-Suzanne a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte la parcelle cadastrée **BH 453** sise au lieu-dit « Deux Rives » et d'une superficie de 12 100m², en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à la réalisation, par la SEMAC, d'une opération d'environ **109 logements collectifs comportant 52 LLTS en Résidence pour Personnes Âgées (RPA)** – modèle "KAZ TRANKIL", 34 logements familiaux LLTS, 12 maisons de ville en LLS, et 11 maisons de ville PLS.

La ville a confirmé que l'emplacement réservé n°12 pour une déchetterie, sera supprimé pour être déplacé ailleurs sur le quartier.

Le prix de vente de la parcelle **BH 453** est de **1 680 000 € (UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS)** et ce, au vu de l'avis des Domaines n°n°2025-97420-74101 en date du 17 décembre 2025. Le prix sera à parfaire ou à diminuer sur une base de 135 €/m².

La convention d'acquisition foncière **n° 20 25 03** entre l'EPF Réunion et la Commune de Sainte-Suzanne prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **3 ans**
- Différé de règlement : **3 ans**
- Nombre d'échéances : **1**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_208-DE

LE 1ER VICE-PRESIDENT (Erick FONTAINE) SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
37			2 Commune de Sainte-Suzanne M Victor TEVANE Mme Valèrie MANCIET procuration donnée à M Victor TEVANE 1 Administrateur de la SEMAC M Patrice SELLY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 453 sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 20 25 03, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le 1er Vice-Président du Conseil d'Administration

Erick FONTAINE

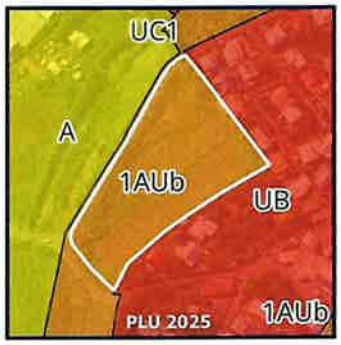
Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_208-DE

Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

Affaire n°141/2026

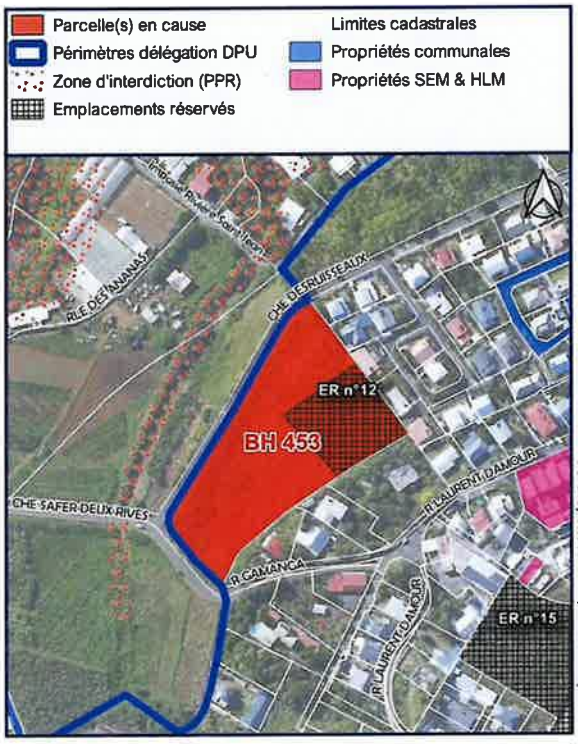
Commune : Sainte-Suzanne

Lieu Dit : Deux Rives





Fond : SCAN IGN / échelle : 1/ 15000



Fond : orthophoto 2022 / échelle : 1/ 4000

Référence cadastrale	: **BH 453**
Surface à acquérir	: 12 100 m² *(surface cadastrale)*
Zonage PLU	: 1AUb
Caractéristiques générales	: Terrain nu
Monuments historiques	:
Situation au PPR approuvé	: Pas d'aléas remarquable
Equipements environnants	: Groupe scolaire, plateau sportif, CASE, mairie annexe
Prix négocié	: **1 680 000 €** *(AD n°2025-97420-74101 du 17/12/2025) à parfaire ou à diminuer ; base 138.84 €/m²*
Destination	: **Logements aidés**
Repreneur	: SEMAC

Durée de portage : 3 an(s) **Différé de règlement : 3 an(s)** **Nombre d'échéances : 1**

Observations :

La Commune a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il se porte acquéreur du bien, en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à la réalisation, par la SEMAC, d'une opération d'environ 109 logements collectifs comportant 52 LLTS en Résidence pour Personnes Âgées (RPA) – modèle "KAZ TRANKIL", 34 logements familiaux LLTS, 12 maisons de ville en LLS, et 11 maisons de ville PLS. La ville a confirmé que l'emplacement réservé n°12 pour une déchetterie, sera supprimé pour être déplacé ailleurs sur le quartier.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par :
Christine PARAME
Date de signature : 16/09/2026
Qualité : Directrice

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_320-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 142/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – EQUIPEMENT PUBLIC (OAP)
PARCELLE CADASTRÉE AY 135
LIEU-DIT « COMMUNE ANGO »
COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 20 25 03

À la suite de l'exercice de son droit de préemption, la Commune de Sainte-Suzanne a sollicité l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée **AY 135** sise au lieu-dit « Commune Ango ».

Cette acquisition s'inscrit dans la perspective de la réalisation d'une opération d'intérêt général à vocation mixte, conformément aux orientations définies par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Commune Ango et en cohérence avec l'emplacement réservé n°26 du PLU 2025.

Le prix de vente de la parcelle **AY 135** est de **1 487 200 € (UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE ET DEUX CENT EUROS)** et ce, au vu de l'avis des Domaines n°2026-97420-26131 en date du 29 juin 2026.

La convention d'acquisition foncière **n° 20 25 03** entre l'EPF Réunion et la Commune de Sainte-Suzanne prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **5 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **2**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_320-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
38			2 Commune de Sainte-Suzanne (dont 1 procuration) M Victor TEVANE Mme Valèrie MANCIET procuration donnée à M Victor TEVANE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 135 sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 20 25 03, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

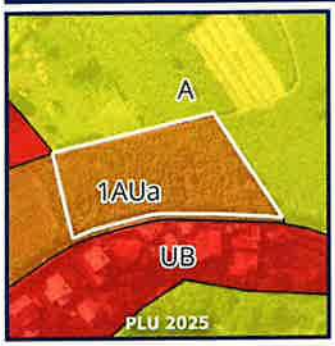
Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_320-DE

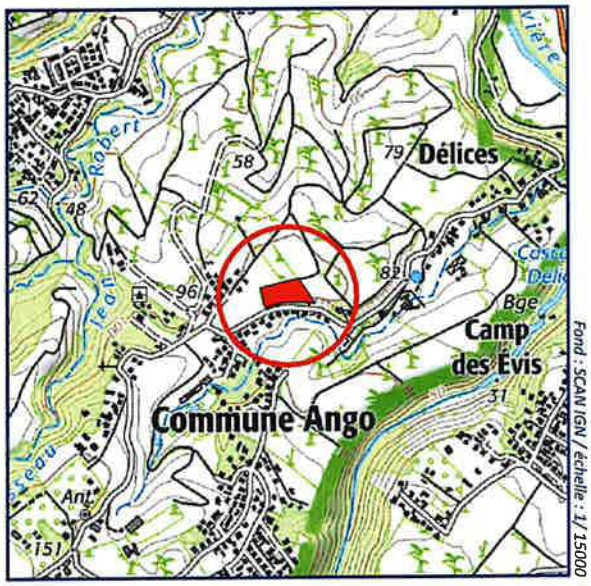
Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

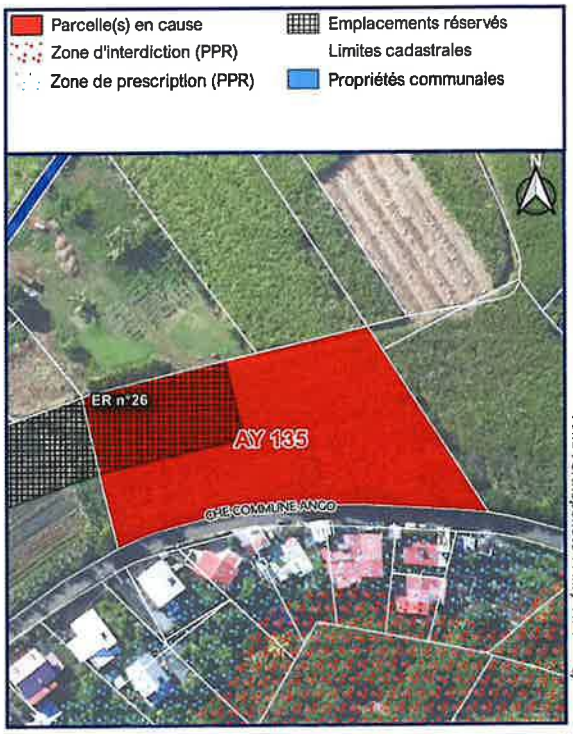
Affaire n°142/2026

Commune : Sainte-Suzanne

Lieu Dit : Commune Ango







Référence cadastrale	**: AY 135**
Surface à acquérir	**: 5 720 m²**
Zonage PLU	**: 1AUa / ER n°26**
Caractéristiques générales	**: terrain nu**
Monuments historiques	**:**
Situation au PPR approuvé	**: Pas d'aléas remarquable**
Equipements environnants	**:**
Prix négocié	**: 1 487 200 €** *(AD n°2026-97420-26131 du 29/06/2026) soit 260 €/m²*
Destination	**: Equipement public (OAP Commune Ango)**
Repreneur	**: Commune**

Durée de portage : 5 an(s) **Différé de règlement : 4 an(s)** **Nombre d'échéances : 2**

Observations :

Suite à préemption, la Commune a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il puisse racheter et porter ce bien pour son compte, le temps pour la ville de conduire les études préalables à la réalisation du projet et le cas échéant, de désigner un repreneur pour ce bien, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général mixte, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Commune Ango, en lien avec l'emplacement réservé n°26 du PLU 2025

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_321-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 143/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – LOGEMENTS AIDÉS
PARCELLES CADASTRÉES AH 1292-1293
LIEU-DIT « SANS SOUCI »
COMMUNE DE SAINT-PAUL
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 15 26 01

Désignée aménageur de la ZAC de Sans Souci en 2012, la SEMADER pilote une opération d'aménagement portant sur environ 85 hectares. Ce projet prévoit notamment la réalisation de 1 238 logements, la modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que la résorption de l'habitat insalubre.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Saint-Paul a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, les parcelles cadastrées AH 1292-1293, sises au lieu-dit « Sans Souci » et d'une superficie de 3 098 m² en vue de la réalisation d'un programme de logements aidés.

La SEMADER, en sa qualité d'aménageur de la ZAC, a été désignée comme repreneur de ces parcelles dans le cadre de la convention correspondante.

Le prix de vente des parcelles **AH 1292-1293** est de **480 000 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS)** et ce, au vu de l'avis des Domaines n°2026-97415-30430 en date du 23 juin 2026.

La convention d'acquisition foncière **n° 15 26 01** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-Paul prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **10 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **7**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_321-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
35			2 Commune de Saint-Paul Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE M Sergio PERFILLON 3 Administrateurs de la SEMADER Mme Céline SANCH Mme Juliana M'DOIHOMA procuration donnée à Mme Claudie TECHER Mme Laïla NASSIBOU procuration donnée à Corentin IDMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AH 1292-1293 sur le territoire de la commune de Saint-Paul aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 15 26 01, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

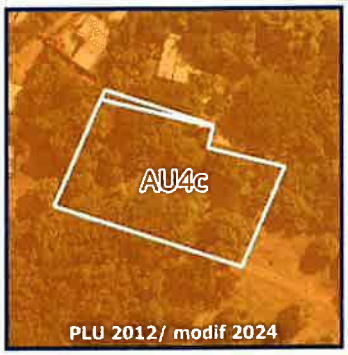
Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_321-DE

Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

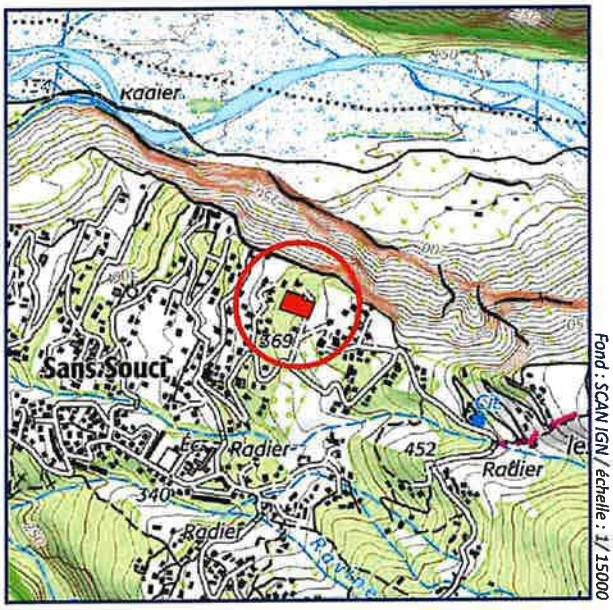
Affaire n°143/2026

Commune : Saint-Paul

Lieu Dit : Sans-Souci



Zonage PLU
AU



Fond : SCAN IGN / échelle : 1/ 15000



Fond : orthophoto 2022 / échelle : 1/ 2000

Référence cadastrale	: **AH 1292 - 1293**
Surface à acquérir	: 3 098 m²
Zonage PLU	: AU4c
Caractéristiques générales	: Terrain nu
Monuments historiques	:
Situation au PPR approuvé	:
Equipements environnants	:
Prix négocié	: **480 000 €** *(AD n° 2026-97415-30430 du 23/06/2026) soit 155 €/m²*
Destination	: **Logements aidés**
Repreneur	: SEMADER

Durée de portage : 10 an(s) **Différé de règlement : 4 an(s)** **Nombre d'échéances : 7**

Observations :

La SEMADER a été désignée aménageur de la ZAC de Sans Souci sur env.85 hectares, en 2012. Le projet prévoit la création de 1 238 logements, la modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement, et la résorption de l'habitat insalubre. La Commune a souhaite que l'EPFR puisse porter les deux parcelles AH 1292-1293 dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'un projet de logements aidés, porté par la SEMADER, désignée repreneur à la convention.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_322-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 144/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – EQUIPEMENT PUBLIC
PARCELLE CADASTRÉE BV 146
LIEU-DIT « CENTRE-VILLE »
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 12 26 02

La commune de Saint-Joseph a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, la parcelle cadastrée **BV 146**, sise au lieu-dit « centre-ville » et d'une superficie de 422 m² en vue de la réalisation **d'un aménagement paysager complété d'une aire de stationnement.**

Les travaux d'endiguement et de confortement de la rivière des Remparts, achevés pour l'essentiel en 2025, s'inscrivent dans un programme plus global d'aménagement urbain et paysager des berges. Cette action intégrée dans le dispositif Action Cœur de Ville permettra l'ouverture de la ville sur la rivière en proposant aux usagers un espace public de qualité. Le bien BV 146, s'inscrit totalement dans cette démarche.

Le prix de vente de la parcelle **BV 146** est de **60 000 € (SOIXANTE MILLE EUROS).**

La convention d'acquisition foncière **n° 12 26 02** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-Joseph prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **5 ans**
- Différé de règlement : **1 an**
- Nombre d'échéances : **5**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_322-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			4 Commune de Saint-joseph (dont 1 procuration) Mme Fiona BENARD (+ procuration pour M Cédric DIJOUX) M Henri-Claude HUET Mme Blanche-Reine JAVELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BV 146 sur le territoire de la commune de Saint-Joseph aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 12 26 02, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

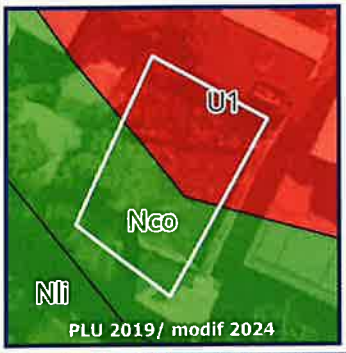
Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_322-DE

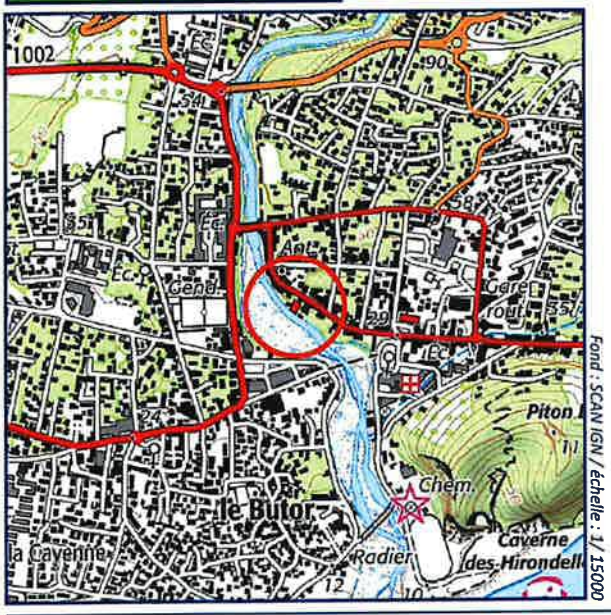
Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

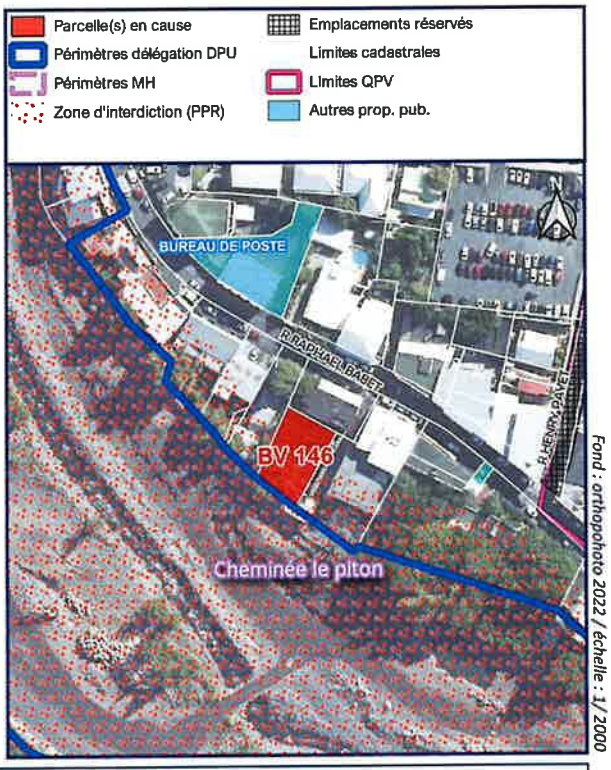
Affaire n°144/2026

Commune : Saint-Joseph

Lieu Dit : Centre-ville







Référence cadastrale	: **BV 146**
Surface à acquérir	: 422 m²
Zonage PLU	: U1 (50%) / Nco (50%)
Caractéristiques générales	: Bien bâti à démolir
Monuments historiques	: Cheminée le piton
Situation au PPR approuvé	: INTERDICTION (50%)
Equipements environnants	: Bureau de poste, Mairie, médiathèque,
Prix négocié	: **60 000 €** *(inférieur au seuil des 180 000 euros)*
Destination	: **EQUIPEMENT PUBLIC**
Repreneur	: Commune

Durée de portage : 5 an(s) **Différé de règlement :** 1 an(s) **Nombre d'échéances :** 5

Observations :

La commune de Saint-Joseph s'est lancée dans une démarche volontaire de reconquête de son centre-ville pour répondre à l'enjeu majeur de sécurisation des personnes et des biens contre les crues de la rivière des Remparts. Les travaux d'endiguement et de confortement de la rivière, achevés pour l'essentiel en 2025, s'inscrivent dans un programme plus global d'aménagement urbain et paysager des berges. Cette action intégrée dans le dispositif Action Cœur de Ville permettra l'ouverture de la ville sur la rivière en proposant aux usagers un espace public de qualité. Le bien concerné BV 146, s'inscrit totalement dans cette démarche et permettra la réalisation d'un aménagement paysager complété d'une aire de stationnement.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_323-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 145/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – EQUIPEMENT PUBLIC
PARCELLES CADASTRÉES CL 148-149
LIEU-DIT « LA CRÊTE »
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 12 26 03

La commune de Saint-Joseph a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, les parcelles cadastrées **CL 148-149**, sises au lieu-dit « la Crête » et d'une superficie de 8 009 m² en vue de la réalisation **d'un équipement public.**

Afin de répondre aux besoins d'une population en constante augmentation, la commune souhaite renforcer l'offre en matière d'équipements, de logements, de commerces et de services de proximité.

Les parcelles cadastrées CL 148-149 sont limitrophe à l'école primaire de la Crête et pourront accueillir un bassin d'apprentissage de natation, un jardin partagé à vocation pédagogique à destination des enfants du secteur ainsi qu'un espace de découverte de type arboretum.

Après consultation par l'EPF Réunion, la SAFER a validé le principe des aménagements envisagés sur la partie du foncier classée en zone agricole (environ 6 900 m²).

Le prix de vente des parcelles **CL 148-149** est de **170 000 € (CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS).**

La convention d'acquisition foncière **n° 12 26 03** entre l'EPF Réunion et la Commune de Saint-Joseph prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **7 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **4**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_323-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			4 Commune de Saint-joseph (dont 1 procuration) Mme Fiona BENARD (+ procuration pour M Cédric DIJOUX) M Henri-Claude HUET Mme Blanche-Reine JAVELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées CL 148-149 sur le territoire de la commune de Saint-Joseph aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 12 26 03, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

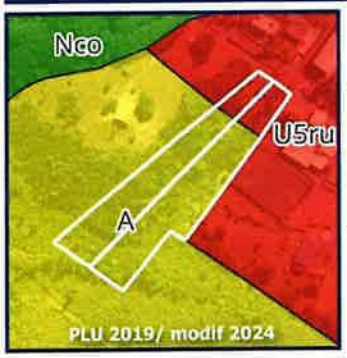
Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_323-DE

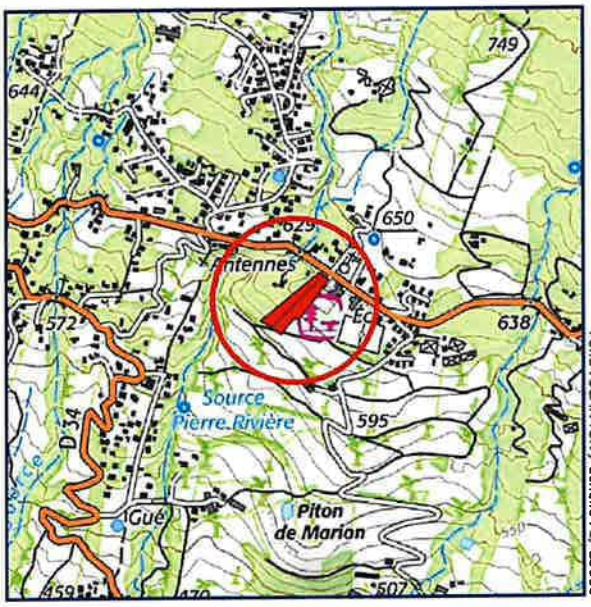
Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

Affaire n°145/2026

Commune : Saint-Joseph

Lieu Dit : La Crête





Fond : SCAN IGN / échelle : 1/ 15000



Fond : orthophoto 2022 / échelle : 1/ 2500

Référence cadastrale	: **CL 148-149**
Surface à acquérir	: 8 009 m²
Zonage PLU	: u5ru (14%) / A (86%)
Caractéristiques générales	: foncier concerné par un bâti destiné à être démoli.
Monuments historiques	:
Situation au PPR approuvé	: Néant
Equipements environnants	: école primaire
Prix négocié	: **170 000 €** *(inférieur au seuil des 180 000 euros)*
Destination	: **EQUIPEMENT PUBLIC**
Repreneur	: Commune

Durée de portage : 7 an(s) **Différé de règlement : 4 an(s)** **Nombre d'échéances : 4**

Observations :

La commune de Saint-Joseph compte actuellement 39 207 habitants et devrait atteindre 43 000 habitants à l'horizon 2030. Afin de répondre aux besoins d'une population en constante augmentation, la commune souhaite renforcer l'offre en matière d'équipements, de logements, de commerces et de services de proximité. Le foncier concerné étant limitrophe à l'école primaire de la Crête, il pourra accueillir un bassin d'apprentissage de natation, un jardin partagé à vocation pédagogique à destination des enfants du secteur ainsi qu'un espace de découverte de type arboretum. Après consultation par l'EPF Réunion, la SAFER a validé le principe des aménagements envisagés sur la partie du foncier classée en zone agricole (environ 6 900 m²).

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_324-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 146/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE –
RESERVE FONCIERE (EQUIPEMENT PUBLIC)
PARCELLE CADASTRÉE CH 199
LIEU-DIT « CENTRE-VILLE » - COMMUNE DU TAMPON
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 22 25 24

La commune du Tampon a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, la parcelle cadastrée **CH 199**, sise au lieu-dit « centre-ville » et d'une superficie de 742 m².

Le bien CH 199 est situé en entrée ouest de la ville. En plus de sa situation privilégiée, cette parcelle jouxte des biens communaux et des biens maîtrisés par l'EPF Réunion. La ville envisage la réalisation d'une aire de stationnement après démolition du bâti.

Le prix de vente de la parcelle **CH 199** est de **622 000 € (SIX CENT VINGT DEUX MILLE EUROS)** et ce, au vu de l'avis des Domaines n°2025-97422-45322 en date du 13 novembre 2025.

La convention d'acquisition foncière **n° 22 25 24** entre l'EPF Réunion et la Commune du Tampon prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **14 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **11**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_324-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			4 Commune du TAMPON (dont 2 procurations) M Eric DUCROUX + procuration de M Alexis CHAUSSALET M Cédric DIJOUX (procuration donnée à Fiona BENARD) M Corentin IDMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CH 199 sur le territoire de la commune du Tampon aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 22 25 24, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

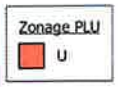
Patrice SELLY

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_324-DE

Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

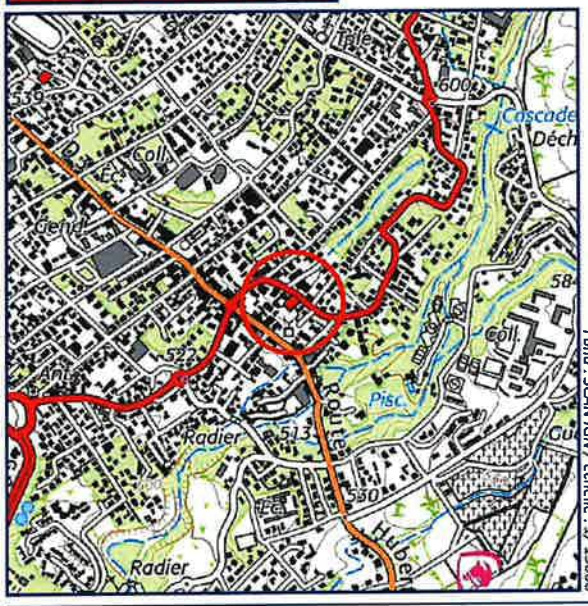
Affaire n°146/2026

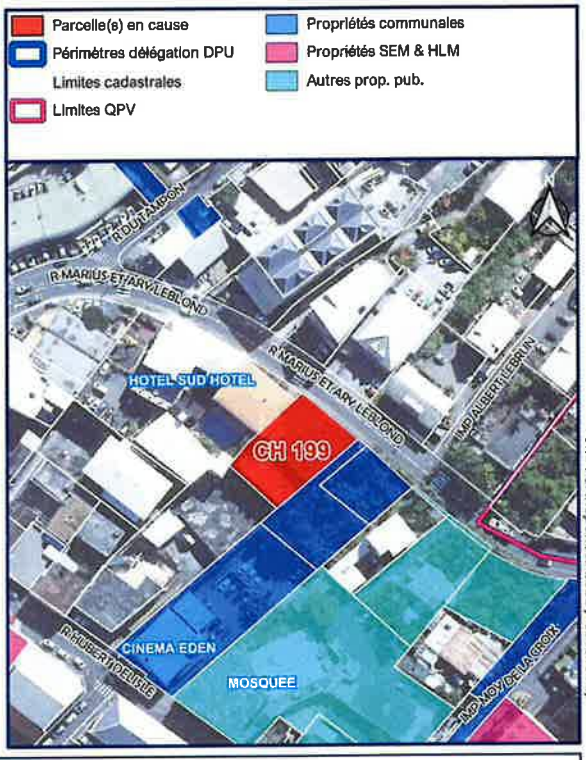




Commune : Le Tampon

Lieu Dit : Centre-ville





Référence cadastrale	: **CH 199**
Surface à acquérir	: **742 m²**
Zonage PLU	: **Ua**
Caractéristiques générales	: **Bien bâti à démolir**
Monuments historiques	: **Néant**
Situation au PPR approuvé	: **Néant**
Equipements environnants	: **Mairie, médiathèque, siège de la CASUD**
Prix négocié	: **622 000 €** *(AD du 13/11/2025 - Réf. 2025-97422-45322)*
Destination	: **RESERVE FONCIERE (EQUIPEMENT PUBLIC)**
Repreneur	: **Commune**

Durée de portage : 14 an(s) **Différé de règlement : 4 an(s)** **Nombre d'échéances : 11**

Observations :

Le bien concerné est situé en entrée ouest de la ville. En plus de sa situation privilégiée, cette parcelle jouxte des biens communaux et des biens maîtrisés par l'EPF Réunion. La ville envisage la réalisation d'une aire de stationnement après démolition du bâti.

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_325-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 Membres représentés : 8 Membres votants : 40

AFFAIRE 147/2026 : ACQUISITION FONCIÈRE – EQUIPEMENT PUBLIC
PARCELLE CADASTRÉE BY 492
LIEU-DIT « CENTRE-VILLE »
COMMUNE DU TAMPON
CONVENTION D'ACQUISITION FONCIÈRE N° 22 25 33

La commune du Tampon a sollicité l'EPF Réunion afin d'acquérir, pour son compte, la parcelle cadastrée **BY 492**, sise au lieu-dit « centre-ville » et d'une superficie de 626 m².

Cette parcelle bâtie, située en centre-ville à proximité de la Mairie, est concernée par l'emplacement réservé n° 112 destiné à la réalisation de la cité administrative. Cette acquisition viendrait compléter les biens situés à proximité, déjà maitrisés par l'EPFR pour le compte de la ville pour environ 1 600 m².

Le prix de vente de la parcelle **BY 492** est de **316 000 € (TROIS CENT SEIZE MILLE EUROS)** et ce, au vu de l'avis des Domaines n°2025-97422-67624 en date du 10 octobre 2025.

La convention d'acquisition foncière **n° 22 25 33** entre l'EPF Réunion et la Commune du Tampon prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la Commune dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **7 ans**
- Différé de règlement : **1 an**
- Nombre d'échéances : **7**
- Taux annuel : **0,75 %**

La commission foncière du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable sur ce projet d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_325-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
36			4 Commune du TAMPON M Eric DUCROUX + procuration de M Alexis CHAUSSALET M Cédric DIJOUX (procuration donnée à Fiona BENARD) M Corentin IDMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BY 492 sur le territoire de la commune du Tampon aux conditions susvisées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention d'acquisition foncière n° 22 25 33, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260918-2026_325-DE

Conseil d'administration et commission foncière du 08/09/2026

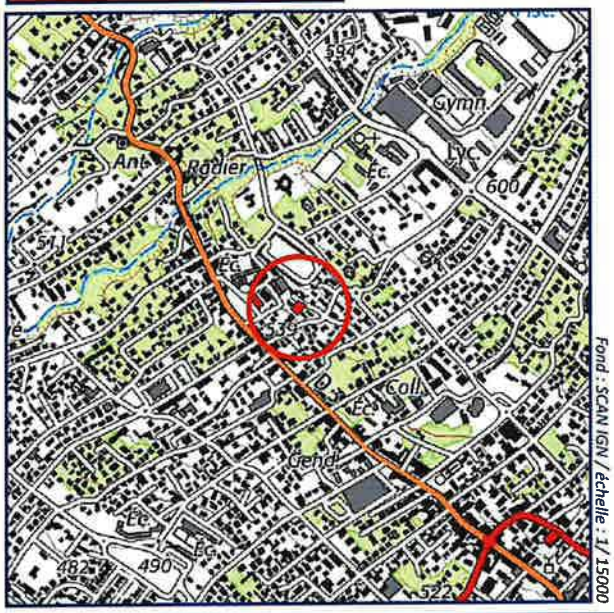
Affaire n°147/2026

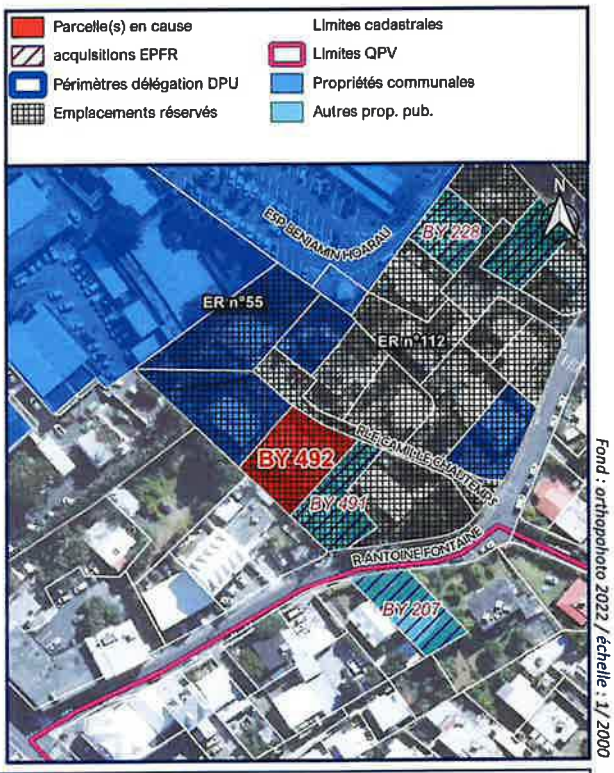
Commune : Le Tampon

Lieu Dit : Centre-ville



Zonage PLU
U





Référence cadastrale	: **BY 492**
Surface à acquérir	: 626 m²
Zonage PLU	: Ua / ER N°112
Caractéristiques générales	: Bien bâti - maison type SATEC
Monuments historiques	:
Situation au PPR approuvé	: Néant
Equipements environnants	: Mairie, stade, Lycée, médiathèque
Prix négocié	: **316 000 €** *(AD du 10/10/2025 - ref. 2025-97422-67624)*
Destination	: **EQUIPEMENT PUBLIC**
Repreneur	: Commune

Durée de portage : 7 an(s) **Différé de règlement : 1 an(s)** **Nombre d'échéances : 7**

Observations :
Cette parcelle bâtie, située en centre ville à proximité de la Mairie, est concernée par l'emplacement réservé n° 112 prévoyant la réalisation de la citée administrative. Cette acquisition viendrait compléter les biens situés à proximité, déjà maitrisés par l'EPFR pour le compte de la ville pour environ 1 600 m².

EPF Réunion, 19/08/2026

Signé électroniquement par : Patricia COTAYNA
Date de signature : 18/09/2026
Qualité : Inspectrice foncière

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_203-DE

epf Réunion

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel/distanciel : 32 **Membres représentés : 8** **Membres votants : 40**

AFFAIRE 148/2026 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA VENTE DE LA PARCELLE BR 214 (EX BR 195 – LOT 1) COMMUNE DE LA POSSESSION

Conformément aux statuts, la Directrice Générale de l'établissement est compétente pour exercer le droit de préemption urbain et de priorité suite à la signature d'une convention de délégation du droit de préemption urbain et de priorité, validée par les organes délibérants des Collectivités ainsi que le Conseil d'administration de l'EPF Réunion.
La Directrice Générale est autorisée à préempter au vu du prix fixé par France Domaine (valeur vénale et marge de négociation) et ce sans outrepasser ce prix, excepté dans les cas suivants :

- → Quand le juge de l'expropriation est saisi lorsque que le propriétaire du bien maintient le prix dans sa DIA et refuse l'offre proposée par le titulaire ou délégataire du droit de préemption.

 Dans ce cas, la Directrice Générale est autorisée à préempter au prix fixé par le juge de l'expropriation.
- → En matière d'adjudication

 Dans ce cas, la Directrice Générale est autorisée à préempter au prix de la dernière enchère ou surenchère.

La Directrice Générale est compétente pour exercer le droit de préemption dans les conditions ci-dessus visées dans la limite d'un montant de 1 million d'euros,

Au-delà de cette somme, elle devra recevoir un avis favorable du bureau pris à la majorité absolue des suffrages exprimés, la voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Pour les préemptions d'un montant supérieur à 2 millions d'euros, la validation du Conseil d'administration, convoquée dans les conditions de l'article 12 des statuts, est requise.

Dans ce cadre, il est proposé d'exercer le droit de préemption urbain, sur la vente du terrain ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_203-DE

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
39			1 Commune de la Possession M Erick FONTAINE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : D'approuver l'exercice du Droit de Préemption par la Directrice Générale du terrain cadastré BR 214 (ex BR 195) d'une superficie de 4 592 m² sise sur la commune de La Possession, sur la base de 225 €/m² soit un prix de 1 033 200 € ou le cas échéant au prix fixé par le juge de l'expropriation ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la Directrice Générale à signer la décision de préemption, la convention, l'acte et toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

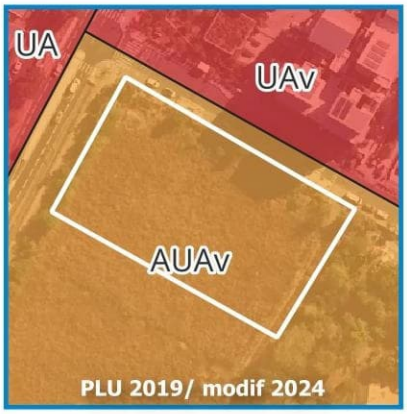
Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_203-DE

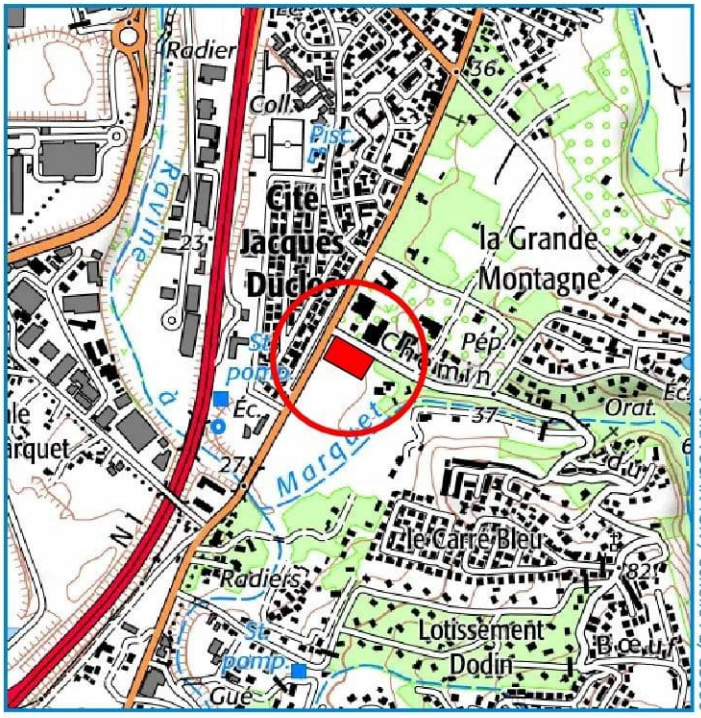
Conseil d'administration du 08/09/2026

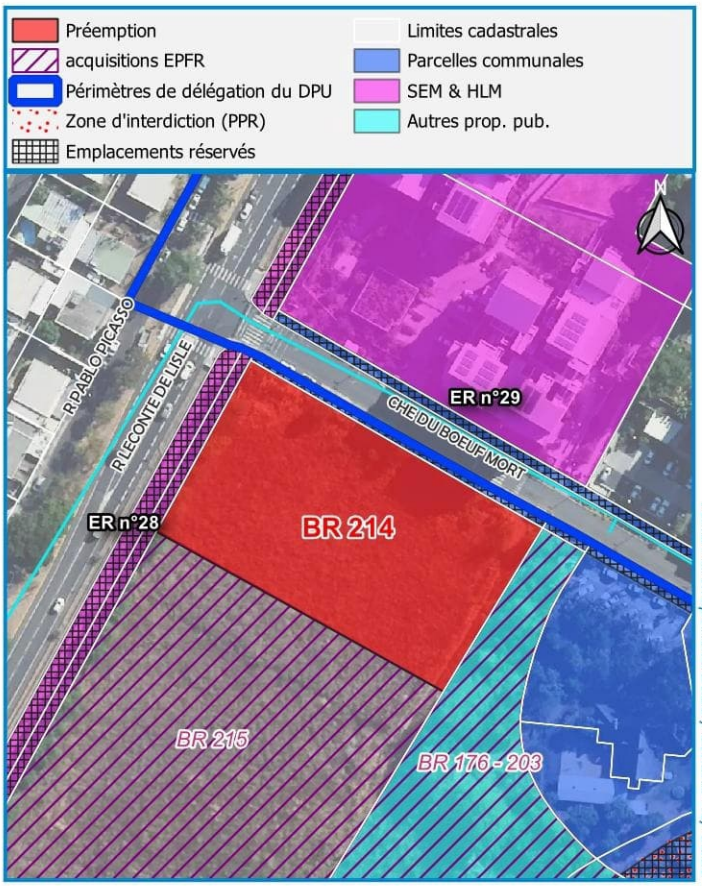
Préemption - affaire : 148/2026

Commune : La Possession

Lieu Dit : Coeur de ville







Référence cadastrale	: **BR 214 (ex BR 195- Lot 1 - ilot 12A)**
Surface à acquérir	: 4 592 m²
Zonage PLU	: AUAv
Caractéristiques générales	: Parcelle de terrain nue située à l'entrée de la ZAC Coeur de ville.
Monuments historiques	:
Situation au PPR approuvé	: Néant
Equipements environnants	: Ecole, SDIS, plateau festival culcurel
Prix dans la DIA	: 1 170 000 €
Montant de l'intervention	: **1 033 200 €** *(AD n° 2026-97408-56690 du 27/08/2026)*
Destination	: **Opération d'aménagement- Logements aidés**
Repreneur	: Commune

Observations :

Il s'agit de l'ilot 12A de la ZAC Coeur de Ville qui devra être mis en œuvre dans le cadre de la Tranche 4. Ce dossier a été présenté au Conseil d'Administration du 4 novembre 2025. Les propriétaires ont retiré le bien de la vente suite à la préemption. Dans le cadre d'une proposition d'acquisition, le notaire a déposé une nouvelle DIA. il s'agit aujourd'hui de se positionner sur une superficie de 4 592 m². Cette emprise permettrait la réalisation d'une opération de logements aidés. La Commune souhaite pouvoir maîtriser le développement de cet ilot conformément à ses objectifs et a demandé à l'Etablissement de préempter le bien en révision de prix. Il s'agit d'une opération d'ensemble, la seconde partie du foncier ayant fait l'objet d'une acquisition par préemption en avril dernier.

Signé électroniquement par :
Christine PARAME
Date de signature : 16/09/2026
Qualité : Directrice

EPF Réunion, 25/08/2026

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 974-444704977-20260916-2026_229-DE

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Séance du 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 10 H 30
Au siège de l'EPF Réunion – 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Les Délégués du Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation faite conformément aux statuts en date du 27 août 2026 sous la présidence de M Patrice SELLY, Président afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56		
Membres en présentiel/distanciel : 32	Membres représentés : 8	Membres votants : 40

AFFAIRE 149/2026 : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'EPF RÉUNION

Conformément à l'article R 324-2 du Code de l'Urbanisme, la Directrice Générale rend compte au conseil d'administration à chacune de ses réunions, de l'exercice du droit de préemption dont elle est délégataire.

Considérant que :

- Depuis le conseil d'administration du 5 décembre 2025, les préemptions listées ci-après ont été réalisées par la Directrice Générale.

- La liste de ces préemptions jointe en annexe a été présentée au conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION,

DECIDE,

ARTICLE UNIQUE :

- De prendre acte des préemptions réalisées par la Directrice Générale de l'EPF Réunion dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties

Le Président du Conseil d'Administration

Patrice SELLY

Périmètre DPU / DPRI	N° DIA	Date décision de préemption	Cadastre	Surface notifiée	Prix notifié	Frais d'agence	Montant préemption	PRP ou PAP	Motivation de la décision
Cilaos - Centre Ville	2025/2171	10/12/2025	AE 1207	**829 m²**	**130 000 €**	en ce compris 15 000,00 € de frais d'agence	**120 000 €**	PRP	*Equipements publics*
Cilaos - Palmiste Rouge	2025/2176	11/12/2025	AO 1173	**540 m²**	**45 360 €**	en ce compris 4 860,00 € de frais d'agence	**45 360 €**	PAP	*Equipements publics*
Entre Deux Petit La Mare - Centre Bourg	2026/0589	10/06/2026	AS 1777	**439 m²**	**160 235 €**		**160 235 €**	PAP	*Equipements publics*
Entre Deux Petit La Mare - Centre Bourg	2026/0590	10/06/2026	AS 1776	**420 m²**	**153 300 €**		**153 300 €**	PAP	*Equipements publics*
Etang Salé Centre Ville	2026/0961	12/06/2026	AW 321 ; et à titre indivis pour 101/10000ème des parcelles cadastrées AW 395 - 396	**1 004 m²**	**500 000 €**	et en sus 27 500,00 € de frais d'agence	**450 000 €**	PRP	*Logements aidés*
Etang Salé Centre Ville	2026/0974	12/06/2026	AW 395 - 396 ; les droits indivis pour 861/10000ème_ constituant le chemin d'accès	**3 722 m²**	**1 €**		**1 €**	PAP	*Equipements publics*
Etang Salé Centre Ville	2026/1136	04/08/2026	AW 395 - 396 ; les droits indivis pour 861/10000ème_ constituant le chemin d'accès	**3 722 m²**	**1 €**		**1 €**	PAP	*Equipements publics*

Périmètre DPU / DPRI	N° DIA	Date décision de préemption	Cadastre	Surface notifiée	Prix notifié	Frais d'agence	Montant préemption	PRP ou PAP	Motivation de la décision
La Plaine des Palmistes - Bras des Calumets	2025/1925	05/05/2026	AR 187	**720 m²**	**75 000 €**	en ce compris 11 250,00 € de frais d'agence	**58 000 €**	PRP	*Equipements publics*
La Plaine des Palmistes - Bras des Calumets	2025/1926	05/05/2026	AR 186	**941 m²**	**27 000 €**	en ce compris 7 000,00 € de frais d'agence	**9 000 €**	PRP	*Equipements publics*
La Possession_Centre-Ville Historique	2025/2405	28/01/2026	BM 37 ; sur laquelle est édifiée une maison mitoyenne de type SATEC	**309 m²**	**300 000 €**	en ce compris 10 000,00 € de frais d'agence	**240 000 €**	PRP	*Equipements publics*
La Possession_Ravine à Marquet	2026/0762	04/08/2026	BR 207	**5 828 m²**	**2 170 000 €**		**1 537 720 €**	PRP	*Equipements publics*
Le Tampon Centre Ville	2025/0155	24/03/2026	BV 2206 ; sur laquelle est édifiée une maison de type F3/4	**413 m²**	**60 000 €**		**46 800 €**	PRP	*Equipements publics*
Le Tampon Centre Ville	2026/0091	16/04/2026	BY 769	**491 m²**	**465 000 €**	en ce compris 15 000,00 € de frais d'agence	**380 000 €**	PRP	*Logements aidés*
PETITE ILE Centre-Ville	2025/2649	03/03/2026	BH 133	**595 m²**	**200 000 €**		**200 000 €**	PAP	*Equipements publics*
PETITE ILE Centre-Ville	2026/0126	08/06/2026	BE 207	**560 m²**	**136 190 €**	et en sus 8 810,00 € de frais d'agence	**136 190 €**	PAP	*Equipements publics*
Saint Louis Centre Ville	2026/0763	18/05/2026	DM 239	**543 m²**	**150 000 €**	en ce compris 12 000,00 € de frais d'agence	**150 000 €**	PAP	*Logements aidés*
Saint-Joseph Grand Centre-Ville	2026/0153	16/06/2026	BV 245 ; sur laquelle est édifiée une maison de type F5	**543 m²**	**239 000 €**	en ce compris 19 000,00 € de frais d'agence	**239 000 €**	PAP	*Equipements publics*

Périmètre DPU / DPRI	N° DIA	Date décision de préemption	Cadastre	Surface notifiée	Prix notifié	Frais d'agence	Montant préemption	PRP ou PAP	Motivation de la décision
Saint-Pierre Bois d'Olives	2025/2694	19/03/2026	ID 909 (ex ID 704) ; un local commercial constituant le lot n° 2	**46 m²**	**185 000 €**		**170 000 €**	PRP	*Equipements publics*
Saint-Pierre_Centre Ville	2025/2612	13/05/2026	DW 229	**225 m²**	**270 000 €**		**260 000 €**	PRP	*Equipements publics*
Saint-Pierre_Centre Ville	2025/2613	13/05/2026	DW 230	**811 m²**	**750 000 €**		**740 000 €**	PRP	*Equipements publics*
Saint-Pierre_Ravine Blanche	2025/1983	18/12/2025	DN 77 ; un espace commercial constituant le lot n° 2	**345 m²**	**800 000 €**		**800 000 €**	PAP	*Equipements publics*
Saint-Pierre_Ravine des Cabris	2025/1981	18/12/2025	IA 1596 - 1599	**340 m²**	**235 000 €**	en ce compris 14 100.00 € de frais d'agence	**230 000 €**	PRP	*Equipements publics*
Saint-Pierre_Ravine des Cabris	2025/2257	23/12/2025	IA 1225 - 100	**947 m²**	**259 500 €**		**165 000 €**	PRP	*Equipements publics*
Salazie Hell-Bourg	2026/0591	13/05/2026	BC 353 - 354 ; sur lesquelles sont édifiées 5 maisons	**4 280 m²**	**1 000 000 €**		**1 000 000 €**	PAP	*Equipements publics*
Salazie Mare à Citrons	2025/2726	11/03/2026	AN 557 (ex AN 462) - 559 (ex AN 464)	**1 115 m²**	**70 093 €**	et en sus 4 907.00 € de frais d'agence	**75 000 €**	PAP	*Equipements publics*

Signé électroniquement par : Christine PARAME
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Directrice